ÉDITION 2016

2015
Saint-Pierre-et-Miquelon

IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

Photo de couverture : Cabestans dans l'Anse à Brossard © Chantal Briand — Studio Briand

INSTITUT D'EMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Pierre-et-Miquelon

Rapport annuel

2015

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos 9
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref 10
Synthèse 12

CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES 17

Section 1 - Géographie et climat 19

Section 2 - Repères historiques 20

Section 3 - Le cadre institutionnel 22

1. Dans le paysage administratif français 22
2. Dans le paysage administratif communautaire 23
3. Les Codes des impôts et des douanes 24
4. Le Code local des investissements 25

CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON 27

Introduction 28

Section 1 - La population 29

Section 2 - Les principaux indicateurs économiques 30

1. Les comptes économiques 30
   - 1.1 Le PIB 30
   - 1.2 La valeur ajoutée par branche 30
   - 1.3 L'indice de développement humain (IDH) 31
2. L'emploi et le chômage 32
   - 2.1 La population active 32
   - 2.2 L'emploi 32
   - 2.3 Le chômage 33
   - 2.4 Les diverses formes d'emplois aidés 34
3. Les revenus et salaires 35
   - 3.1 Les revenus 35
   - 3.2 Les salaires 37
4. Les prix 38
5. Le commerce extérieur 40
   - 5.1 Les importations de biens 40
   - 5.2 Les exportations de biens 42
   - 5.3 La balance commerciale (hors services) 43

Section 3 - Les politiques et finances publiques 44

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre 44
   1.1 Le schéma de développement stratégique 44
   1.2 Le contrat de développement État-Collectivité territoriale 44
   1.3 Les aides européennes 46
2. Le système fiscal 46
   2.1 Une fiscalité locale spécifique 46
   2.2 Les réformes fiscales 46
3. Les finances publiques locales 47

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ 49

Section 1 - Aperçu général 50

Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture 51

1. L'agriculture et l'élevage 51
   1.1 La production maraîchère 52
   1.2 L'élevage 53
   1.3 Les aides des pouvoirs publics 53
2. La pêche et l'aquaculture 54
   2.1 La régulation de la production halieutique 54
   2.2 Bilan de la saison 56
   2.3 L'aquaculture 59

Section 3 - L'industrie et l'artisanat 60

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche 60
   1.1 L'organisation du secteur 60
   1.2 La commercialisation des produits de la pêche 61
   1.3 Les aides des pouvoirs publics 61
2. L'artisanat 61

Section 4 - L'énergie 63

1. La production et la commercialisation de l'électricité 63
2. Les énergies renouvelables 64
3. Les hydrocarbures 64

Section 5 - La construction et les travaux publics 65

1. La construction 65
   1.1 Les caractéristiques de l'habitat 65
   1.2 Le financement de l'habitat 67
2. Les travaux publics 67
   2.1 La répartition de la commande publique 67
   2.2 Les opérations réalisées par l'État 68
   2.3 Les opérations réalisées par la Collectivité territoriale 69
   2.4 Les opérations réalisées par les communes 69

Section 6 - Le commerce 70

Section 7 - Le tourisme 71

1. L'évolution des flux touristiques 72
2. L'offre 73
   2.1 Une offre orientée vers le marché canadien 73
   2.2 Le tourisme de croisière 73
   2.3 Les structures d'accueil 74
   2.4 Les aides publiques au secteur du tourisme 74

Section 8 - Les transports et les communications 75

1. Les activités portuaires 75
   1.1 Les infrastructures 75
   1.2 L'évolution du trafic portuaire 76
2. Les transports aériens 77
   2.1 Les infrastructures 77
   2.2 L'évolution du trafic aérien 76
3. Les transports terrestres 79
4. Les communications 79
   4.1 La téléphonie 79
   4.2 Le réseau Internet 80
   4.3 La télévision 80

Section 9 - Les services marchands 81

Section 10 - Les services non marchands 82

1. L'éducation 82
   1.1 Les établissements et le personnel 82
   1.2 La scolarisation et le niveau de formation 83
   1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite 84
   1.4 Les dépenses d'éducation 85
2. La santé 85
   2.1 L'évolution de l'activité du secteur de la santé 86
   2.2 Les dépenses de santé 87

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE 89

Section 1 - La structure du système bancaire 90

1. Les faits marquants de l'exercice 90
   1.1 Les principaux événements locaux 90
   1.2 Les événements nationaux ayant un impact local 90
2. L'organisation du système bancaire 96
   2.1 La typologie des établissements de crédit 96
   2.2 La liste des établissements de crédit locaux 97
   2.3 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement 98
   2.4 Les ressources humaines 99

3. La densité du système bancaire 99
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques 99
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle 100
4. Les moyens de paiement 101
4.1 Les cartes bancaires en circulation 101
4.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires 102
4.3 Les chèques 102
5. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) 103

Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 104

1. Les taux d'intérêt 104
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire 104
1.2 Les taux créditeurs 105
1.3 Les taux débiteurs 107
1.4 Les taux d'usure 107
2. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques 108
2.1 La structure du bilan agrégé 108
2.2 L'évolution des risques de contrepartie 109
3. Les performances financières des banques locales 110
3.1 La formation du produit net bancaire (PNB) 110
3.2 Les soldes intermédiaires de gestion 111
3.3 Les indicateurs de productivité 112
4. Les tarifs bancaires 112

Section 3 - L'évolution de la situation monétaire 115

1. Les avoirs financiers des agents économiques 115
1.1 L'ensemble des actifs financiers 115
1.2 Les dépôts à vue 116
1.3 Les placements liquides ou à court terme 117
1.4 L'épargne à long terme 118
2. Les concours à la clientèle 119
2.1 Les concours consentis aux entreprises 120
2.2 Les concours consentis aux ménages 121
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales 122
2.4 Les concours consentis aux autres agents 122
3. La circulation fiduciaire 122
3.1 Les billets 123
3.2 Les pièces 124
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité 125
4.1 La tendance générale 125
4.2 Les risques sur le secteur public local 126
4.3 Les risques dans le secteur de la construction et de l'immobilier 126
4.4 Les risques par taille d'entreprise 127
5. Le surendettement 127

Annexes 129

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières 130
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés 135

Avant-propos

L' orientation économique de l'année 2015 est restée globalement favorable, dans le prolongement de celle de 2014. Le bilan de l'année est cependant plus contrasté, certains indicateurs se dégradant sensiblement, notamment au niveau sectoriel.

L'activité a été principalement soutenue par les ménages, dont la consommation et l'investissement ont été les moteurs de l'économie en 2015. Les entreprises ont renforcé leurs investissements comme en témoigne le dynamisme des encours de crédits.

Le marché de l'emploi s'est de nouveau amélioré, le chômage ayant atteint en fin d'année son niveau le plus bas depuis une décennie. L'inflation a connu une légère reprise, notamment sur les produits alimentaires, redevenant supérieure à celle de la France entière. La faiblesse des prix de l'énergie a cependant atténué cette augmentation.

L'activité bancaire a été vigoureuse, marquée par une progression des encours de crédits des ménages et des entreprises, ainsi que par une nouvelle amélioration de la qualité des risques de crédit.

Le bilan sectoriel est plus nuancé, la saison touristique ayant été en demi-teinte en raison d'une diminution du nombre de croisiéristes, la commande publique étant en léger recul et les activités de la pêche ayant connu des résultats inégaux, marqués par la progression de la pêche artisanale et un recul de la pêche industrielle.

Les perspectives 2016 sont encourageantes, le faible niveau de l'inflation et la faiblesse des cours du pétrole devraient favoriser le pouvoir d'achat des ménages et soutenir ainsi la consommation. Les taux d'intérêt, maintenus à un niveau très bas, devraient également contribuer à favoriser les investissements immobiliers. Les nombreux chantiers publics, dont la construction de la nouvelle agence de l'IEDOM, devraient maintenir un niveau d'activité significatif dans le bâtiment.

Avec la mise en chantier par la Collectivité territoriale des 2 navires-ferries qui entreront en service en 2017, l'attribution par l'État de la nouvelle délégation de service public pour le transport maritime de fret, et des projets d'aménagements portuaires, l'année 2016 pourrait s'annoncer comme une année de transition vers un plus grand potentiel d'ouverture de l'archipel. L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2017, constituera également un nouveau contexte pour l'insertion de l'archipel dans l'économie régionale. Bien que Saint-Pierre-et-Miquelon ne soit pas intégré à cet accord, la dynamique commerciale qu'il devrait induire entre ses partenaires pourrait également offrir indirectement de nouvelles opportunités à l'archipel. Il conviendra toutefois de bien analyser les impacts et les risques éventuels sur l'économie locale.

Cet ouvrage, comme toutes les publications de l'IEDOM, vise à apporter un éclairage sur l'économie et à alimenter la réflexion des acteurs. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Yann CARON

Saint-Pierre-et-Miquelon en bref

Pyramide des âges en 2010

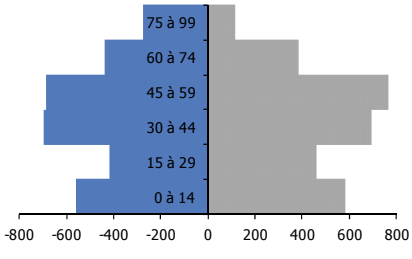

Source : INSEE

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008

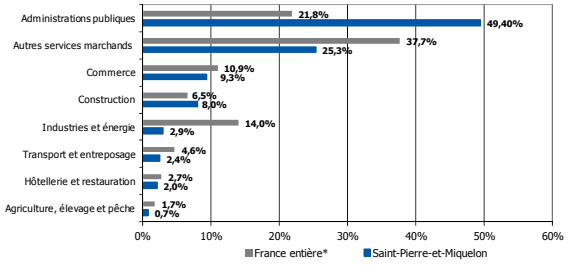

Sources : IEDOM, INSEE
** France entière au sens du territoire économique*

Répartition de la commande publique*

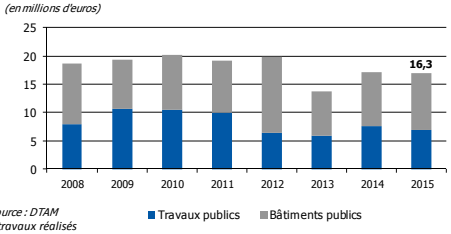

Source : DTAM
** travaux réalisés*

Nombre de touristes étrangers entrés sur l'archipel

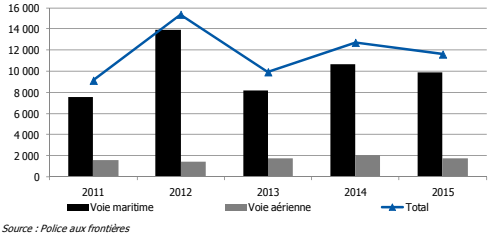

Source : Police aux frontières

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière

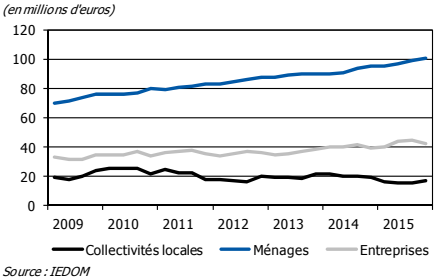

Source : IEDOM

Répartition des risques par secteur en 2015

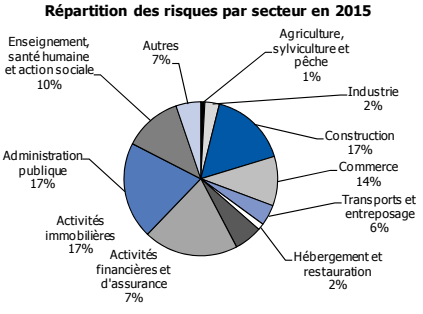

Source : SCR de la Banque de France

Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2005	2015	Métropole 2015
Population			
Population totale	6 316 (1)	6 081 (2)	66 380 602 (3)
Taux de croissance de la population	0,6%	-3,7%	0,6% (4)
Population active	3 198 (1)	3 180 (2)	-
Taux de réussite au baccalauréat général	71,4%	97,4%	86,9%
Nombre de journées d'hospitalisation	8 969	7 531	-
Environnement			
Superficie totale *(en km²)*	242	242	552 000
Surfaces cultivées *(en ha)*	3,0	2,2	274 344
Surfaces forêt boréale *(en ha)*	3 149	2 941	-
Économie			
PIB *(en millions d'euros constants)*	161 (5)	172 (6)	2 132 449 (7)
Taux de croissance du PIB *(% annuel)*	-	1,6% (6)	0,2% (7)
PIB / habitant *(en euros)*	26 073 (5)	28 327 (6)	32 198 (7)
Consommation électrique *(kWh/hab./an)*	6 240	7 308	-
Taux d'inflation *(variation par rapport à l'année précédente)*	6,56%	1,50%	0,00%
Taux de chômage moyen des DEFM A	9,5%	8,7% (8)	9,8%

	2005	2015	***Variation 2015/2005***
Indicateurs sectoriels			
Nombre d'entreprises recensées	459	581	26,6%
Nombre d'entreprises artisanales	141	181	28,4%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 053	1 216	15,5%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 053	1 520	44,3%
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,13	2,88	-8,0%
Actifs financiers auprès des EC *(en millions d'euros)*	169,617	218,759	29,0%
Encours sains auprès des EC *(en millions d'euros)*	106,334	167,791	57,8%
Taux de créances douteuses brutes des EC locaux	14,40%	2,20%	-12,2 pts
Nombre de dossiers de surendettement déposés	11	1	-

(1) Recensement 1999. (2) Recensement et données 2010. (3) Bilan démographique de l'INSEE 2015. (4) Taux de croissance annuel moyen entre 2005 et 2015. (5) Étude IEDOM 2006, données de 2004. (6) Étude IEDOM 2013, données de 2008. (7) Données 2014 (provisoires) (8) L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (2010) ». Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel.

Sources : INSEE, CACIMA, EDF, DCSTEP, Préfecture, IEDOM, Banque de France

Synthèse

UNE CROISSANCE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités de rythme de croissance selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 % en 2014), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à 4,0 % après 4,6 % en 2014). Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage.

Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du Japon s'accélérerait légèrement (+0,5 % en 2015).

Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en zone euro. Elle est également favorisée par la baisse des prix de pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à +1,6 % en 2015.

La Chine, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. La croissance y diminuerait progressivement, passant de +7,3 % en 2014 à +6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en Russie (-3,7 %) et au Brésil (-3,8 %).

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

L'activité économique est soutenue par les ménages

Au regard de l'orientation positive observée en 2014, le bilan de l'année 2015 reste favorable mais il est plus contrasté, certains indicateurs se dégradant sensiblement, notamment au niveau sectoriel. On observe une légère reprise de l'inflation alors qu'elle diminuait progressivement depuis 2012. La situation sur le marché de l'emploi s'améliore, favorisant la consommation des ménages. Du côté des entreprises, l'investissement continue de croître, porté par le dynamisme du financement bancaire. Dans ce contexte, le secteur bancaire enregistre de nouveau une croissance dynamique de son activité, soutenue par la vigueur de

l'épargne des ménages ainsi que par la croissance marquée des concours destinés aux acteurs économiques. Au niveau sectoriel, le bilan demeure mitigé. Après l'embellie constatée en 2014, l'activité touristique affiche des résultats en demi-teinte en 2015. La commande publique est également en léger recul. Enfin, alors que la pêche artisanale est en nette hausse, l'activité de la pêche industrielle se contracte fortement.

Reprise de l'inflation

En 2015, l'inflation mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation s'élève en moyenne à 1,5 %. Ainsi cette hausse de l'inflation vient-elle rompre la tendance baissière observée depuis 2012 (+3,2 % en 2012, +2,8 % en 2013 et +0,3 % en 2014). L'évolution de l'inflation en 2015 est principalement attribuable à la hausse des prix des produits alimentaires (+3,5 %), des services (+2,0 %) ainsi qu'à celle des produits manufacturés (+0,4 %). Dans un contexte international de baisse des prix du pétrole, le prix moyen de l'énergie enregistre un nouveau repli cette année (-4,3 % après -4,5 % en 2014).

Bonne orientation du marché du travail

Pour la 3e année consécutive, le chômage enregistre une nouvelle baisse. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A et B[1] recule de 3,3 % (CVS) à fin décembre 2015 sur un an, pour s'établir à 257 personnes. Il atteint ainsi son plus bas niveau à cette période depuis une décennie. L'indicateur de chômage[2], en moyenne annuelle, demeure stable cette année par rapport à 2014 (8,7 % contre 8,6 % l'an dernier).

Consommation soutenue des ménages

Depuis 2013, la consommation des ménages conserve sa robustesse, avec des indicateurs toujours bien orientés. Les importations de produits alimentaires progressent significativement (+8,3 %), après avoir connu une baisse l'an passé (-1,2 %), pour s'établir à 17,3 millions d'euros. Pour la 3e année consécutive, les immatriculations de véhicules de tourisme s'inscrivent en hausse (+3,5 %), mais leur rythme de croissance tend à s'atténuer (+16,9 % en 2014 et +25,9 % en 2013). L'activité de crédit à la consommation continue de croître à un rythme similaire à celui enregistré l'année précédente avec une hausse de l'encours en glissement annuel de 6,7 % à fin décembre 2015.

Consolidation de l'investissement des acteurs économiques

Les encours de crédits à l'habitat des ménages enregistrent une nouvelle hausse (+5,3 % sur un an après +5,5 % en 2014) pour atteindre 81,7 millions d'euros. L'encours de crédits d'investissement a vu son rythme de croissance se renforcer au cours de l'année 2015 (+14,8 % sur l'année contre +8,0 % en 2014). Il constitue le principal facteur de croissance des crédits aux entreprises et s'élève au 31 décembre 2015 à 33,9 millions d'euros. En revanche, les importations, qui ont enregistré des niveaux particulièrement élevés au cours des 3 dernières années, affichent un net recul en 2015 (-19,3 %).

[1] Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel.
[2] L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (2010) ».

Un bilan sectoriel contrasté

À la différence de l'année 2014 marquée par une forte hausse du nombre d'entrées de touristes étrangers sur l'archipel (+28,1 %), portée essentiellement par un rebond du tourisme de croisière, l'année 2015 s'inscrit en recul (-8,7 %) avec 11 616 visiteurs étrangers. Cette diminution est attribuable à une diminution du nombre de croisiéristes (-35,6 %).

La commande publique s'inscrit en légère baisse pour l'année 2015 alors que l'année 2014 avait enregistré un rebond (+23,8 %). Ainsi, le niveau des travaux réalisés recule de 4,4 % et s'établit à 16,3 millions d'euros. Cette diminution s'explique, notamment, par l'achèvement de certains grands chantiers tels que la centrale EDF.

Après 2 années consécutives de contraction (-31,2 % en 2014 et -33,9 % en 2013), la pêche artisanale repart à la hausse, avec un rebond des volumes de 84,2 %. Les prises de la pêche industrielle, pour leur part, se contractent fortement (-46,2 %), après 3 années consécutives de hausse.

Une activité bancaire vigoureuse, soutenue par les ménages

L'épargne des ménages poursuit son essor

Le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel progresse de 3,9 %, pour s'établir à 218,8 millions d'euros en fin d'année 2015. Cette évolution s'explique par la vigueur de l'épargne des ménages qui conserve son rythme de croissance (5,3 %), par rapport à 2014. Les placements des entreprises s'inscrivent quant à eux en recul (-9,7 %).

Croissance marquée des crédits aux ménages et aux entreprises

Les concours bruts accordés par l'ensemble des établissements de crédit affichent un rythme de croissance plus soutenu que l'année précédente, avec une progression de 5,6 % en 2015 (contre 2,7 % en 2014). L'encours sain évolue de manière significative (+7,2 %), témoignant ainsi d'une amélioration de la qualité des risques. Le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ECIL) confirme cette évolution par rapport à la fin décembre 2014 (-1,7 point) et passe ainsi en dessous du seuil de 3 % (2,2 %).

Les crédits accordés aux ménages, dont l'encours s'établit à 100,5 millions d'euros, représentent 59,9 % des encours octroyés et restent le premier moteur de l'activité financière. Ces derniers poursuivent ainsi en 2015 leur progression à un rythme soutenu (+5,6 %), profitant d'une hausse des crédits à la consommation (+6,7 %) et des crédits à l'habitat (+5,3 %).

Les financements octroyés aux entreprises continuent également de croître, à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+7,6 % contre 3,0 % en fin d'année 2014), portés par des crédits d'investissement (+14,8 %) et des crédits immobiliers (+5,8 %). Avec un montant total de 42,1 millions d'euros, leur part dans l'ensemble des encours de crédits reste relativement stable (25,1 %).

Des perspectives encourageantes pour 2016

En 2016, en dépit d'un environnement économique régional qui restera vraisemblablement affecté par la faiblesse des cours du pétrole et des matières premières, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon devrait maintenir un niveau d'activité proche de celui de 2015, soutenu par la consommation des ménages et la commande publique.

En effet, le faible niveau d'inflation, la faiblesse des cours du pétrole et l'augmentation du point de la fonction publique devraient favoriser le pouvoir d'achat des ménages et soutenir ainsi la consommation. Les taux d'intérêt, maintenus à un niveau très bas par la BCE, devraient également contribuer à stimuler les investissements immobiliers comme cela a été observé en 2015. La poursuite de nombreux chantiers de construction (gare maritime, entrepôt sous douane, maison de la nature…) engagés en 2015 maintiendra par ailleurs un volume d'activité significatif dans le bâtiment. En outre, les nombreux événements programmés en 2016 pour la célébration du bicentenaire du rattachement de l'archipel à la France devraient donner un élan particulier aux activités touristiques.

L'année 2016 pourrait également s'annoncer comme une année de transition entre le modèle de développement économique des 2 dernières décennies, orienté vers le marché intérieur, et l'année 2017 qui marquera l'amorce d'une plus grande ouverture de l'archipel. En effet, les 2 navires-ferries commandés par la Collectivité territoriale en 2015 sont maintenant en chantier et entreront en service au 2nd semestre 2017, offrant ainsi un nouveau potentiel d'ouverture à l'économie de l'archipel. La nouvelle délégation de service public (DSP) sur le fret maritime sera également attribuée en 2016 et entrera en application en janvier 2017. D'importants travaux d'aménagement portuaire sont également envisagés à moyen terme.

Enfin, l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, dont la phase d'examen juridique s'est clôturée le 29 février 2016, devrait entrer en vigueur en 2017. Cet accord devrait entraîner une plus grande libéralisation des échanges commerciaux entre les deux partenaires. Les impacts sur l'économie locale restent à étudier et à anticiper[3].

[3] Au cours du mois d'avril 2016, la Direction générale du Trésor a conduit une mission sur l'archipel, afin d'étudier les impacts potentiels de la signature de l'AECG. Les conclusions de la mission devraient être connues lors du 2e trimestre de l'année.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud-ouest de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habitées. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale ville de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en fait constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade reliées par la dune de Langlade, isthme sablonneux d'une dizaine de kilomètres de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIII^{e} siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable.

L'ensemble appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat de prédilection pour la morue.

L'archipel bas et érodé, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, morne de la Grande-Montagne), est formé de roches volcaniques et de roches métamorphiques diverses. Sur les côtes, la végétation, très exposée aux vents, est faite de lichens et de conifères poussant à l'horizontale. L'intérieur est composé principalement par des tourbières, des étangs et de rares espaces boisés formés principalement de résineux (seule forêt boréale française).

La faune se compose dans les plaines de nombreuses espèces dont le cerf de Virginie, le lièvre variable, le harfang des neiges ; elle compte aussi des rapaces, buses et aigles à tête blanche. Les côtes pour leur part abritent d'abondantes colonies d'oiseaux marins ainsi que d'importantes colonies de phoques gris dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon.

Bien que situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,3° C) se distingue par une amplitude élevée de 19° C entre le mois le plus chaud (15,7° C en août) et le mois le plus froid (-3,6° C en février).

Les précipitations sont abondantes (1 312 mm par an) et régulières (146 jours par an), sous forme de neige et de pluie. En raison de sa localisation, aux confluents des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est également traversé une centaine de jours par an par des bancs de brume, principalement en juin et juillet. Le climat de l'archipel se caractérise également par la fréquence et la violence des vents (entre 30 et 40 nœuds) ainsi que par leur instabilité.

Section 2
Repères historiques

Les premières implantations

Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon est découvert le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François I^{er}. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation, d'origine française, remonte à la première moitié du XVII^{e} siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté sur Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et, en 1778, les colons français sont une nouvelle fois chassés par l'occupant anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIX^{e} siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XX^{e} siècle ainsi que l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition aux États-Unis permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel le premier territoire rattaché à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création par le Canada d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon, soit une ZEE française de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas principalement aux services administrés.

Section 3
Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale *sui generis*
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « *régaliennes* » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les compétences des départements et des régions métropolitains, à l'exception de celles relatives à :

— la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;

— la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée en route nationale ;

— la lutte contre les maladies vectorielles ;

— la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;

— les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;

— le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

En outre, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

— impôts, droits et taxes, et cadastre ;

— régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;

— urbanisme — sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics —, construction, habitation et logement ;

— création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer), certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

L'Union européenne et le Canada prévoient de ratifier en 2016 l'Accord économique et commercial global (AECG) dont l'examen juridique s'est achevé le 29 février 2016. L'entrée en vigueur en 2017 de cet accord devrait renforcer les relations commerciales entre les deux partenaires. Bien que n'étant pas intégré à cet accord, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon sera indirectement concerné par ce nouvel environnement économique, qui devrait offrir des opportunités mais qui nécessitera également une vigilance particulière sur certaines questions.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué 2 régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques[1] (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte 25 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001.

Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED)[2].

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice-versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier[3]. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il a la capacité de décider, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA.

En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

[1] Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme, en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. (Voir « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.)

[2] Voir Chapitre II - Section 3. Les politiques et finances publiques – 1.3 Les aides européennes – p.46.

[3] À l'exclusion, en matière douanière, des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse.

4. Le Code local des investissements

Afin de relancer l'économie et de promouvoir la diversification des activités – pour pallier les difficultés dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social, par exemple le secteur de la pêche –, l'archipel s'est doté depuis 1967 (délibération n° 2-67 du 17 avril 1967) d'un dispositif d'aide à l'investissement : le Code local des investissements. Les dispositions de ce code ont évolué dans le temps. Une refonte d'ensemble est intervenue en 1996 (délibération n° 41-96 du 27 mars 96), les titres I et II de ce code ont été réécrits en 2012 (délibération n° 48-2012 du 27 février 2012) et le titre III dudit code, relatif à certaines exonérations douanières, a été entièrement abrogé par l'article 13 de la délibération n° 12-2015 du 30/01/2015 afin de séparer les mesures fiscales des mesures douanières et de regrouper ces dernières dans un nouveau dispositif, spécifiquement douanier.

CODE LOCAL DES INVESTISSEMENTS

• Création d'entreprises nouvelles[4]

Un régime d'exonération puis d'abattement dégressif sur les bénéfices est appliqué sur une période de 6 ans pour les entreprises qui créent une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, agricole ou de pêche maritime entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2018.

L'abattement est de 100 % à compter de la date de création de l'entreprise jusqu'au terme du 35e mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Un abattement de 75 %, 50 % et 25 % est appliqué sur les bénéfices réalisés respectivement au cours des 3 périodes de 12 mois suivantes. L'abattement ne peut en aucun cas excéder 100 000 € par période de 12 mois au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, majoré de 10 000 € par nouveau salarié résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et employé à temps plein depuis 6 mois.

• Reprise d'activités en difficulté

Peuvent également bénéficier d'un dispositif d'exonération puis d'abattement dégressif les sociétés créées aux mêmes dates afin de reprendre une entreprise en difficulté faisant l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application de l'article L. 626-1, de l'article L. 631-22 du Code de commerce. Cette exonération peut également être accordée lorsque les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne sont pas mises en œuvre, ou lorsque la reprise concerne des branches complètes et autonomes d'activité et est effectué dans le cadre de cessions ordonnées par le juge-commissaire en application de l'article L. 642-1 du Code de commerce.

L'abattement est dégressif sur une période de 6 ans, 100 % sur 4 ans puis un abattement de 80 % et 50 % est appliqué sur les bénéfices réalisés sur chacune des deux 2 périodes de 12 mois suivantes.

Le bénéfice exonéré est plafonné à 100 % du coût salarial des emplois créés par l'entreprise (plafonné à 300 000 €).

• Prime d'équipement

Outre les avantages fiscaux précités, les entreprises inscrites régulièrement au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que les entreprises agricoles et aquacoles qui exercent de façon continue leur activité dans l'archipel, peuvent bénéficier d'une prime dite « prime d'équipement » en vue de favoriser et d'améliorer leur installation.

• Dispositions particulières en faveur des entreprises agricoles et aquacoles

Afin de compenser les contraintes particulières de l'archipel, les entreprises agricoles et aquacoles peuvent bénéficier d'une « indemnité spéciale agricole », de subventions sur certains investissements, ainsi que de ristournes sur le prix des carburants.

Parallèlement au Code local des investissements, la Collectivité territoriale a mis en place des aides pour le soutien à la pêche artisanale[5].

[4] Cf. délibération n° 48/2012 du 27/02/2012 complétée par la délibération n° 197/2012 du 12/07/2012.

[5] Cf. Chapitre III – Section 2. La pêche et l'aquaculture - 2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale – p.58.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis cette date, aucune activité marchande n'a véritablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2008, le PIB courant[1] de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérisait par le poids prépondérant des services non marchands et était estimé à 28 327 € par habitant, soit un montant inférieur de 6,7 % à celui de la moyenne nationale française.

Au regard de l'orientation positive observée en 2014, le bilan de l'année 2015 reste favorable mais il est plus contrasté, certains indicateurs se dégradant sensiblement, notamment au niveau sectoriel. Les prix à la consommation poursuivent leur progression et voient leur rythme de croissance se renforcer. La situation sur le marché de l'emploi s'améliore, favorisant le pouvoir d'achat des ménages et la consommation.

Le bilan sectoriel demeure mitigé. Après l'embellie constatée en 2014, l'activité touristique affiche des résultats en demi-teinte en 2015. La commande publique est également en léger recul. Enfin, alors que la pêche artisanale est en nette hausse, l'activité de la pêche industrielle se contracte fortement.

[1] Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en volume.

Section 1
La population

Lors du dernier recensement effectué par l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010[2], la population totale était estimée à 6 081 habitants, dont 5 467 à Saint-Pierre et 614 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999, la population connaît une tendance à la baisse. La population diminue ainsi de 0,7 % par rapport au dernier recensement (2006).

En 2010, les ménages de l'archipel comptaient en moyenne 2,3 personnes. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, qui avait déjà été constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), s'explique par le vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation.

En effet, la pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 20-30 ans, tandis que la part des moins de 20 ans demeure sensiblement la même qu'en France hors DOM (24,3 % contre 24,6 %). La nécessité de quitter la collectivité pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit, la part des plus de 60 ans représentant 19,6 % en 2010 contre 17,8 % en 2006.

L'archipel accueille peu de nouveaux arrivants : 82,1 % des habitants sont nés dans l'archipel et seulement 10,2 % des habitants n'y résidaient pas 5 ans auparavant.

Population de l'archipel depuis 1945

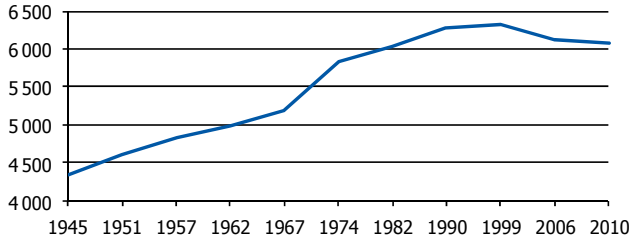

Source : INSEE

Principaux indicateurs démographiques	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Nombre de naissances (a)	46	53	54	59	59	64	*8,5%*
Nombre de décès (b)	38	41	38	42	51	52	2,0%
Accroissement naturel (c = a – b)	**8**	**12**	**16**	**17**	**8**	**12**	**50,0%**
Solde migratoire (d)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	-
Variation totale de la population (c + d)	**n.d**	**n.d**	**n.d**	**n.d**	**n.d**	**n.d**	**-**

Source : Préfecture

[2] Le prochain recensement exhaustif de l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon interviendra en mars-avril 2016.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Le PIB courant de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008 est estimé à 172 millions d'euros[3], soit un PIB courant par habitant de 28 327 €, contre 26 073 € en 2004. Il a ainsi augmenté d'environ 1,6 % par an en moyenne entre 2004 et 2008, l'impact sur la valeur ajoutée de la progression de l'inflation, liée notamment à celle des produits importés du Canada, ne pouvant être apprécié.

La part des administrations publiques dans la valeur ajoutée, déjà élevée en 2004, se renforce en 2008, tandis que celle des sociétés non financières se réduit.

Approche du PIB par la production (en millions d'euros)

	2004	2008
Valeur ajoutée	**148,7**	**157,0**
Administrations publiques	63,6	77,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6
Ménages	16,5	18,6
Institutions financières	7,4	8,0
ISBLSM*	2,0	2,2
Impôt sur les produits	**14,4**	**17,1**
Impôt sur les importations	8,3	9,0
Autres impôts	6,1	8,1
Subventions sur les produits	**-2,0**	**-2,1**
PIB	**161,1**	**172,0**

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Selon les chiffres de 2008, la contribution sectorielle à la valeur ajoutée de l'archipel affiche une très large prédominance des administrations publiques (49,4 % contre 21,8 % pour la France entière). Les administrations publiques et les autres services marchands (comprenant les activités immobilières, le secteur de l'information et de la communication et les activités scientifiques et artistiques) concentrent près des trois quarts de la création de richesse. Les secteurs primaire (agriculture, élevage, pêche…) et secondaire (construction, industries…) sont peu représentés. Le secteur primaire constitue moins de 1 % de la valeur ajoutée.

[3] Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en volume.

En dehors des administrations publiques, seule la contribution du secteur de la construction est plus élevée dans l'archipel que pour la France entière (8 % de la valeur ajoutée à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 6,5 %), ce secteur étant lui-même très dépendant de la commande publique.

Part des secteurs dans la valeur ajourtée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008

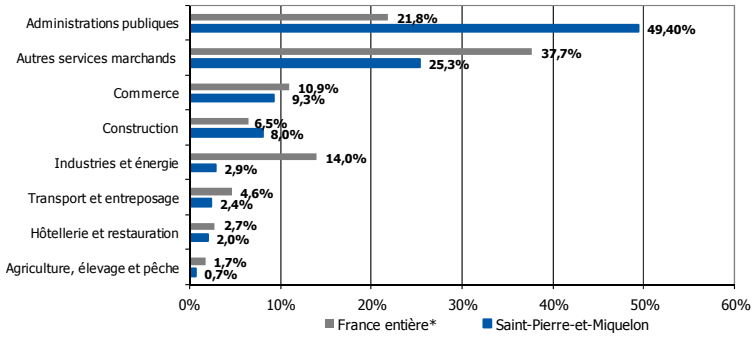

Source : IEDOM, INSEE
** France entière au sens du territoire économique*

1.3 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Une étude comparée des IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM) a été commanditée en 2012 par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012).

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

Classement à l'IDH de la France métropolitaine et des DCOM (rang mondial; 2000, 2005 et 2010)

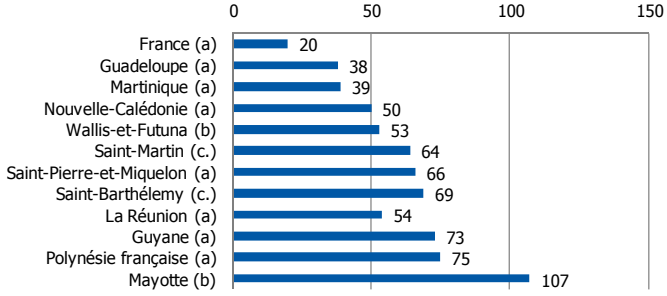

Source : AFD

Note : (a) rang à l'année 2010 ; (b) à l'année 2005 ; (c.) à l'année 2000

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant La Réunion et la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale, et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu.

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE[4]

En 2010[5], la population comptait 3 180 actifs, soit un taux d'activité de 78,0 %. Le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) se situait à 71,1 %. Une large majorité de cette population (88,3 %) occupait un emploi à temps complet.

Répartition de la population active

	1999	2007	2010	*Variations 2010/2007*	*Variations 2010/1999*
Population active	**3 198**	**3 171**	**3 180**	***0,3%***	***-0,6%***
Hommes	1 826	1 739	1 695	*-2,5%*	*-7,2%*
Femmes	1 372	1 432	1 485	*3,7%*	*8,2%*
Population active occupée	**2 790**	**2 855**	**2 899**	***1,5%***	***3,9%***
Hommes	1 604	1 568	1 531	*-2,4%*	*-4,6%*
Femmes	1 186	1 287	1 369	*6,4%*	*15,4%*
Taux d'activité*	**63,2%**	**77,5%**	**78,0%**	**-**	**-**
Hommes	73,1%	82,4%	81,0%	-	-
Femmes	53,5%	72,3%	74,7%	-	-

**Rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)*

Source : INSEE

2.2 L'EMPLOI

L'arrêt brutal de la pêche industrielle de la morue en 1992 a profondément bouleversé la situation de l'emploi. L'archipel a évolué vers une économie de services, où le secteur tertiaire représente 85,8 % des emplois en 2010 contre 84,8 % en 2007, 81 % en 1999 et 72 % en 1990. Le secteur secondaire, qui représente environ 12,3 % des actifs, voit sa place progresser légèrement, tandis que l'agriculture continue à perdre des emplois (1,9 % contre 4,8 % en 2007).

[4] La population active comprend les actifs ayant un emploi, y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).
[5] Recensement INSEE de la population 2010, le prochain recensement interviendra en 2016.

Répartition des emplois par secteur

	1999	2007	2010	Part en 2010	*Variations 2010/2007*
Agriculture	76	137	55	1,9%	*-59,9%*
Industrie	194	133	170	5,8%	*27,8%*
Construction	261	167	190	6,5%	*13,8%*
Tertiaire	2 259	2 439	2 506	85,8%	*2,7%*
Commerce, transport et services divers	*1 037*	*1 174*	*1 146*	39,2%	*-2,4%*
Administration, enseignement, santé et action sociale	*1 222*	*1 265*	*1 360*	46,6%	*7,5%*
Total	**2 790**	**2 876**	**2 921**	**100,0%**	***1,6%***

Source : INSEE

L'emploi salarié représentait 92 % de l'emploi total en 2010, concentrant 2 685 personnes dont la plupart (85 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non salarié, qui regroupe les 8 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2010

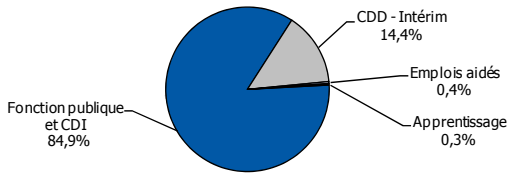

Source : INSEE

2.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, liée aux aléas climatiques. Traditionnellement, toutes les activités extérieures (BTP, agriculture, etc.) sont suspendues entre les mois de décembre et d'avril. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes, et une augmentation des bénéficiaires du RSA.

Pour la troisième année consécutive, l'année 2015 enregistre une nouvelle baisse du chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A et B[6] recule ainsi de 3,3 % (CVS) en fin d'année par rapport à la même période en 2014, atteignant son plus bas niveau enregistré à la même période depuis une décennie.

L'indicateur de chômage[7] en moyenne annuelle demeure stable cette année par rapport à 2014 (8,7 % contre 8,6 % l'an dernier).

L'agence Pôle Emploi de Saint-Pierre ayant dû procéder à un changement de méthode statistique, les données relatives au détail des demandeurs d'emploi par genre, âge, ancienneté et niveau de formation ne sont pas disponibles en fin d'année 2015.

[6] DEFM catégories A et B : Ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fin de mois, regroupant les demandeurs d'emploi en recherche active, sans emploi ou en activité réduite courte, incluant les catégories 1, 2 et 3. Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle Emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est pas possible techniquement d'individualiser ces 2 catégories sur l'archipel.

[7] L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle Emploi en catégories A et B/ population active au dernier recensement (2010) ».

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégories A et B (à la fin de l'année)

	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*	Part en 2015
DEFM catégorie A et B	**295**	**269**	**268**	**257**	***-4,1%***	**100%**
Hommes	154	135	139	nd	-	-
Femmes	141	134	129	nd	-	-
Moins de 25 ans	79	82	39	nd	-	-
25 à 49 ans	nd	129	168	nd	-	-
50 ans et plus	nd	58	61	nd	-	-
Chômage de longue durée	49	68	45	nd	-	-

Source : DCSTEP

Demandeurs d'emploi en 2014 par niveau de formation

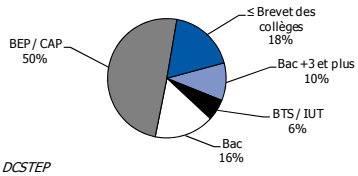

Source : DCSTEP

Répartition de la population par niveau de formation en 2010

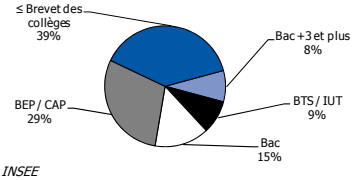

Source : INSEE

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les emplois aidés de l'archipel prennent principalement la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et d'accès à l'emploi (CAE-DOM). Ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, en particulier les bénéficiaires de minima sociaux. Depuis le 1er janvier 2011, les contrats uniques d'insertion (CUI), mis en place en métropole en 2010, sont entrés en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La majorité des emplois aidés sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), dans le secteur non marchand. Les employeurs ayant recours à ce type de contrat peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État allant jusqu'à 95 % du Smic brut. En outre, ils peuvent être exonérés de certaines taxes et cotisations sociales. Le recours au CAE est en baisse cette année par rapport à 2014 (-17 contrats signés pour un total de 39).

Le recours au CAE-DOM, spécifique aux départements d'outre-mer ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon, avait fortement augmenté en 2013 (passant de 3 à 30 contrats signés). Cependant, pour la 2e année de suite, le nombre de contrats signés recule (16 contrats signés en 2015, après 24 en 2014), bien qu'il permette aux employeurs de bénéficier d'une aide forfaitaire, d'une exonération des cotisations patronales et d'aides à la formation.

Cependant, à compter du 1er janvier 2016, le contrat d'accès à l'emploi est supprimé et remplacé par le contrat initiative emploi (CIE). Ce remplacement doit permettre de simplifier l'architecture des contrats aidés et d'en améliorer le pilotage et le suivi.

Un 3e type d'emploi aidé est également présent sur l'archipel depuis fin 2012, les emplois d'avenir. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. Ce 3e type de contrat est cependant peu utilisé dans l'archipel : un seul emploi d'avenir a été conclu en 2015, contre aucun en 2014 et seulement 6 en 2013.

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon continue de progresser passant de 3 867 foyers en 2014 à 3 911 foyers en 2015 soit une augmentation de 1,1 %. En 2015, 14,6 % des foyers ont déclaré un revenu net global[8] inférieur à 8 000 contre 14,8 % l'année précédente. La part des foyers fiscaux ayant un revenu net global supérieur à 42 000 € reste également stable et représente 15,1 % du total des déclarations en 2015.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu en 2015

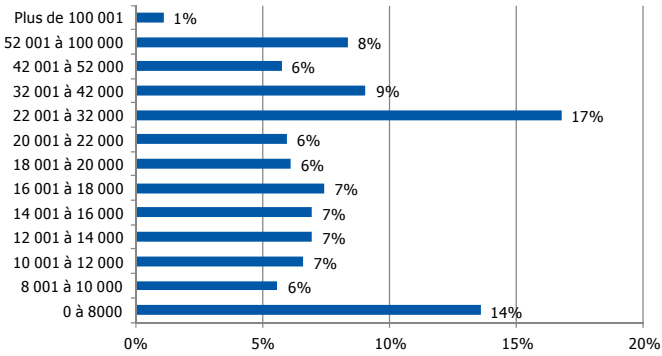

Source : Direction des Services fiscaux

En 2015, l'ensemble des foyers fiscaux de l'archipel a déclaré 145,4 millions d'euros de revenus pour 2014, soit une progression de 3,0 % par rapport à l'exercice précédent. En moyenne chaque foyer fiscal de l'archipel a déclaré 36 107 € de revenus en 2014. Plus des trois quarts de ces revenus sont issus des traitements et salaires, suivis par les pensions et retraites qui représentent 16,7 % de l'ensemble.

Répartition des revenus déclarés en 2015 selon la catégorie de revenus perçus en 2014

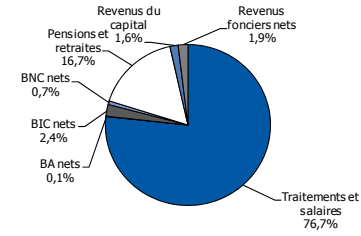

Source : Direction des Services fiscaux

[8] Le revenu net global correspond au revenu net imposable (revenu obtenu après application des abattements de 10 % et 20 % et des charges déductibles) auquel ont été ajoutés les revenus taxés en application de l'article 74 *bis* du Code local des impôts et les revenus exceptionnels perçus sur l'année précédente.

Revenus déclarés par catégorie (en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*	Part en 2015
Traitements et salaires	101,366	103,822	106,183	107,598	111,530	*3,7%*	76,7%
Revenus d'activité non salariée	3,890	3,727	4,643	4,276	4,566	*6,8%*	3,1%
dont :							0,0%
Bénéfices agricoles	0,002	0,002	0,002	0,028	0,083	*201,7%*	0,1%
Bénéfices industriels et commerciaux	2,897	2,869	3,637	3,283	3,435	*4,7%*	2,4%
Bénéfices non commerciaux	0,991	0,856	1,005	0,966	1,047	*8,4%*	0,7%
Pensions et retraites	21,978	22,698	23,584	24,106	24,238	*0,5%*	16,7%
Revenus du capital	2,774	3,295	2,819	2,497	2,346	*-6,0%*	1,6%
Revenus fonciers (bruts)	1,746	1,892	2,105	2,739	2,770	*1,1%*	1,9%
Total	**131,753**	**135,433**	**139,334**	**141,216**	**145,449**	***3,0%***	**100,0%**

Source : Direction des Services fiscaux

3.1.2 Le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1er juin 2009 en métropole, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1er janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies de plus de 25 ans le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail.

Cumul annuel des bénéficiaires du RMI jusqu'en 2010 puis du RSA

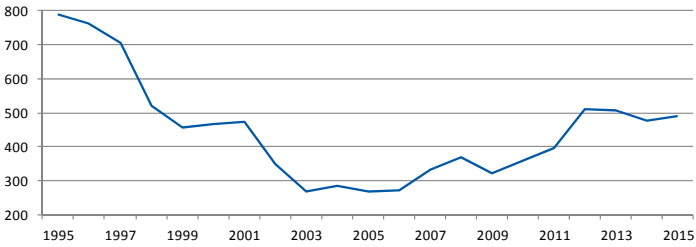

Source : Caisse de Prévoyance Sociale

Après une phase décroissante du nombre de bénéficiaires du revenu minimum (RMI jusqu'en 2010, puis RSA) sur la période 1995-2005, suivie d'une évolution à la hausse jusqu'en 2012, la tendance est à la stagnation depuis lors. En 2015, le nombre de bénéficiaires du RSA cumulé sur l'année augmente ainsi de 2,9 %, après une baisse de 5,9 % en 2014. Les personnes seules sans enfant et les familles monoparentales constituent 96 % des bénéficiaires du RSA, alors qu'elles ne représentent que 38 % des ménages.

Structure des bénéficiaires du RSA en 2015

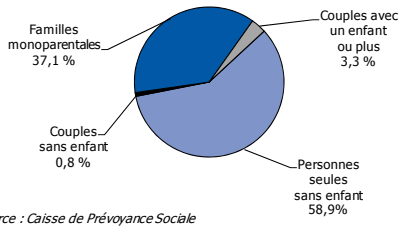

Source : Caisse de Prévoyance Sociale

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »[9] (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels[10]. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée[11] le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011[12] dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- la prime d'activité : elle remplace depuis le 1er janvier 2016 la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes âgées d'au moins 18 ans qui gagnent moins de 1 500 € nets par mois ;
- Le RSA jeunes actifs, versé aux personnes de moins de 25 ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les 3 années précédant la demande, travaillé 2 ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, d'un CDD ou d'un contrat d'intérim d'une durée d'au moins 1 mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 Smic mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Smic

Au cours des 10 dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut a enregistré une revalorisation de 19,7 % : de 8,03 € en 2005, il est passé à 9,61 € fin 2015. L'appréciation des dernières années est de 1,1 % en 2014 et de 0,8 % en 2015.

[9] Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.
[10] Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.
[11] Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.
[12] Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

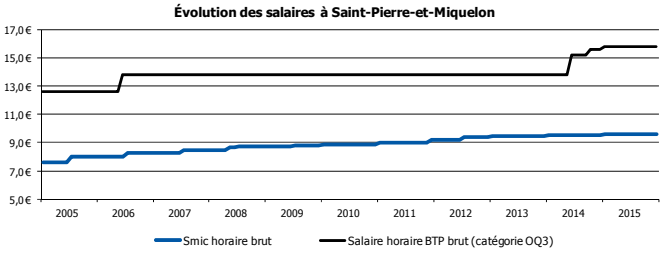

Source : DCSTEP

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière due à la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique.

En 10 ans, tous les salaires ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 25,1 % et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires est passé de 1 910,00 € en 2005 à 2 266,09 € en 2015 (+18,6 %).

Après avoir connu une phase de stagnation de 2006 à 2013 le salaire horaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social fin juin qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature d'un accord salarial sur plusieurs années. Cependant, en l'absence d'extension de cet accord, il n'est pas certain que toutes les entreprises du secteur du BTP appliquent les dispositions de cet accord, en particulier celles n'adhérant pas au syndicat patronal FEA-BTP-SPM.

Au 1er janvier 2015, l'indice moyen de référence des salaires du bâtiment a été réévalué de 1,5 % par rapport à la dernière augmentation intervenue en novembre 2014. Le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires évolue quant à lui de 1,6 % soit un rythme de progression similaire à celui enregistré en 2014.

Évolution des salaires (en fin d'année)

	2005	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*	*Variations 2015/2005*
Smic horaire brut	8,03	9,19	9,40	9,43	9,53	9,61	*0,8%*	*19,7%*
Bâtiment et travaux publics (1)	12,62	13,77	13,77	13,77	15,56	15,79	*1,5%*	*25,1%*
Fonctionnaires (2)	1 910,00	2 107,63	2 195,54	2 195,82	2 230,79	2 266,09	*1,6%*	*18,6%*

Sources : DCSTEP, Préfecture

(1) Salaire horaire brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3 (2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique

4. Les prix

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. En raison de son éloignement de la métropole et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté

préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels.

En 2015, l'indice des prix à la consommation s'accroît en moyenne de 1,5 % par rapport à l'année antérieure. Cette hausse de l'inflation vient rompre la tendance baissière observée depuis 2012 (+3,2 % en 2012, +2,8 % en 2013 et +0,3 % en 2014).

L'inflation moyenne, en 2014, était inférieure sur l'archipel à celle observée pour la France entière (+0,3 % contre +0,5 %). Cette année, en revanche, l'inflation de l'archipel est nettement supérieure à celle constatée sur l'ensemble du territoire national, au demeurant stable.

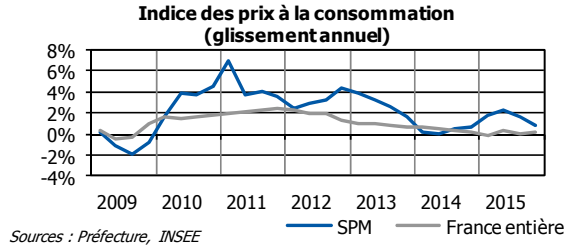

Sources : Préfecture, INSEE

2 facteurs expliquent traditionnellement l'évolution du niveau général des prix de l'archipel :

– l'évolution du dollar canadien par rapport à l'euro, qui peut générer un phénomène d'inflation importée ou de baisse des prix en raison de la forte proportion, dans les importations, de biens en provenance du Canada : la tendance générale en 2015 se caractérise par une hausse du cours de l'euro par rapport au dollar canadien (+7,5 % sur un an);

– les prix de l'énergie (carburant, fioul domestique, électricité et gaz), dont le poids dans le panier de consommation demeure relativement élevé (13,5 %) : en 2015, les prix de l'énergie ont reculé en moyenne de 4,3 %.

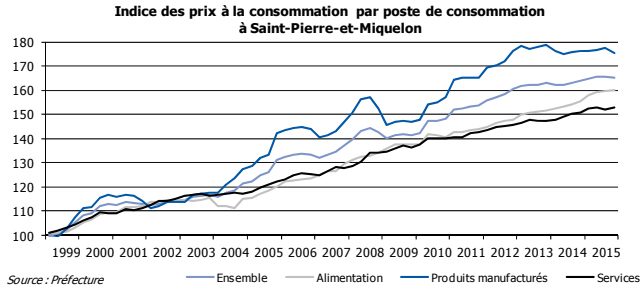

Source : Préfecture

Sur les 5 dernières années, en moyenne annuelle, l'IPC (indice des prix à la consommation) progresse de 2,1 %. Les produits alimentaires augmentent d'environ 2,6 %, ce qui en fait le poste dont les prix progressent le plus rapidement. Les prix des produits manufacturés et des services s'accroissent, quant à eux, respectivement de 2,2 % et 1,7 %.

Indice des prix à la consommation

	Pondération 2014	Pondération 2015	Fin 2014	Fin 2015	*Glissement 2015/2014*
Indice général	**10 000**	**10 000**	**163,9**	**165,1**	***0,7%***
Indice général hors tabac	**9 781**	**9 780**	**160,0**	**161,1**	***0,6%***
Alimentation	1 984	2 026	155,6	160,2	*2,9%*
Produits manufacturés	4 685	4 593	176,4	175,3	*-0,6%*
Produits manufacturés hors tabac	4 466	4 373	168,7	167,1	*-0,9%*
Services	3 331	3 381	150,6	152,7	*1,4%*

Sources : Préfecture,

Base 100 décembre 1998

En 2015, le rythme de croissance des prix à la consommation est attribuable à la hausse de la plupart des postes de consommation : les produits manufacturés (+0,16 %), l'alimentation (+0,72 %) et les services (0,69 %), malgré une contribution négative du prix moyen des énergies (-0,56 %).

Contribution à la hausse moyenne annuelle des prix en 2015

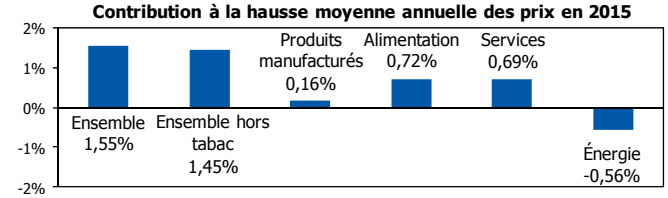

Source : Préfecture

5. Le commerce extérieur

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

La structure des importations a peu évolué sur la décennie. La part des importations de produits manufacturés représente toujours, en 2015, plus de la moitié des importations totales (51,4 %) suivies par les importations de produits pétroliers et de produits alimentaires (respectivement 20,7 % et 19,5 %). Les importations de produits bruts restent en dernière position avec 8,3 % de l'ensemble.

(en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	Structure en 2015	Variations 2015/2014
Produits							
Produits alimentaires	15 753	16 299	16 179	15 987	17 309	20,7%	8,3%
Produits pétroliers	16 142	21 455	20 242	16 130	16 327	19,5%	1,2%
Produits manufacturés	41 663	34 251	49 000	47 864	43 053	51,5%	-10,1%
Produits bruts	5 575	7 125	7 938	8 660	6 986	8,3%	-19,3%
Importations totales	**79 134**	**79 130**	**93 359**	**88 641**	**83 675**	**100,0%**	**-5,6%**

Source : Douanes

En 2015, les importations totales de l'archipel en valeur s'élèvent à 83,7 millions d'euros, en baisse pour la 2e année consécutive (-5,6 % en 2015 après -5,1 % en 2014). Malgré cette nouvelle contraction, les importations en valeur restent à un niveau relativement élevé par rapport à leur moyenne de longue période (71 millions d'euros).

Cette nouvelle baisse est principalement due au repli des importations des produits manufacturés (-10,1 %), représentant plus de la moitié des importations totales. En effet, l'achèvement au cours des 2 dernières années de chantiers majeurs (hôpital et centrale EDF) a réduit significativement les livraisons d'équipements. La chute des importations de produits bruts a également contribué à cette contraction, bien qu'à la marge puisqu'elles ne représentent que 8,3 % des importations totales.

Les importations de produits pétroliers, après la forte baisse (-20,3 %) de l'année 2014, s'inscrivent pour leur part en légère augmentation (+1,2 %). Les importations de produits alimentaires repartent également à la hausse (+8,3 % après -1,2 % en 2014).

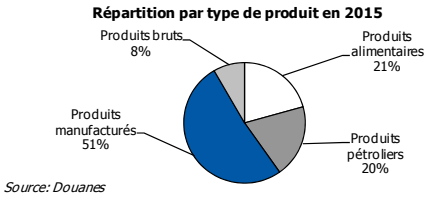

Source: Douanes

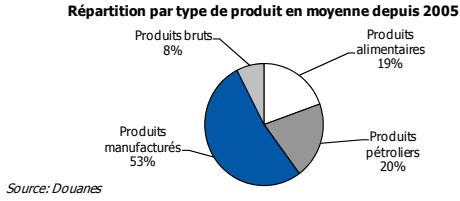

Source: Douanes

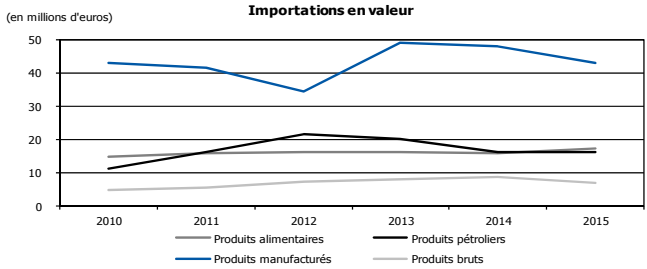

Source : Douanes

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Les importations en valeur proviennent à 40 % de l'Union européenne (UE) en 2015 contre 45 % en 2014. Cette baisse de la part de l'UE fait suite à 2 années de hausse.

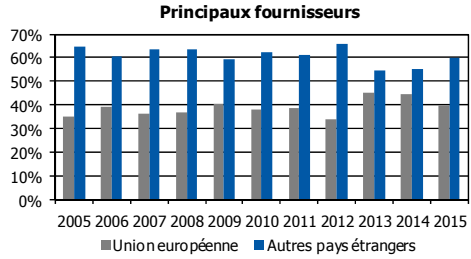

Source : Douanes

Le Canada et la France représentent 88 % des importations en valeur de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Canada en raison de sa proximité géographique est le principal fournisseur de l'archipel, avec 52 % du total des importations de biens (contre 47 % en 2014), pour une valeur totale de 43,6 millions d'euros. Avec 36 %, de la valeur totale des produits importés, la

France, hors DOM, représente le 2e fournisseur de l'archipel, bien qu'en recul par rapport à l'année 2014 (41 %). La Chine arrive au 3e rang avec 5 % des importations totales.

Principaux pays fournisseurs en 2015

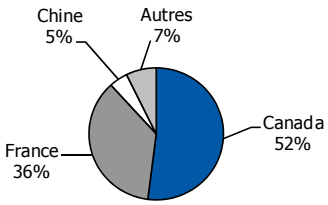

Source : Douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Exportations en valeur*

(en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	Structure en 2015	*Variations 2015/2014*
Produits de la pêche	**1 867**	**1 177**	**856**	**506**	**396**	**100,0%**	**-21,8%**
Dont poisson frais ou congelé	747	380	443	336	242	*61,2%*	**-27,8%**
Dont poisson salé, fumé, séché et œufs de poisson	652	696	291	141	154	*38,8%*	**8,7%**
Dont crustacés frais, réfrigérés	236	0	70	0	0	-	**-**
Dont mollusques frais, congelés	53	101	52	29	0	-	**-**
Déchets ou débris de fer	**nd**	**nd**	**1 143**	**1 021**	**0**	**-**	**-**
Exportations totales	**1 867**	**1 177**	**1 999**	**1 528**	**396**	***100,0%***	***-74,1%***

Source : Douanes

**Seules les exportations de produits halieutiques (chapitre 3) et les déchets ou débris de fer ou d'acier étamé (chapitre 72) sont comptabilisées dans les exportations de l'archipel.*

Les exportations de l'archipel se contractent très fortement au cours de l'année 2015 (-74,1 %) pour atteindre leur plus bas niveau historique (396 000 €). Ce fort recul s'explique par l'arrêt des ventes de métaux de recyclage à destination de l'Europe qui avaient tiré les exportations vers le haut au cours des années précédentes.

Par ailleurs, les produits halieutiques, composants traditionnels des exportations, enregistrent également un net recul (-21,8 % par rapport à 2014). Depuis 2011, le volume des exportations des produits de la pêche n'a cessé de baisser (-78,8 % sur 4 ans). La fermeture de l'usine Seafoods International, qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, a eu un impact significatif sur l'activité.

Il faut néanmoins nuancer cette évolution en tenant compte des débarquements de produits de la mer effectués directement au Canada, mais qui ne sont pas pris en compte dans les chiffres des exportations de l'archipel.

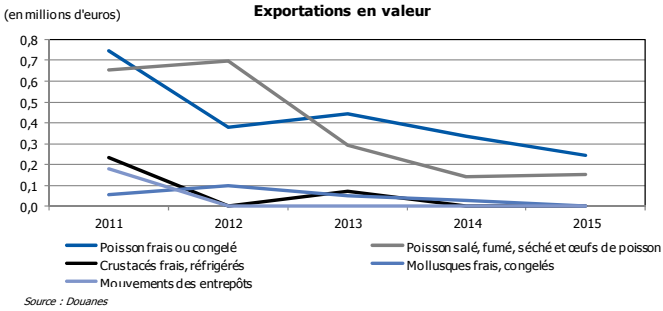

Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

En 2015, près de la moitié des exportations s'oriente vers le Canada, l'autre moitié est partagée entre la France (26,8 %), les autres pays de l'UE (21,2 %) et les États-Unis (4,6 %).

Après 2 années exceptionnelles liées aux exportations vers l'UE de métaux de recyclage, la répartition se rééquilibre entre l'UE et l'Amérique du nord. Hors métaux de recyclage, les exportations vers l'UE connaissent toutefois une forte diminution. Ainsi, 48,0 % des produits exportés sont à destination de l'UE contre 52,0 % vers les pays hors UE, principalement vers le Canada et les États-Unis (+30,1 %).

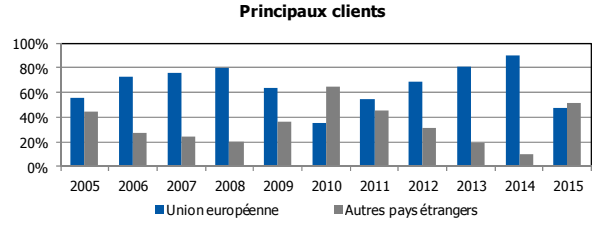

Source : Douanes

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme l'année précédente, la baisse en valeur des importations provoque une amélioration de la balance commerciale dont le déficit est ramené de 87,1 millions d'euros en 2014 à 83,5 millions en 2015, et ce, malgré la contraction du niveau des exportations. Le taux de couverture des importations par les exportations (rapport exportations/importations), structurellement très faible dans l'archipel, poursuit sa dégradation. Il s'établit à seulement 0,5 % contre 1,7 % en 2014 et 2,1 % en 2013.

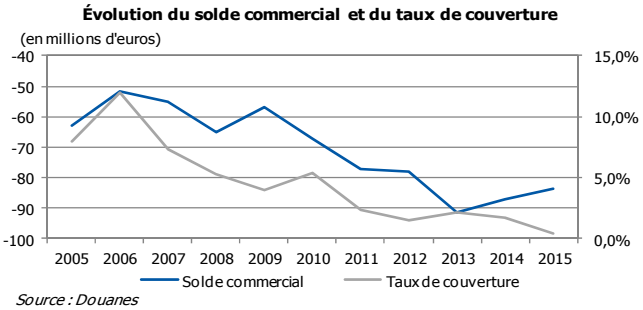

Source : Douanes

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration » pour le programme du 11e Fonds Européen de Développement (FED) : le tourisme. Par ailleurs, 5 axes stratégiques ont été définis : l'attractivité du territoire, le tourisme durable et la desserte maritime (soutenu par le 11e FED), la culture et le développement, les énergies durables, ainsi que les stratégies d'innovation et les expérimentations territoriales (soutenu par le 10e FED).

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement 2015-2018 prévoit 24 millions d'euros versés par l'État et les collectivités locales, tandis que 26,2 millions d'euros sont inscrits dans le document unique de programmation au titre du 11e FED.

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le 5 février 2015, le Préfet et le Président du Conseil territorial ont signé le nouveau Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT) pour la période 2015-2018. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (11 millions d'euros chacun), et pour certains les mairies (628 000 € pour Saint-Pierre et 230 000 € pour Miquelon), pour les 3 prochaines années.

Le Conseil territorial orientera principalement son action en faveur de la diversification de l'économie marchande et de la mise en œuvre d'un aménagement équilibré et durable du territoire avec respectivement 52 % et 29 % du montant total des crédits affectés. L'État, quant à lui, concentrera son action sur les volets de l'insertion de l'archipel dans son environnement économique régional et international (33 % de son budget) et de la diversification de l'économie marchande (34 % de son budget).

Répartition des contributions au Contrat de développement 2015-2018

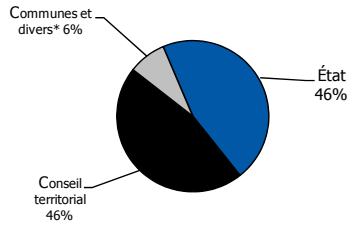

* Les « divers » regroupent les entreprises, la CACIMA, les porteurs de projets, les acteurs privés et les autres partenaires.

Les objectifs du Contrat de développement se déclinent autour de 4 volets :

– l'insertion de l'archipel dans son environnement économique grâce au renforcement des digues du port de Saint-Pierre et à l'intensification de la coopération régionale ;

– la consolidation, la modernisation et la diversification marchande de l'archipel et notamment le soutien à l'industrie de transformation des produits de la mer, l'appui au développement de l'aquaculture et la construction d'un abattoir à Miquelon ;

– la valorisation des ressources humaines et le renforcement de la cohésion sociale par l'intensification et l'adaptation de la formation professionnelle continue ;

– la conduite d'un aménagement équilibré et durable du territoire au travers d'une gestion durable de l'eau (rénovation du barrage de la Vigie) et des déchets.

Plan de financement du CDECT 2015-2018 (en euros)

Volets	Montants affectés	Versement en 2015
Insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international	**3 988 000**	
dont État	*3 640 000*	*207 750*
dont Conseil territorial	*70 000*	*0*
Diversification de l'économie marchande	**10 863 000**	
dont État	*3 710 000*	*25 000*
dont Conseil territorial	*5 795 000*	*687 000*
Valorisation des ressources humaines et renforcement de la cohésion sociale	**4 140 000**	
dont État	*2 105 000*	*216 000*
dont Conseil territorial	*2 035 000*	*450 265*
Mise en œuvre d'un aménagement équilibré et durable du territoire	**5 065 000**	
dont État	*1 545 000*	*152 000*
dont Conseil territorial	*3 220 000*	*240 000*

Source : Conseil territorial, Préfecture

Pour l'année 2015, l'État et le Conseil territorial ont contribué respectivement à hauteur de 0,6 million d'euros et 1,4 million d'euros.

Volets du CDECT 2015-2018

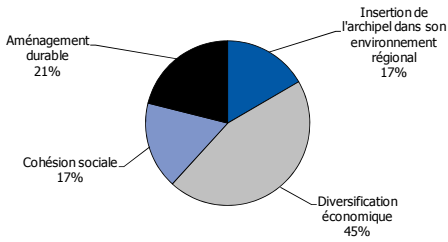

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Suite au 10e FED, pour lequel le montant du financement européen s'élevait à 20,7 millions d'euros sur la période 2010-2013, la Commission européenne a accru la dotation de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du 11e FED à 26,2 millions d'euros sur la période 2014-2020, soit une croissance de 27 % par rapport au 10e FED. Ces financements devront notamment servir à assurer le développement du tourisme sur l'archipel, alors que le 10e FED portait sur la modernisation des activités existantes et le soutien général au développement économique.

Cette dotation sera répartie à hauteur de 4 millions d'euros en 2016, 9 millions d'euros en 2017 et 2018, et 4,2 millions d'euros en 2019. L'ensemble de la dotation aura pour but de valoriser les atouts de l'archipel : développement de la desserte maritime et touristique, préservation du patrimoine bâti et valorisation des équipements sportifs et culturels.

La Commission européenne a par ailleurs accepté les demandes de dérogation aux règles d'origine, permettant ainsi à l'archipel de transformer des produits en provenance du Canada puis de les exporter vers l'Union européenne. Une dérogation a été accordée pour 8 ans en février 2011 portant sur 1 075 tonnes de produits (homards, moules, maquereaux, harengs).

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, la direction des Services fiscaux est mise à la disposition des organes de la Collectivité territoriale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

2.2 LES RÉFORMES FISCALES

Lors de ses séances officielles de 2015, le Conseil territorial a adopté plusieurs nouvelles dispositions fiscales.

Dispositions portant sur la **fiscalité des particuliers** :

- simplification de l'article 94 du Code local des impôts afférent à la liste des enfants considérés à charge (délibération n° 71/2015 du 31/03/2015) ;
- modification de l'article 101 du Code local des impôts concernant la réduction d'impôt sur certaines primes d'assurance-vie afin de limiter la suppression de la réduction d'impôt à une année (délibération n° 73/2015 du 31/03/2015) ;
- modification du calcul de la base globale successorale taxable, afin d'introduire une déduction forfaitaire plafonnée à 4 500 € (délibération n° 318/2015 du 18/12/2015) ;

- modification des règles relatives à la retenue à la source sur les salaires, pensions et rentes viagères afin de les simplifier et de les uniformiser à un taux égal à 10 % (délibération n° 321/2015 du 18/12/2015) ;
- modification des dispositions de l'article 75 du Code local des impôts concernant les déductions d'impôts afin de les rendre plus équitables entre les couples soumis et non soumis à imposition (délibération n° 319/2015 du 18/12/2015).

Dispositions portant sur la **fiscalité professionnelle :**

- correction de l'article 135 du Code local des impôts quant au droit de mutation pour encadrer les cessions de biens meubles et immeubles (délibération n° 183/2015 du 07/07/2015) ;
- nouvelle rédaction de l'article 107 du Code local des impôts concernant l'exonération des entreprises publiques locales qui investissent majoritairement sur l'archipel afin d'en clarifier et d'en étendre la portée (délibération n° 184/2015 du 07/07/2015) ;
- révision des droits fixes aux entreprises, arrondis à l'euro immédiatement inférieur (délibération n° 136/2015 du 18/12/2015).

Autres dispositions :

- rectification de l'article D. 52 ter du Livre des procédures fiscales quant aux délais de reprise en matière fiscale (délibération n° 72/2015 du 31/12/2015) ;
- modification de l'article D. 56 du Livre des procédures fiscales afférent au délai de réclamation et de reprise en matière fiscale (délibération n° 182/2015 du 07/07/2015) ;
- mise à jour des procédures fiscales en cas d'atténuation ou de majoration d'amendes afin d'en étendre l'application aux intérêts de retard (délibération n° 137/2015 du 18/12/2015).

3. Les finances publiques locales

État des lieux des finances publiques locales

	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Collectivité territoriale						
Épargne brute *(en millions d'euros)*	3,10	6,41	3,34	4,38	3,19	*-27,2%*
Poids des investissements *(en millions d'euros)*	8,58	10,29	6,40	8,89	11,55	*29,9%*
Capacité de désendettement *(années)*	5,3	2,2	3,2	2,4	2,9	*19,3%*
Commune de Saint-Pierre						
Épargne brute *(en millions d'euros)*	1,34	0,92	1,60	0,96	0,08	*-91,2%*
Poids des investissements *(en millions d'euros)*	1,80	1,29	1,29	2,37	2,82	*19,0%*
Capacité de désendettement *(années)*	0,7	0,7	0,7	1,0	9,6	*833,9%*
Commune de Miquelon						
Épargne brute *(en millions d'euros)*	0,03	-0,08	0,15	0,50	0,30	*-39,4%*
Poids des investissements *(en millions d'euros)*	0,63	0,66	0,54	0,45	0,94	*108,6%*
Capacité de désendettement *(années)*	13,1	nd	0,00	0,52	1,13	*116,0%*

Source : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Epargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

- **La Collectivité territoriale**

Les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale ne s'accroissent que faiblement en 2015 (+0,3 %), en raison d'une augmentation des recettes de fonctionnement (+3,9 %) contrebalancée par la baisse des recettes d'investissement (-17,1 %). La hausse des recettes de fonctionnement est notamment due à l'augmentation des impôts directs (+1,8 %) et des dotations et subventions reçues (+8,9 %). Le net recul des recettes d'investissement est attribuable aux retraits des dotations et subventions reçues (-16,9 %).

Après une année 2014 marquée par une diminution des dépenses réelles totales (-3,7 %), ces dernières repartent à la hausse (+12,8 %). Cette évolution est due à l'augmentation combinée des dépenses de fonctionnement (+8,7 %) et d'investissement (+23,9 %), qui progressent sous l'effet de la hausse des subventions versées (+53,2 %) et des dépenses d'équipement brut (+25,2 %).

En conséquence, l'épargne brute de la Collectivité territoriale diminue de 27,2 % pour s'établir à 3,2 millions d'euros, tandis que la capacité de désendettement[13] représente désormais 2,4 années d'épargne brute contre 2,9 années en 2014.

- **La commune de Saint-Pierre**

Les recettes réelles totales de la commune de Saint-Pierre s'inscrivent en baisse en 2015 (-3,2 %) alors que les dépenses réelles totales augmentent (+7,4 %). L'épargne brute de la commune continue de diminuer cette année (-0,88 million). La capacité de désendettement correspond à 0,1 année d'épargne brute en 2015 contre 1 année en 2014.

- **La commune de Miquelon**

En 2015, les recettes réelles totales de la commune de Miquelon augmentent (+27,9 %) plus rapidement que les dépenses réelles totales (+4,3 %). Cette évolution est attribuable à la forte augmentation des recettes et des dépenses d'investissement (respectivement +1,15 million d'euros et +0,49 million d'euros).

L'épargne brute de la commune se dégrade cette année (-39,4 %), après une hausse l'année précédente. Sa capacité de désendettement représente 1,1 année d'épargne brute en 2015 contre 0,5 année en 2014.

Dépenses des collectivités locales

	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Région / Collectivité territoriale						
Fonctionnement	26 138,3	29 200,0	30 200,0	28 230,0	30 685,9	*8,7%*
Investissement	10 515,1	11 900,0	9 790,0	10 300,0	12 762,0	*23,9%*
Commune de Saint-Pierre						
Fonctionnement	8 757,4	8 921,8	9 457,5	10 634,8	11 311,4	*6,4%*
Investissement	2 269,7	1 621,6	1 822,5	2 518,0	2 816,2	*11,8%*
Commune de Miquelon						
Fonctionnement	1 896,5	1 917,3	2 076,2	2 000,00	1 940,8	*-3,0%*
Investissement	659,9	714,6	989,6	1 323,4	2 208,0	*66,8%*

Source : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

[13] Le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute mesure la capacité de désendettement d'une collectivité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Île aux marins
(photo Stéphane Drévillon)

Débarquement d'un container sur le port
(photo Chantal Briand-Studio Briand)

L'Hermione en mer
(photo Chantal Briand-Studio Briand)

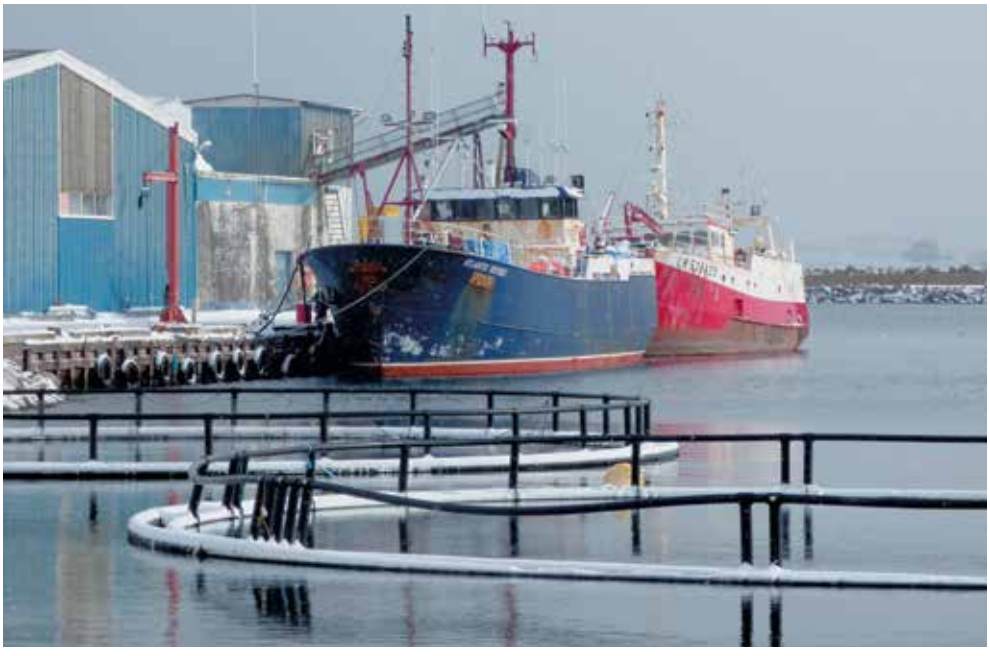

Port de Saint-Pierre sous la neige
(photo Yann Caron)

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose sur le secteur tertiaire, notamment sur les administrations publiques et les services non marchands. Les principales activités de l'archipel sont les services administrés, le bâtiment et les travaux publics, et le commerce, qui concentrent à eux seuls 67,7 % de la création de valeur ajoutée. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire restreignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui emploient moins de 5 % de la population active. Le secteur primaire est devenu marginal dans la création de richesses et représente moins de 1 % de la valeur ajoutée totale.

L'économie locale se caractérise par un important tissu de structures artisanales représentant près d'un tiers des entreprises recensées.

LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 577 entreprises en 2015 (554 en 2014 et 537 en 2013). Les entreprises individuelles représentent 33 % des entreprises recensées, suivies par les SARL avec 24 %. Les sociétés civiles immobilières arrivent en 3e position avec 21 % du total.

Les services restent le 1er secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 25 % du total, suivi par l'immobilier (21 %) et le commerce (18 %). Ces proportions restent tout à fait comparables à celles de 2014.

31 % sont des entreprises artisanales, soit 181, le même nombre qu'en 2014, contre 176 en 2013.

Répartition par forme juridique en 2015

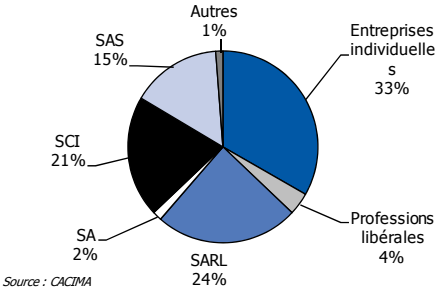

Source : CACIMA

Répartition par secteur d'activité en 2015

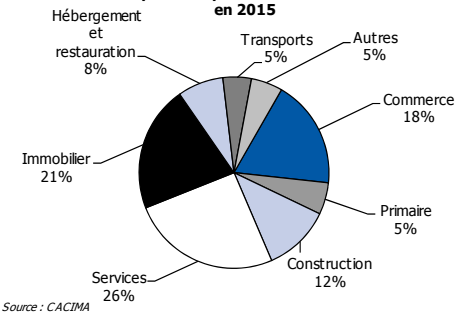

Source : CACIMA

Section 2
L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

UN BILAN CONTRASTÉ POUR LE SECTEUR PRIMAIRE

La production agricole augmente cette année, néanmoins elle reste encore trop faible pour permettre l'autosuffisance de l'archipel. Les activités d'élevage enregistrent un bilan mitigé avec une baisse de la production de poulets mais une augmentation de la production d'agneaux.

La pêche est la principale composante du secteur primaire de l'archipel, et affiche des résultats contrastés en 2015. La pêche artisanale est en nette progression alors que l'activité de la pêche industrielle se contracte fortement.

Poids du secteur dans…

…la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)

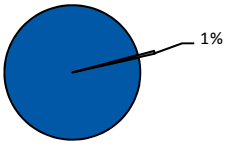

…les effectifs salariés (2010)*
(Source : INSEE)

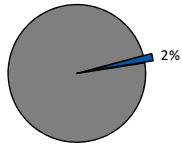

* *concerne uniquement l'agriculture*

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

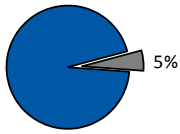

1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agro-climatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques semaines par an.

Les études agro-pédologiques récentes ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien dû à la non-reconnaissance du statut zoo-sanitaire, et une liaison inter-îles fortement dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante qui permettait la quasi-autarcie alimentaire de l'archipel. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Degré d'autosuffisance de l'archipel*	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**Variation 2015/2014**
Agriculture						
Laitues	27%	16%	32%	55%	53%	*- 2 pts*
Pommes de terre	6%	0%	0%	0%	0%	-
Tomates	4%	6%	9%	12%	16%	*+ 4 pts*
Élevage						
Agneaux	7%	15%	20%	25%	30%	*+ 5 pts*
Bovins	3%	4%	3%	3%	2%	*- 1 pts*
Poulets de chair	44%	58%	47%	nd	2%	*nd*
Œufs	72%	66%	64%	nd	40%	*nd*
Porc	2%	2%	2%	0%	0%	-

Source : DTAM

** Ces données ne tiennent pas compte des production pouvant provenir des jardins ou élevages non professionnels*

Le secteur est constitué de 8 exploitations en activité en 2015. 2 catégories coexistent : un groupe de 3 entreprises, dont les gérants consacrent l'intégralité de leur temps à cette activité, et un groupe de 5 entreprises dont les gérants exercent un autre métier.

Les exploitations de l'archipel emploient, en 2015, 7 personnes à plein temps (4 à l'année et 3 de façon saisonnière) et 6 personnes à temps partiels (4 à l'année et 2 de façon saisonnière).

La Cellule agricole et des espaces ruraux et naturels de Miquelon apporte également son concours aux travaux agricoles (fenaison, transport du foin, traitement phytosanitaire…).

1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

L'intégralité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 2 exploitations. Celles-ci pratiquent 3 modes de productions : les cultures en plein champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (1 250 m²) et froides (700 m²), stables depuis plusieurs années.

Les principales productions de l'archipel sont la laitue, la tomate, la courgette et la carotte. La production maraîchère peine néanmoins à reprendre depuis 2011 : la production de fraise est toujours arrêtée et quant à la pomme de terre, même si la production a redémarré cette année, les quantités produites restent très modestes.

Principales productions maraîchères	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**Variation 2015/2014**
Pommes de terre *(en tonnes)*	18,5	8,2	0,0	0,0	0,0	0,1	-
Laitues *(en milliers d'unités)*	13,8	9,1	8,8	10,9	19,0	19,7	*3,7%*
Tomates *(en tonnes)*	6,1	2,2	2,1	2,1	1,8	1,9	*2,8%*
Fraises *(en tonnes)*	2,6	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Courgettes *(en tonnes)*	0,8	0,4	1,4	1,0	0,5	0,7	*40,0%*
Carottes *(en tonnes)*	0,2	0,2	1,3	0,5	0,9	1,3	44,4%

Source : DTAM

Certaines productions maraîchères phares de l'archipel perdurent et sont en augmentation. C'est notamment le cas de la carotte (+44,4 %), de la courgette (+40,0 %) et de la tomate (+2,8 %). Cependant, les quantités produites restent faibles (moins de 2 tonnes). La laitue connaît un nouvel essor depuis 2013 (19,7 tonnes en 2015).

En marge de ces productions maraîchères traditionnelles, des plants de fleurs et des plants de légumes sont également cultivés localement à destination du marché domestique.

1.2 L'ÉLEVAGE

Les activités d'élevage dans l'archipel recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes et couvrait 47 % du marché local en 2013 alors qu'en 2015 cette filière n'en couvre plus que 2 %. De la même manière, la quantité d'œufs produite localement a été affectée par cette cessation d'activité (-24 points sur les 2 dernières années).

En revanche, on peut noter une augmentation de la production ovine permettant de satisfaire près du tiers de la consommation locale, ainsi qu'une augmentation de la production de canard gras de 35 %, après une période de stabilisation de la production.

Le rendement moyen des prairies pour l'alimentation des cheptels s'établit à 2,5 t/ha et ne cesse de chuter en raison principalement de l'âge trop important des prairies (ensemencement) et du pH très bas des sols. Pour contrer ce phénomène, un programme de réhabilitation est en cours d'expérimentation.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 3 volets que sont le Programme sectoriel agricole (PSA), le Schéma de développement stratégique (SDS) et le Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT). L'archipel est doté de 3 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

– un fonds État, constitué par des crédits pluriannuels de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) ;
– un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM), comprenant des crédits traditionnels et des crédits provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
– des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

Entre 2000 et 2013, 3 PSA de 5 ans se sont succédé, afin d'appuyer la filière agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon. Suite à des directives ministérielles, aucun PSA n'a été reconduit en 2014. Des projets stratégiques de filière sont à l'étude afin de remplacer le PSA, mais leur mise en œuvre n'a pas encore été validée.

Les aides attribuées à l'agriculture et à l'aquaculture en 2015 s'élèvent à 1,1 million d'euros soit un montant stable par rapport à 2014, dont 45 % alloués à l'agriculture. Parmi les fonds provenant de l'ODEADOM (78 %), 53 % sont au bénéfice de l'aquaculture. En revanche,

les crédits en provenant de la Collectivité territoriale (7 %) sont essentiellement consacrés à l'agriculture (76 %).

Répartition par source de financement

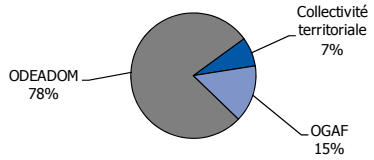

Source : DTAM

Répartition par nature d'opération

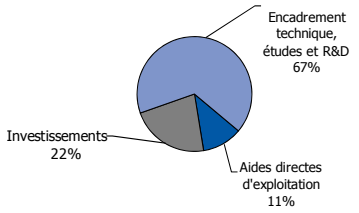

Source : DTAM

En 2015, 66 % des aides ont servi le pôle « Encadrement, Études, R&D », répartis pour 600 710 € à l'aquaculture et pour 125 875 € à l'agriculture. Les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) et les investissements (achat de matériel, amélioration des structures) se sont portées, quant à eux, exclusivement sur l'agriculture, constituant respectivement 11 % et 22 % des financements totaux.

Par ailleurs, la CAERN, un service de la Collectivité territoriale, apporte une aide technique au secteur agricole. Son coût annuel moyen est estimé à 300 000 €, toutes missions confondues.

2. La pêche et l'aquaculture

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale[1]. L'usine de transformation de Miquelon prévoit d'augmenter sa production en 2016 avec un tunnel de surgélation et un second navire.

2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3PS) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2015-2016, les quotas de morue attribués à l'archipel sont en augmentation par rapport aux saisons précédentes (+310 tonnes autorisées).

[1] La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

Quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS *(en tonnes)*

	2011	2012	2013	2014	2015
Morue	1 794	1 794	1 794	1 794	**2 104**
Sébaste	306	306	306	306	306
Encornet	510	510	510	510	510
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	1 155	1 155	1 155	1 155

Source : DTAM

La campagne de pêche va du 1er avril au 31mars de l'année suivante

Les 2 104 tonnes de morue correspondent à 15,6 % du total des prises autorisées pour la France dans la zone du 3PS. Par ailleurs, 30 % sont attribués à la pêche artisanale tandis que les 70 % restants sont réservés à des navires canadiens affrétés par une société de transformation de l'archipel (pêche industrielle), ainsi qu'au navire *Beothuk*.

2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui réglemente les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland. L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique du Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Groenland et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

En 2015 et 2016, les quotas accordés à l'archipel sont identiques aux années précédentes. Une baisse est à noter pour le flétan en 2016 (-9 tonnes). Les quotas de crevettes sont nuls pour ces années, alors qu'ils étaient de 48 tonnes en 2014.

Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon *(en tonnes)*

Espèce	Zone	2012	2013*	2014*	2015*	2016*
Sébaste	3M	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	340
Flétan du Groenland	3LMNO	198	188	187	189	180
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-
Crevettes	3L	133	96	48	-	-
Crevettes	3M	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	295	59	59	59	59
Raie	3LNO	314	258	258	258	258

Source : DTAM

* 64 t de sébaste + 50 t de flétan échangées en 2013 contre 96 t de crevette avec l'Estonie

* 100 t de flétan + 69 t de sébaste + 453 t d'encornet transférées en 2014 à l'Estonie

* 189 t de flétan + 69 t de sébaste + 453 t d'encornet transférées en 2015 à l'Estonie

2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des

quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Pour l'année 2015, les quotas attribués à l'archipel sont stables par rapport à 2014, avec une légère hausse pour le thon rouge. Cependant, les quotas 2016 devront être revus à la baisse, notamment pour le thon rouge, afin de prendre en compte les dépassements de quotas de 2015.

Quotas CICTA attribués à l'archipel* *(en tonnes)*

Espèce	2012	2013	2014	2015
Germon	250	250	250	250
Thon rouge	8	8	8	8,5
Espadon	100	100	100	100

Source : DTAM

* Quotas ajustés

2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

La ressource en crabe des neiges est soumise à des restrictions, décidées par le ministère français de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, après consultation de l'IFREMER et du Préfet. La saison s'étend d'avril à juillet. En 2015, le TAC pour Saint-Pierre-et-Miquelon est de nouveau en baisse, à 240 tonnes (après 300 tonnes en 2014 et 348 tonnes en 2013 et 2012).

2.2 LE BILAN DE LA SAISON

2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

1) Les espèces relevant de l'accord franco-canadien de 1994

Les captures de la pêche industrielle dans la zone 3PS affichent une baisse de 36,4 % en 2015 pour un total de 864 tonnes, répartie sur la plupart des espèces : -32,6 % pour la morue, -11,9 % pour l'églefin ou encore -45,8 % pour le lieu.

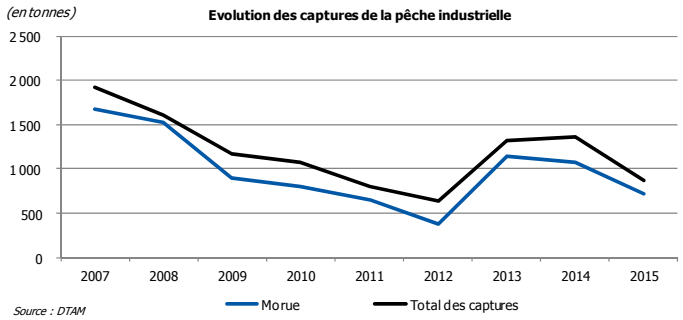

Pêche industrielle (3PS) *(en tonnes)*

	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Morue	383	1 143	1 074	724	-32,6%
Eglefin	43	59	59	52	-11,9%
Lieu	17	12	24	13	-45,8%
Sébaste	12	14	8	8	0,0%
Plie	4	3	30	30	0,0%
Autres	180	92	164	37	-77,4%
dont raie	*145*	*45*	*5*	*5*	*0,0%*
Total des captures	**639**	**1 323**	**1 359**	**864**	**-36,4%**

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1er novembre au 31mars de l'année suivante

2) Les espèces relevant de l'OPANO

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités sous pavillon français ou sous affrètement. Lors de la campagne 2015, le chalutier estonien *Ontika* a notamment pêché 349 tonnes de limande (6 tonnes en 2014), dépassant ainsi le quota autorisé à 340 tonnes.

3) Les espèces soumises à quotas par la CICTA

Afin d'exploiter davantage les quotas de thonidés accordés à l'archipel, la société *Propêche* a acquis en 2010 un navire de 30 mètres : l'*Atlantic Odyssey*.

En 2015, ce navire a pêché 9,3 tonnes de thon rouge dépassant ainsi le quota fixé par la CICTA à 8,5 tonnes, à l'inverse des 4 dernières années où ces quotas ont été sous-exploités.

2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3PS, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994. Pour sa part, le crabe des neiges est capturé exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Pêche artisanale *(en tonnes)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Total des prises	**2 043**	**1 291**	**2 212**	**1 463**	**1 220**	**2 086**	***71,0%***
dont morue	*448*	*462*	*377*	*253*	*474*	*440*	*-7,2%*
dont crabe des neiges	*250*	*228*	*327*	*252*	*101*	*28*	*-72,3%*
*dont poissons plats**	*1 023*	*311*	*259*	*218*	*197*	*173*	*-12,2%*
dont concombre	*nd*	*160*	*871*	*316*	*9*	*1 163*	*12822,2%*
dont coquille entière	*27*	*99*	*86*	*227*	*328*	*0*	*-100,0%*
dont bulot	*nd*	*0*	*248*	*155*	*59*	*26*	*-55,9%*

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1er avril au 31mars de l'année suivante

** Raie, plie, limande et flétan*

Au cours de l'année 2015, les prises ont augmenté de 71,0 % par rapport à la saison précédente, et s'établissent à 2 086 tonnes. Cette augmentation est exclusivement attribuable au concombre de mer, dont les prises font un bond en 2015 (passant de 9 à 1 163 tonnes). À l'inverse, les autres espèces enregistrent une baisse, telles que les coquilles (-100,0 %), le crabe des neiges (-72,3 %), et les poissons plats (-12,2 %).

Cette baisse pour la plupart des espèces résulte de la difficulté à livrer et traiter la pêche, du manque de ressource pour le crabe des neiges et du non-renouvellement d'affrètement d'un navire canadien pour pêcher la morue (l'an dernier, le navire *Aqviq* a pêché 200 tonnes de morue sur la part artisanale).

La demande croissante de concombre de mer, espèce à forte valeur ajoutée sur les marchés asiatiques, a permis de pêcher 1 163 tonnes qui ont été livrées à Terre-Neuve grâce à la réouverture de l'usine, qui était fermée pour travaux en 2014.

2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale

Pour faire face aux difficultés rencontrées au début des années 1990, la Collectivité territoriale a affirmé son soutien à la pêche artisanale par la mise en œuvre de mesures d'aide économique et sociale au secteur.

MESURES DE SOUTIEN À LA PÊCHE ARTISANALE

● Aides à l'investissement

La Collectivité territoriale apporte son aide à l'acquisition d'embarcations de pêche inférieures à 9 mètres ainsi qu'à l'achat de certains matériels (filets, moteurs…). L'aide consiste en l'attribution d'une subvention égale à 33 % du montant de l'investissement, le demandeur devant apporter un autofinancement au moins égal à 33 %.

Cette subvention peut être complétée par l'attribution d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 10 années, d'un montant maximum de 34 % de l'investissement ; le premier remboursement intervenant un an après la signature du contrat.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit justifier de 36 mois de navigation et être âgé de 50 ans au plus.

● Aides de campagne

Chaque année, les artisans pêcheurs peuvent bénéficier d'une prime d'équipement vestimentaire d'un montant maximum de 114,34 €.

Les patrons d'embarcations bénéficient d'une prime dite de mise en service des armements plafonnée à 304,90 € pour les embarcations de moins de 9 mètres et à 533,57 € pour les embarcations de plus de 9 mètres.

Pour bénéficier de ces aides, chaque marin doit justifier d'une activité minimum en nombre de jours.

En fin d'année civile, une aide pour le paiement des taxes ENIM (Établissement national des invalides de la marine) est versée, à raison de 25 % du montant des dites taxes, à chaque marin embarqué durant toute la campagne.

Tout armement bénéficie en fin de campagne d'une prime sur la production des espèces pêchées et commercialisées, fixée à 0,05 centime d'euro par kilogramme de produits.

Au vu du nombre de jours de mer, les patrons d'armements bénéficient d'une aide sur la valeur des carburants consommés au cours de chaque campagne.

● Indemnité saisonnière

Une indemnité mensuelle est accordée, entre le 1er janvier et le 30 avril ainsi qu'entre le 1er octobre et le 31 décembre de chaque année, aux pêcheurs artisans afin de compenser l'absence de revenus pendant la période hivernale. Cette aide est allouée à chaque marin pêcheur justifiant d'un nombre minimum de jours de mer et dont le revenu annuel net ne dépasse pas un montant fixé chaque année.

2.3 L'AQUACULTURE

Il existe actuellement 2 exploitations aquacoles sur l'archipel : EDC (Exploitation des coquilles Saint-Jacques) et la Ferme aquacole du Nord (pour la production de moules).

2.3.1 La pectiniculture

L'élevage des coquilles Saint-Jacques et pétoncles consiste, à partir de naissains de coquilles, à gérer le cycle de croissance des coquilles afin d'obtenir un produit apte à la commercialisation. Chaque année des juvéniles sont semés sur une surface totale de 548 hectares. Les coquilles ensemencées atteignent une taille commercialisable après 5 ans.

Alors qu'en 2014, 56 tonnes de coquilles Saint-Jacques ont été pêchées, l'année 2015 est une année blanche puisqu'aucune coquille mature n'a pu être pêchée, aucun juvénile n'ayant été ensemencé 5 années auparavant. Néanmoins, le bilan du captage de naissains sur l'année 2015 est positif ce qui signifie que la filière n'aura pas besoin de s'approvisionner auprès d'un fournisseur canadien, contrairement à l'année précédente.

La filière prévoit, en 2016, de pêcher environ 25 tonnes de coquilles Saint-Jacques, reliquat de l'année 2013, et de semer 3 millions de juvéniles.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de cette filière dans la création de nouvelles opportunités économiques, les services de l'État ont commandé en 2015 un diagnostic de l'ensemble de la filière pectinicole afin d'évaluer les potentiels de développement dans différents domaines : technique, économique, financier et organisationnel.

2.3.2 La mytiliculture

La Ferme aquacole du Nord (FAN) s'est donné pour objectif de produire des moules pour le marché local dans la rade et le grand étang de Miquelon. Chaque année des filières de captage sont posées en rade, les juvéniles sont ensuite transférés sur des filières de grossissement où ils atteignent alors une taille commercialisable après 3 ans d'élevage.

En 2015, comme en 2014, la FAN a commercialisé 3 tonnes de moules sur le marché local, principalement aux cours des mois de mai et juin. Les résultats concernant le captage de moules cette année ont été identiques à l'année précédente. Ainsi, plus de 1 million de juvéniles ont été collectés en 2015, permettant de satisfaire le marché local.

La FAN a pour objectif d'atteindre une production de 6 tonnes de moules commercialisées en 2016. Par ailleurs, celle-ci prévoit de se diversifier en produisant une nouvelle espèce : l'huître. Dans ce but, elle planifie d'acquérir 2 000 naissains canadiens, afin de mettre en œuvre ce projet.

2.3.3 Les aides des pouvoirs publics à l'aquaculture

La filière pectinicole reste dépendante des financements publics. Ainsi, la Collectivité territoriale met en œuvre un programme d'aide à l'ensemencement de coquilles à hauteur de 800 000 € par an, qui a été ramené à 344 230 € en 2015. Dans les années à venir, le soutien de l'État devrait être assujetti aux résultats de l'audit de la filière.

Plus généralement, les dispositifs de financement cités pour la partie agricole s'appliquent également à l'aquaculture. Ainsi les pouvoirs publics, et principalement l'ODEADOM, ont octroyé près de 600 000 € au secteur en 2015.

Section 3
L'industrie et l'artisanat

UN TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL QUI DEMEURE STABLE

Le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (5 %), principalement orienté vers la transformation agro-alimentaire (45 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la principale forme d'activité économique de l'archipel, avec près d'un tiers des entreprises (31 %). Celles-ci sont principalement concentrées dans le secteur des services à la personne (42,5 %).

Poids du secteur dans…

…la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)

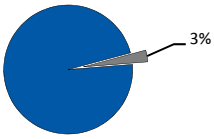

…les effectifs salariés (2010)*
(Source : INSEE)

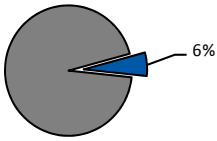

*concerne uniquement l'industrie

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

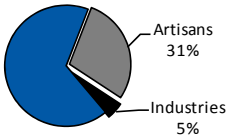

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Saint-Pierre-et-Miquelon ne compte plus qu'une seule entreprise de transformation et de conditionnement des produits de la pêche à fin 2015. En effet, la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM), installée à Miquelon, a racheté l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre.

La SNPM, spécialisée dans la production de morue salée, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. Elle a engagé en 2015 un programme de renforcement de ses capacités

et de modernisation de ses équipements, comportant notamment l'acquisition d'un tunnel de surgélation, financé avec l'appui de l'État et de la Collectivité territoriale, qui apportent leur soutien au développement du secteur. La SNPM a également pour objectif d'acquérir un nouveau navire afin d'accroître ses capacités.

1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. Néanmoins, la reprise de la poissonnerie de Saint-Pierre, en 2015, par le pôle pêche de Miquelon, a donné un nouveau souffle à cette activité. Par ailleurs, la majorité des prises est destinée à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement). Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n° 259.98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Une nouvelle disposition a été votée en décembre 2014 par la Collectivité territoriale en faveur des industries de transformation de l'archipel. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux petits pêcheurs et aux entreprises de transformation de poisson. Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n° 289/2014 du 16/12/2014).

En outre, depuis février 2011, une dérogation a été accordée par la Commission européenne permettant à l'archipel d'exporter vers l'Union européenne jusqu'à 1 075 tonnes de homards, moules, maquereaux et harengs originaires d'un pays tiers (notamment du Canada) et transformés sur l'archipel. Cette dérogation restera en vigueur jusqu'en janvier 2019.

2. L'artisanat

Les entreprises artisanales constituent une composante importante de l'économie locale.

Au 31 décembre 2015, 181 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises, soit le même nombre qu'en 2014. Elles représentent 31 % du total des entreprises enregistrées à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le secteur des services à la personne regroupe à lui seul 42,5 % des entreprises artisanales, devançant la construction (32,6 %), le reste se répartissant entre le secteur alimentaire (15,5 %) et celui de la fabrication (9,4 %).

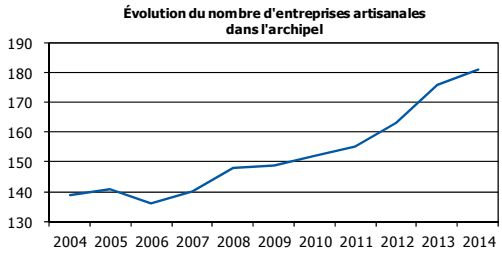

Source : CACIMA

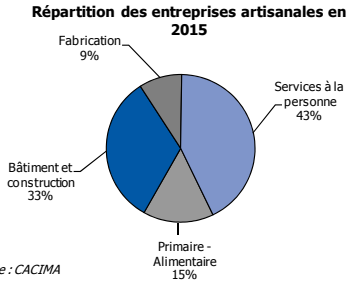

Source : CACIMA

• Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Outre les avantages fiscaux et douaniers prévus par les dispositions générales du Code local des investissements, les entreprises régulièrement inscrites au Répertoire des métiers de la Collectivité territoriale, exerçant leur activité de façon continue dans l'archipel et employant moins de 15 salariés, peuvent bénéficier d'une prime d'équipement en vue de favoriser ou d'améliorer leur installation. La prime s'applique aux prêts d'équipement dans la double limite d'une durée de 5 ans et d'un montant de 65 000 € ; le demandeur doit également justifier d'une participation financière personnelle à hauteur de 20 % de l'investissement réalisé.

La Collectivité territoriale peut, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise, accorder une aide à la constitution du fonds de roulement pour le fonctionnement des entreprises individuelles. Cette aide, entérinée par la délibération n° 149-02 du 3/12/2002, est fixée à 3 050 €, versés en 2 fois : 2 050 € au démarrage ou à la reprise de l'activité, le solde après 6 mois de fonctionnement sur avis motivé du chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Depuis le début 2015, afin de soutenir la transformation locale, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens bénéficient d'une exonération douanière (délibération n° 12/2015 du 30/01/2015). Cette exonération concerne autant les biens d'investissement nécessaires aux activités professionnelles que les matières premières et emballages importés par ces entreprises.

Section 4
L'énergie

MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE CENTRALE EDF

L'année 2015 a été marquée par l'inauguration de la nouvelle centrale thermique EDF, qui permet de sécuriser la production électrique de l'archipel, de réduire la consommation de fuel et les émissions de CO^2. Par ailleurs, dans un contexte international de baisse du prix du pétrole, le prix de l'ensemble des hydrocarbures a été revu à la baisse.

1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production électrique et sa commercialisation sont assurées par EDF qui exploite 2 centrales thermiques sur l'archipel, constituées de groupes électrogènes Diesel, technologie particulièrement bien adaptée aux réseaux de petite taille. La centrale installée à Saint-Pierre fournit une puissance de 21 MW et l'autre, située à Miquelon, de 5,2 MW.

La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle centrale alimente la population de Saint-Pierre soit 90 % des habitants de l'archipel.

Les nouvelles installations ont permis une mise en conformité aux règles et standards actuels. Les moteurs plus performants de la nouvelle centrale consomment moins de fuel et les émissions de CO^2 dans l'atmosphère s'en trouvent réduites. L'ancienne centrale, dont les moteurs les plus récents dataient de 1986, entrera en 2016 dans une phase de post-exploitation (arrêt et mise en sécurité des installations).

En 2015, 48 651 MWh ont été délivrés au réseau dont 86 % à Saint-Pierre et 14 % à Miquelon soit une augmentation de la production de 0,6 % par rapport à 2014.

Les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver ou par une période de froid plus longue qu'à l'accoutumée, la consommation d'électricité étant fortement saisonnalisée. La consommation maximum d'électricité en 2015 a été atteinte en mars, soit 2 mois plus tard que lors de l'hiver 2014, avec 5 967 MWh. Durant les mois d'été, celle-ci est divisée par plus de 2 (2 760 MWh en septembre 2015).

Production et consommation d'électricité *(en milliers de MWh)*

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Énergie livrée aux réseaux						
Saint-Pierre	38 741	37 286	39 880	41 397	41 705	0,7%
Miquelon	6 477	6 207	6 568	6 919	6 946	0,4%
Dont énergie éolienne	*1 130*	*868*	*988*	*34*	*0*	*-100,0%*
Total	**45 218**	**43 493**	**46 448**	**48 350**	**48 651**	**0,6%**
Consommation						
Basse tension	34 866	32 605	35 400	36 561	36 254	-0,8%
Moyenne tension	8 628	8 161	9 265	9 785	8 189	-16,3%
Total	**43 494**	**40 766**	**44 665**	**46 346**	**44 443**	**-4,1%**
Nombre d'abonnés						
Basse tension	3 742	3 757	3 784	3 817	3 837	0,5%
Moyenne tension	29	27	27	27	25	-7,4%
Total	**3 771**	**3 784**	**3 811**	**3 844**	**3 862**	**0,5%**

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

2. Les énergies renouvelables

Jusqu'en 2014, la production d'électricité provenant des énergies renouvelables concernait uniquement la commune de Miquelon grâce à une centrale éolienne. L'arrêt des 10 éoliennes, pour des raisons économiques et techniques, marque le retour de l'archipel au tout thermique. Les éoliennes ne fournissaient que 15 % de l'électricité consommée sur l'île, conduisant à une perte financière pour la société propriétaire : Quadra, qui estimait le seuil de rentabilité à 30 %. En outre, il existait d'importantes contraintes techniques d'exploitation (force du vent) et de stockage de l'énergie produite.

Un important projet de chauffage urbain est porté par la SODEPAR pour le compte de la Collectivité territoriale. Cet investissement, d'un montant d'environ 10 millions d'euros, vise à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes Diesel de la nouvelle centrale EDF afin d'alimenter un réseau desservant principalement les bâtiments publics de Saint-Pierre. La phase 1 du projet commencera en 2016 pour alimenter les bâtiments placés le long du littoral.

Ce projet est mené avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME), qui finance la moitié de l'investissement, ainsi que d'EDF qui a équipé la centrale électrique des échangeurs nécessaires pour alimenter le réseau de chaleur.

Plus largement, dans le contexte de lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, l'archipel dispose d'un potentiel qui pourrait favoriser les projets économiques fondés sur l'exploitation de l'énergie maritime (houle, énergie éolienne en mer ou bien énergie des courants marins). La richesse et la spécificité de la biodiversité, notamment en matière d'algues, pourraient ouvrir des perspectives d'études ou de développements.

3. Les hydrocarbures

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel concernent les groupes électrogènes des centrales électriques, ainsi que la consommation des véhicules et des foyers (82 % des résidences principales étaient équipées d'un chauffage au fioul en 2010 selon l'INSEE).

L'archipel ne dispose d'aucune capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime, par des sociétés nord-américaines, à la demande de l'unique importateur de l'archipel qui assure le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été réexaminés en 2015 et revus à la baisse pour tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs de fioul, gaz et essence *(en euros/l)*

	21-oct-12	09-avr-13	17-janv-14	28-mars-14	04-mars-15	19-oct-15
Fioul domestique livré	0,82 €	0,78 €	0,72 €	0,67 €	0,67 €	0,61 €
Gazole livré	1,00 €	1,02 €	0,98 €	0,93 €	0,93 €	0,82 €
Gazole pris à la pompe	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	0,93 €	0,82 €
Essence ordinaire	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,18 €	1,17 €
Essence extra	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,21 €	1,20 €

Source : Préfecture

Section 5
La construction et les travaux publics

LÉGER RECUL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique, principalement orientée vers le bâtiment, s'inscrit en légère baisse. Le montant des travaux réalisés en 2015 recule de 4,4 %. La Collectivité territoriale est la première source de commande publique (54 %), devant les communes (24 %), EDF (11 %) et l'État (11 %).

Poids du secteur dans…

…la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)

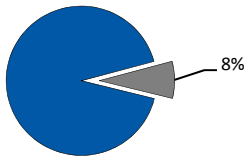

…les effectifs salariés (2010)
(Source : INSEE)

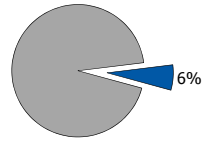

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

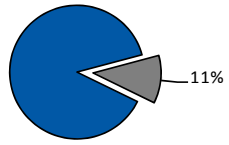

Le secteur du bâtiment et des travaux publics représente le 3e secteur créateur de valeur ajoutée dans l'archipel (8,0 %), après les services administrés (49,4 %) et le commerce (9,3 %). Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie de l'archipel, bien que paralysé pendant près de la moitié de l'année en raison des conditions climatiques hivernales. Selon le dernier recensement de l'INSEE (2010) le secteur emploie près de 6 % de la population active, néanmoins la Fédération des entrepreneurs et artisans du BTP (FEABTP) estime qu'en 2015, celui-ci emploie jusqu'à 400 salariés en pleine saison, représentant ainsi près de 11 % de la population active.

1. La construction

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

Au dernier recensement de l'INSEE (2010)[2], le parc de logements de l'archipel était constitué de 3 237 logements, en progression de 10 % par rapport à 1999.

[2] Le recensement INSEE de 2016 permettra d'actualiser ces données.

Il se répartit entre 2 610 résidences principales (+10,4 %), 464 résidences secondaires (-3,6 %) et 163 logements vacants, dont le nombre a plus que doublé depuis 1999 (74 logements vacants).

Répartition des logements en 2010

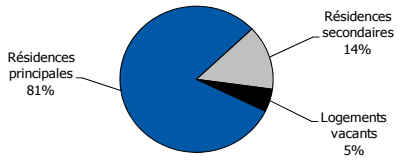

Source : INSEE

Avec des maisons qui représentent près de 84 % des résidences principales, l'habitat individuel demeure le mode de logement privilégié. Leur surface est en moyenne plus élevée qu'en métropole avec 5,2 pièces par logement contre 4,0 en France hors DOM en 2010.

La grande majorité (78,0 %) des habitants de l'archipel possèdent au moins une maison contre 53 % dans les DOM (hors Mayotte) et 48 % en France hors DOM. L'auto-construction représente près de 30 % des travaux, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

• Les aides à la pierre

Les aides publiques sont principalement de 2 types. D'une part, les aides à caractère social visent à aider les personnes à faibles ressources à entretenir leurs habitations ; elles permettent notamment de maintenir les personnes âgées chez elles et de lutter contre la détérioration du centre-ville dont le parc est assez ancien. D'autre part, les aides à caractère patrimonial, sans condition de ressources, encouragent la restauration de l'habitat traditionnel comme les revêtements de façades en bois (le bardage). En 2013, EDF Saint-Pierre-et-Miquelon et la Collectivité territoriale, en partenariat avec la DTAM, ont mis en place une nouvelle aide concernant l'isolation des résidences principales et résidentielles. En 2014, une prime à l'acquisition de logement ancien destiné à l'habitation principale a été mise en œuvre, sous conditions d'ancienneté de l'habitation notamment. Concernant la prime à la construction pour les habitations à usage principal, l'État et la Collectivité territoriale ont décidé d'y mettre fin en 2015.

• Le logement social

L'archipel comptait 53 logements sociaux à fin 2015. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial.

La mairie de Saint-Pierre gère 15 autres logements sociaux, dont 5 sont à destination des jeunes (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 12 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. À ce titre, en 2013, l'État en partenariat avec l'association du CLEF (Centre Local d'Études et de Formation) a mis en place des logements de ce type. D'autres locataires, préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaire d'un autre logement à moyen terme.

1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est entre autres de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon sont les 2 établissements à proposer ce produit.

Les établissements de crédit installés localement assurent toujours la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2015 (99,3 %). L'encours total affiche une nouvelle hausse, avec un rythme de croissance en augmentation (+5,5 % contre +5,3 % en 2014 et +5,1 % en 2013). Cette évolution est attribuable aux banques locales, qui octroient la quasi-totalité des financements (99,3 %) et dont les encours progressent de 8,4 %. Seuls les encours de crédits à l'habitat de la CISPM sont en baisse (-9,3 %).

Bien que l'encours non accordé localement ne représente qu'une part marginale de l'encours total, ce dernier double cette année.

Encours du crédit à l'habitat *(en millions d'euros)*

						Variations 2015/2014	
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**en %**	**en montant**
Banques	54,8	58,2	62,6	66,6	72,2	8,4%	5,6
Société financière	14,9	15,1	14,3	14,4	13,1	-9,3%	-1,3
Encours accordé localement	69,7	73,3	76,9	81,0	85,2	5,2%	4,2
Encours non accordé localement	0,1	0,2	0,3	0,3	0,6	100,0%	0,3
Encours total	**69,8**	**73,5**	**77,2**	**81,3**	**85,8**	**5,5%**	**4,5**

Source : IEDOM

2. Les travaux publics

2.1 LA RÉPARTITION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Après une nette progression en 2014 (+23,8 %), la commande publique affiche une légère baisse en 2015 (-4,4 %). Ainsi, les travaux réalisés s'établissent à 16,3 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par l'achèvement de certains grands chantiers tels que la centrale EDF.

En 2015, comme au cours des années précédentes, les travaux réalisés sont principalement orientés vers le bâtiment (60 %), en progression pour la 2^{e} année consécutive (+3,4 % en 2015 après +20,8 % en 2014), et s'établissent à 9,8 millions d'euros. À l'inverse, les travaux publics connaissent une baisse des ouvrages réalisés en valeur de 14,2 % (6,5 millions d'euros en 2015 contre 7,6 millions en 2014).

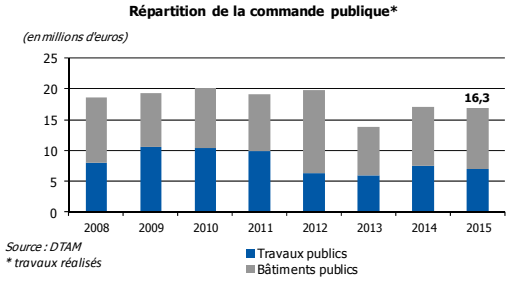

Le montant des travaux programmés en 2015 était de 25,1 millions d'euros contre 20,2 millions d'euros en 2014. Après avoir connu une hausse du taux de réalisation en 2014 (84,4 % contre 54,9 % en 2013), ce taux se réduit en 2015, pour atteindre 64,9 % de ce qui était programmé. L'État, qui en 2014 avait investi plus que prévu initialement (113,5 %), affiche cette année un repli de son taux de réalisation (42,1 %). À l'inverse, les communes affichent un taux de réalisation élevé (93,7 %).

Le chantier de la nouvelle centrale thermique EDF s'est achevé en 2015 et a mobilisé 1,8 million d'euros en 2015 (contre 5,8 millions d'euros en 2014). Ce projet aura été l'un des principaux investissements de la commande publique de ces dernières années. L'année 2015 aura aussi été marquée par le début des travaux de la nouvelle agence IEDOM, dont l'investissement global sera de 6 millions d'euros. Les autres réalisations de la commande publique se répartissent entre divers travaux commandités par l'État, la Collectivité territoriale et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon.

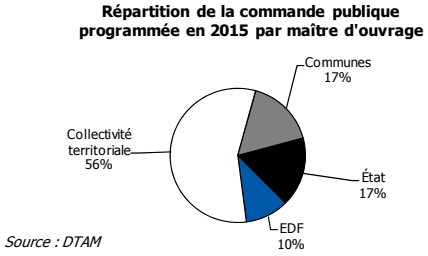

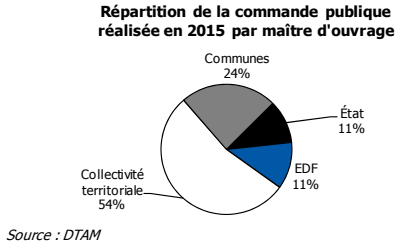

En 2015, un Observatoire de la commande publique a été institué par la Préfecture. Ses 3 principaux objectifs sont d'établir un panorama des opérations programmées et engagées, de permettre une meilleure adéquation de l'offre de travail aux projets publics et d'améliorer le climat des affaires.

Au niveau national, une réforme du droit des marchés publics a été votée en 2015 et devrait entrer en vigueur en 2016. Elle a pour objectif d'ouvrir davantage les marchés publics aux PME. Cependant, cette réforme ne devrait concerner que les grands projets d'investissements publics et pourrait n'avoir qu'un impact limité localement.

2.2 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR L'ÉTAT

Les ouvrages de l'État, d'un montant de 1,76 million d'euros en 2015 (soit 11 % du total des réalisations de la commande publique), portent principalement sur les infrastructures et la construction. 287 000 € ont été investis dans les travaux portuaires et 528 000 € de

travaux ont été commandés par les services de l'Aviation civile. 120 000 € ont été utilisés pour des travaux dans le lycée, poste en nette hausse par rapport à 2014 (+33,3 %).

2.3 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Avec 8,8 millions d'euros de travaux réalisés, la Collectivité territoriale reste le premier donneur d'ordre de la commande publique. Le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) a été doté de 1,1 million en 2015 (contre 940 000 € en 2014). Des dépenses ont été engagées en faveur de l'entretien des routes territoriales (1 349 791 €), et les chantiers engagés en 2014 se sont poursuivis pour la gare maritime (1 156 547 €), la construction de la Maison de la nature et de l'environnement (1 456 689 €) et le hangar sous douanes de Saint-Pierre (783 955 €). Le Centre culturel et sportif (347 771 €) et la patinoire (204 706 €) ont également bénéficié du financement de la Collectivité territoriale en 2015.

2.4 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES COMMUNES

Les opérations financées par les communes affichent une progression de 43,5 % en 2015 avec 3,9 millions d'euros de réalisations, contre 2,7 millions d'euros l'année précédente. Le taux de réalisation de 93,7 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente (99,6 %), marque l'implication des communes dans les projets d'investissements locaux. De plus, elles représentent 24 % de la commande publique en 2015.

Ainsi, en 2015, la mairie de Saint-Pierre a investi 385 730 € dans les nouvelles installations de la déchetterie, afin de développer le tri sélectif sur l'île. Ce projet, qui représente 14,8 % des investissements consentis par la mairie, s'inscrit dans une politique plus globale de protection de l'environnement.

Section 6
Le commerce

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE RESTE FORTEMENT ORIENTÉE VERS LE COMMERCE DE DÉTAIL

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 18 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dernier reste principalement orienté vers le commerce de détail (66,7 % des entreprises).

Poids du secteur dans…

…la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)

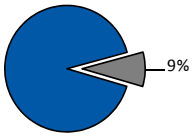

…les effectifs salariés (2006)
(Source : INSEE)

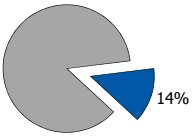

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

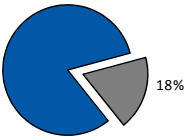

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant la 2e place en termes de valeur ajoutée (9,3 %), derrière les services administrés (49,4 %). Fin 2015, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel demeure stable (106 entreprises en 2015 contre 105 en 2014), constituant ainsi 18 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représentait en 2014 plus des trois quarts de ces entreprises (66,7 %), reste également stable en 2015 et s'élève à 72 entreprises, le reste étant partagé entre les commerces de gros et intermédiaires du commerce (21,9 %) et les commerces de réparation automobile (11,4 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (40,2 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale alimentaire n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. Il existe toutefois des enseignes canadiennes, présentes notamment dans le secteur du bricolage.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses contraintes : étroitesse du marché, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché terre-neuvien. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement.

Section 7
Le tourisme

UNE SAISON TOURISTIQUE EN DEMI-TEINTE

Cette année marque un recul du nombre de touristes venus sur l'archipel, attribuable à une baisse significative du nombre de croisiéristes. Cependant, une nette progression du nombre de touristes hors croisiéristes est à enregistrer. Le secteur reste très dépendant du marché canadien, qui représente 71,3 % des entrées sur l'archipel. L'année 2016 devrait bénéficier de l'impulsion générée par les célébrations du bicentenaire du rattachement de l'archipel à la France.

Poids du secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans…

…la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)

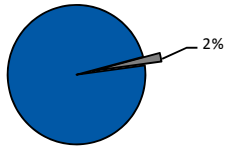

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

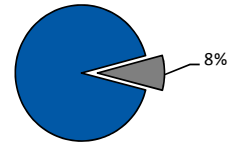

Dans le cadre des objectifs du Schéma de développement stratégique (SDS), le tourisme a été choisi comme secteur porteur à développer dans les prochaines années. Ainsi, sur la période 2015-2020, des investissements seront réalisés dans ce secteur, et prioritairement sur le développement du tourisme durable à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En effet, considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure pourtant une activité restreinte dans l'économie de l'archipel, l'hébergement-restauration, secteur emblématique de l'industrie touristique, ne contribuant qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée.

Bien qu'encore limitée, l'activité touristique concerne directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie, la restauration, les activités culturelles, l'artisanat, le transport, etc.

Le développement du secteur a été confié au Comité régional du tourisme (CRT) qui a disposé en 2015 d'un budget de 670 000 € financés par le Conseil territorial.

1. L'évolution des flux touristiques

Après une année 2014 marquée par une forte hausse du nombre d'entrées de touristes étrangers sur l'archipel[3] (+28,1 %) portée essentiellement par un rebond du tourisme de croisière, l'année 2015 s'inscrit en recul (-8,7 %) avec 11 616 visiteurs étrangers.

Cette diminution est attribuable à un recul du nombre de croisiéristes (-35,6 %) et du nombre de touristes d'affaires (-47,7 %) qui ne représentent cependant qu'une part marginale des entrées totales (1,7 %). Hormis ces 2 catégories, le nombre de touristes étrangers entrés sur l'archipel au titre de l'année 2015 progresse de 10,5 %.

Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Type de touristes							
Touristes d'agrément ou affinitaires	10 168	8 700	14 955	9 536	12 332	11 413	*-7,5%*
dont croisiéristes	2 817	686	5 659	2 059	4 804	3 093	*-35,6%*
Touristes d'affaires	445	432	425	397	388	203	*-47,7%*
Voie d'entrée							
Voie maritime	9 336	7 581	13 930	8 208	10 698	9 884	*-7,6%*
Voie aérienne	1 277	1 551	1 450	1 725	2 022	1 732	*-14,3%*
Total	**10 613**	**9 132**	**15 380**	**9 933**	**12 720**	**11 616**	***-8,7%***

Source : Police aux frontières

La destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien avec 71,3 % des entrées de touristes étrangers en 2015, suivi des touristes originaires des États-Unis (16,8 %) et des touristes d'autres nationalités (11,8 %).

La part des entrées de touristes arrivés par voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune (hors entrées de croisiéristes), progresse en 2015 pour atteindre 79,7 % (contre 74,5 % en 2014).

Répartition des touristes étrangers par nationalité en 2015

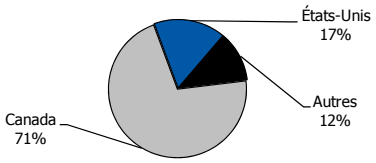

Source : Police aux frontières

Voie d'entrée des touristes étrangers en 2015

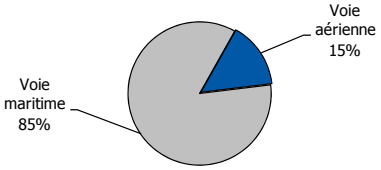

Source : Police aux frontières

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison relativement régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas techniques ou climatiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune (Terre-Neuve) existe à ce jour.

[3] Les données sur la fréquentation touristique ont été revues historiquement pour prendre en compte uniquement les touristes étrangers, les services de la PAF n'étant plus en mesure de distinguer les Français métropolitains des résidents de l'archipel.

Les 2 navires-ferries commandés par la Collectivité territoriale en 2015 et qui entreront en fonction en 2017 devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offre le navire actuel. Cela devrait stimuler le tourisme en provenance de Fortune mais également le tourisme interne à l'archipel.

2. L'offre

2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique. Les liens historiques existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, attirent les visiteurs.

LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clé du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à une demande grandissante d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. Ces programmes visent à satisfaire aussi bien la demande générale de perfectionnement linguistique que des recherches de formations précises et la préparation à des examens professionnels. La réorientation des programmes mise en place en 2000 a permis un développement de l'offre et une augmentation de la fréquentation. L'établissement fonctionne majoritairement sur fonds propres, bien qu'il perçoive des subventions de la Collectivité territoriale.

Après une phase de forte croissance, l'activité du Francoforum s'inscrit en recul depuis 2 ans. En 2015, le Francoforum a accueilli 855 stagiaires (contre 889 en 2014 et 1 150 en 2013) soit une baisse annuelle de 3,8 %, pour un total de 5 150 jours de formation (contre 6 466 en 2014 et 8 030 en 2013) représentant une diminution de 20,4 %. La durée moyenne de fréquentation reste stable (3 jours). Ces résultats s'expliquent principalement par un manque d'hébergement pour les stagiaires sur l'archipel et certaines réallocations ou coupures de budget des écoles canadiennes pour certains stages. Le Francoforum reste un contributeur important pour l'industrie touristique de l'archipel. L'hébergement des stagiaires et, de manière générale, l'ensemble des prestations consommées par ces derniers, alimentent l'activité touristique.

2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 1 500 passagers les années creuses, ce chiffre triple durant les bonnes années. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage[4].

[4] Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

Contrairement à l'année 2014, marquée par une forte hausse du nombre de croisiéristes, l'année 2015 enregistre un net recul (-35,6 %) avec 3 093 croisiéristes durant l'année. 6 escales de paquebots ont été recensées en 2015 contre 9 en 2014. En 2016, 10 escales de paquebots sont programmées sur l'archipel avec les compagnies traditionnelles. Un partenariat a également été signé avec la compagnie *Saga Sapphire Cruise.*

Les escales des paquebots sont de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, le Comité régional du tourisme organise des manifestations afin d'optimiser le temps passé sur place, d'inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue et promouvoir ainsi la destination.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

À fin 2015, l'archipel compte 14 établissements hôteliers, dont 12 à Saint-Pierre et 2 sur l'île de Miquelon. Parmi ces structures d'accueil, on dénombre 3 hôtels, dont un de quatre étoiles ouvert en 2013, les autres étant des établissements de types auberges et « Bed and breakfast ».

Au total, l'archipel a une capacité de 123 chambres disponibles à Saint-Pierre et 9 à Miquelon. La durée moyenne de séjour par touriste est de deux nuitées mais l'offre hôtelière atteint ses limites lors des mois de juillet et août, période de pic d'activité touristique. Cette tension sur l'offre en pleine saison est néanmoins complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures.

Par ailleurs, la taxe de séjour qui devait être mise en place en 2012, par délibération de la mairie, n'est toujours pas en vigueur.

2.4 LES AIDES PUBLIQUES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique 2015-2020 (SDS), la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par les fonds du 11ème FED.

Les aides visant à développer les capacités d'hébergement de l'archipel s'inscrivent dans un programme global[5], créé en 2015, qui intègre les crédits anciennement affectés au dispositif d'aides à la création de chambres. Ce nouveau programme est doté de 3,55 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissement, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôte.

Par ailleurs, la Collectivité territoriale subventionnera, à partir de 2016[6], les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulottes gastronomiques (les montants maximum des aides pourront aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet).

[5] Délibération n° 189/2015 du 07/07/2015
[6] Délibération n° 306/2015 du 15/12/2015

Section 8
Les transports et les communications

UN SECTEUR DES TRANSPORTS EN PROGRESSION

Le secteur des transports connaît une amélioration en 2015. En effet, le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime s'accroît de 4,0 % par rapport à l'année précédente. Concernant les transports aériens, ceux-ci voient le nombre de vols augmenter de manière significative (+15,5 %), alors que le nombre de voyageurs s'accroît faiblement (+0,9 %). Par ailleurs, la Collectivité territoriale s'est portée acquéreuse de 2 navires-ferries, en 2015, afin de favoriser le développement de l'archipel.

Poids du secteur dans…

…la création de richesses (2008)*
(Source : CEROM)

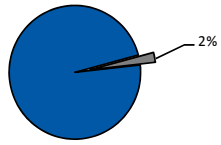

* *Concerne uniquement les transports*

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

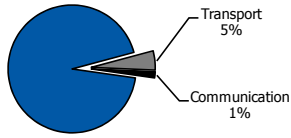

1. Les activités portuaires

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale de pêche permettant de recevoir des unités importantes (chalutiers, paquebots…), un port en eau profonde et une zone de plaisance. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant l'autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière représente un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau sont en cours. Ainsi plusieurs projets s'inscrivent dans cette optique, notamment la rénovation du port de Saint-Pierre et la pérennisation du port de Miquelon.

Depuis 2014, des travaux de modernisation des équipements sont en cours de réalisation. Ainsi, la construction d'une nouvelle gare maritime et d'un nouveau hangar sous douane devraient s'achever courant 2016. Ces nouveaux équipements permettront de faciliter les flux de passagers et de marchandises. Par ailleurs, le contrat de développement 2015-2018 prévoit, à hauteur de 2,7 millions d'euros, le financement de plusieurs projets : renforcement des digues du port de Saint-Pierre et diagnostic technico-économique de l'appontement pétrolier de Miquelon.

À moyen terme, des projets d'opérateurs privés visant à capter des flux de trafics maritimes pourraient apporter une nouvelle dimension aux activités portuaires de l'archipel. Un ambitieux projet d'implantation d'un hub portuaire permettant le transbordement de containers de navires de grandes dimensions sur des navires de cabotage à destination des ports du Canada et de la côte Est américaine est en cours d'étude, avec recherche de partenaires et de financements. Un projet de transbordement d'hydrocarbures en mer est également à l'étude. S'ils se concrétisaient, ces projets pourraient générer environ 150 emplois directs et entraîner des effets induits significatifs sur toutes les activités périphériques de services portuaires (pilote, avitaillement, transitaire, maintenance, hébergement…).

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

1.2.1 Le trafic passager

Les 2 navires de la Régie des transports maritimes assurent la desserte maritime en passagers. Le *Cabestan*, d'une capacité de 190 passagers, acquis en 2010 par la Collectivité territoriale, assure la liaison inter-îles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec le continent via le port de Fortune (Terre-Neuve). Le second bateau, le *Jeune France,* effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade durant la saison estivale.

2 navires-ferries capables de transporter des passagers, des véhicules et du fret, ont été commandés par la Collectivité territoriale en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen* pour un montant de 26 millions d'euros. Ces navires viendront en remplacement du *Cabestan*. Ils devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic bien plus grandes que celles qu'offre le navire actuel. Le premier navire-ferry devrait arriver sur l'archipel en juin 2017, le second en septembre de la même année.

Le trafic total de passagers, depuis et à destination de Saint-Pierre, s'élève à 54 326 passagers en 2015, en progression par rapport à l'année précédente (+4,0 %). Cette évolution s'explique par une forte progression du trafic sur la liaison Saint-Pierre/Fortune (+12,7 %) et dans une moindre mesure par une hausse du trafic sur la liaison Saint-Pierre/Langlade (+7,0 %). Après une nette augmentation en 2014 (+12,2 %), le trafic passager entre Saint-Pierre et Miquelon enregistre un léger recul (-2,6 %).

En termes de répartition, la liaison Saint-Pierre/Miquelon représente près de la moitié du trafic total (47,1 %), suivi par la liaison Saint-Pierre/Fortune (34,3 %) et Saint-Pierre/Langlade (18,6 %).

Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre en 2015

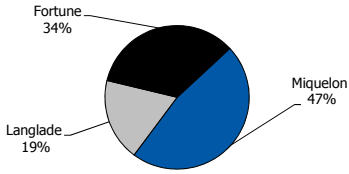

Source : Régie des transports maritimes

1.2.2 Le trafic de marchandises

À l'heure actuelle, la desserte maritime internationale en fret repose sur la liaison Saint-Pierre-Halifax avec 50 rotations par an. Subventionnée par l'État, elle est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La dernière délégation, contractée pour 7 ans par une entreprise privée, arrivera à échéance fin 2016. Le coût total de la délégation de service public sur la période 2009-2016 s'élève à 10 millions d'euros, dont 7 millions d'euros à la charge de l'État. La desserte inter-îles avec 70 rotations par an est, quant à elle, subventionnée par le Conseil territorial.

En octobre 2015, le nouveau marché de la DSP 2017-2021 a été publié. Dans un souci d'optimisation des coûts et de transparence, le marché a été scindé en 2 lots (international et inter-îles) et la grille tarifaire a été réorganisée. Par ailleurs, la durée du contrat est réduite de 7 à 4 ans. Le choix du délégataire interviendra entre les mois de juillet et décembre 2016.

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999 et exploité par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon, dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipé d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

La compagnie Air Saint-Pierre a été créée en 1964. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP. La délégation actuelle porte sur la période 2013-2017. Elle a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'acquisition des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination de Sydney, en juillet et août. Il n'existe pas de vols directs vers la métropole.

2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Avec 2 852 vols commerciaux enregistrés en 2015, le trafic aérien augmente significativement par rapport à l'année précédente (+15,5 %). Cette progression concerne aussi bien les vols locaux (+18,6 % soit 1 630 vols) qu'internationaux (+11,6 % soit 1 222 vols).

Malgré cette forte progression du nombre de vols, le nombre de passagers n'augmente que légèrement en 2015 (+0,9 %). Cette tendance s'explique par une hausse du nombre de passagers sur les vols locaux (+6,5 %) et une baisse du nombre de passagers sur les vols internationaux (-1,0 %) qui représentent près des trois quarts des passagers totaux. Cette baisse des passagers sur les vols internationaux concerne l'ensemble des destinations (Saint-Jean : -0,6 % ; Halifax : -1,5 % ; Montréal : -0,3 %) à l'exception de Sydney (+2,7 %).

La répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2015 reste similaire à celles des années précédentes.

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2015

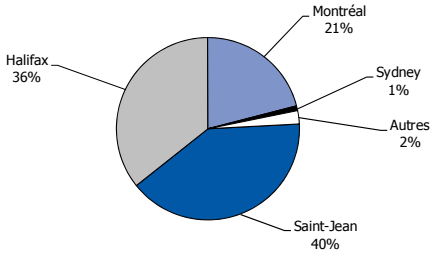

Source : Direction générale de l'aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers bien plus important.

Compte tenu de la capacité limitée de l'ATR 42, l'activité de fret aérien demeure modeste, concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables.

Cependant, pour la 3e année consécutive le fret aérien est en hausse. La progression est particulièrement marquée en 2015 avec une augmentation de 13,1 % (229 tonnes en 2015). Cette tendance, comme au cours des années précédentes, est principalement imputable au fret postal qui augmente de 15,2 % et dans une moindre mesure au transport de marchandises (+10,5 %). La part du fret postal reste ainsi prépondérante avec 57 % du fret total, reflétant la croissance du e-commerce.

Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Mouvements d'avions (1)	2 266	2 402	2 354	2 469	2 852	15,5%
Locaux	*1 216*	*1 359*	*1 327*	*1 374*	*1 630*	*18,6%*
Internationaux	*1 050*	*1 043*	*1 027*	*1 095*	*1 222*	*11,6%*
Passagers	34 520	35 471	34 422	35 951	36 266	*0,9%*
Marchandises (kg)	84 387	73 989	87 966	89 116	98 443	*10,5%*
Fret postal (kg)	117 306	119 339	110 400	113 032	130 163	15,2%

Source : Service de l'Aviation civile

(1) Vols commerciaux uniquement

3. Les transports terrestres

Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 117 km (dont 50 km sur Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 2,8 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis privés, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île.

En 2015, 408 nouveaux véhicules ont été immatriculés dans l'archipel contre 385 en 2014, soit une hausse de 6,0 %. Dans le même temps, 150 véhicules ont été détruits ou revendus en dehors de l'archipel portant le nombre total de véhicules en circulation à 7 243, soit une augmentation de 3,7 % sur un an (après 3,4 % en 2014). Les véhicules de tourisme, qui représentent plus des deux tiers des véhicules immatriculés sur l'année, expliquent en majeure parti cette progression (+8,5 %). De leur côté, les immatriculations de véhicules utilitaires s'inscrivent en retrait (-10,8 %).

Après 3 années successives de perte de part de marché pour les marques françaises, ces dernières repartent à la hausse en 2015 et représentent 23,3 % du total des nouvelles immatriculations contre 18,2 % en 2014. Par ailleurs, un quart des véhicules en circulation sont de marque française, les marques américaines arrivant en tête avec près de 40 % des véhicules circulant.

Répartition du parc automobile par type de véhicule en 2015

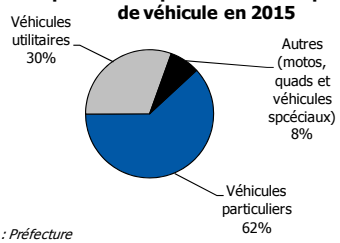

Source : Préfecture

Evolution du parc automobile

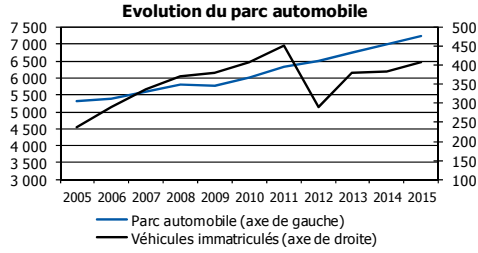

Source : Préfecture

4. Les communications

4.1 LA TÉLÉPHONIE

Depuis janvier 2010, les activités de téléphonie fixe et mobile sont assurées par un opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis novembre 2014, la compagnie GLOBALTEL s'est également implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

En 2015, le nombre de lignes téléphoniques (téléphone fixe et fax) enregistre un nouveau repli (-5 % après -2,3 % en 2014 et -1,3 % en 2013).

L'archipel ne dispose pas actuellement de la technologie 3G, mais depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place à Saint-Pierre pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs depuis leur téléphone mobile.

4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. Le nombre d'abonnés Internet progresse de 1,7 % en 2015 (après +0,5 % en 2014).

Après la téléphonie mobile, le nouvel opérateur Globaltel diversifie son activité en lançant à partir de janvier 2016 une nouvelle offre commerciale sur le segment de l'Internet haut débit.

Les taux d'équipement en ordinateurs et abonnements à Internet des foyers de l'archipel sont nettement supérieurs à ceux de la métropole et davantage comparables à ceux des pays nordiques, comme la Finlande.

Le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres du projet d'installation d'un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Ce marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant de 10 millions d'euros. Ce projet d'infrastructure porté par la Collectivité territorial bénéficie également du soutien de l'État à hauteur de 5 millions d'euros dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », afin de contribuer à moderniser l'archipel et à dynamiser son tissu économique.

4.3 LA TÉLÉVISION

Saint-Pierre et Miquelon 1ère est la chaîne de radio et télévision généraliste publique française du groupe France Télévisions diffusée sur l'archipel. Elle est ainsi l'un des plus importants employeurs locaux avec environ 90 personnes.

Depuis la fin de l'année 2010, la TNT est disponible sur Saint-Pierre-et-Miquelon. Les chaînes du groupe France télévision sont diffusées gratuitement par le câblo-opérateur local qui couvre la quasi-totalité des foyers de l'archipel, et par le réseau hertzien. Ce dernier mode de diffusion a toutefois nécessité la mise en place d'un cryptage du signal en raison de la proximité du Canada. Depuis 2011, SPM Telecom propose également des offres numériques payantes incluant des chaînes privées de la TNT (TF1, M6, W9…), nécessitant d'utiliser un décodeur spécifique pour profiter de ces bouquets numériques.

Lièvre arctique
(photo Gregory Pol)

Macareux dans l'eau
(photo Gregory Pol)

Fin d'après-midi sur l'étang de Savoyard
(photo Chantal Briand-Studio Briand)

Retour de la pêche à la morue
(photo Chantal Briand-Studio Briand)

Section 9
Les services marchands

UN SECTEUR MARCHAND DYNAMISÉ PAR L'IMMOBILIER

Les services marchands, qui représentent près d'un tiers des entreprises de l'archipel, demeurent plutôt stables ces dernières années (+1,3 %), en dehors de l'activité immobilière qui progresse de 16,0 % en 2015.

Poids du secteur dans…

…les effectifs salariés (2006)
(Source : INSEE)

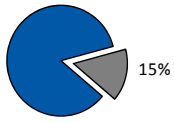

…la démographie des entreprises (2015)
(Source : CACIMA)

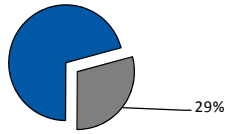

Les services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise toutefois qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

Les activités immobilières demeurent la principale activité des services marchands (40 %), loin devant les services aux entreprises ou aux particuliers, tels que les transports, les services juridiques et les salons d'esthétique (respectivement 9 %, 8 % et 8 % des entreprises des services marchands).

Le nombre d'entreprises immobilières dans ce secteur augmente de 16,0 %, s'établissant à 123 entreprises. La quasi-totalité de ces entreprises (94,3 %) sont des sociétés civiles immobilières (SCI), qui construisent et gèrent de l'immobilier locatif. La forte progression des SCI (+18,4 %) traduit le dynamisme de ce secteur, comme en témoigne la progression soutenue des crédits à l'habitat. Leur apport à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu d'actifs.

Les services aux entreprises, à savoir les services postaux et de télécommunication, le conseil et l'assistance, les services opérationnels ainsi que les services auxiliaires d'assurance, employaient, en 2006, 7 % de la population active. De même, environ 8 % de la population active occupaient un emploi dans les activités de services aux particuliers (hôtels et restaurants, agences de voyages, audiovisuel et agences de presse, services personnels).

Section 10
Les services non marchands

UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES PRINCIPAUX SECTEURS NON MARCHANDS

Le système éducatif local poursuit la tendance observée ces 15 dernières années, le nombre d'élèves s'inscrivant en baisse (-2,4 % en 2015). En ce qui concerne le secteur de la santé, les capacités d'accueil demeurent inchangées et le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital progresse légèrement (+2,2 %).

Poids du secteur dans…

…la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)

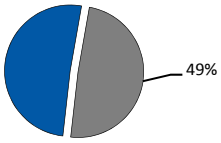

…les effectifs salairés (2010)
(Source : INSEE)

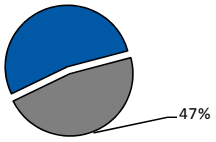

1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef de service qui se voit conférer les attributions de directeur académique[7] ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte les spécificités de l'archipel, le projet pédagogique ministériel et de l'académie de Caen est adapté localement.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle au lycée.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

L'archipel compte 8 écoles primaires (dont 2 à Miquelon), 2 collèges (dont 1 à Miquelon), 1 collège-lycée général et 1 lycée professionnel situés à Saint-Pierre. Les établissements scolaires du 1er et 2nd degrés se divisent en 2 secteurs : public (7 établissements) et privé (5 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré

[7] Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

l'existence d'un système d'échange avec les universités des provinces atlantiques canadiennes dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour la métropole.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Il comprend 3 séries : littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S). Le lycée professionnel propose 2 CAP et 6 baccalauréats professionnels (accompagnement, soins et services à la personne, gestion et administration, électrotechnique, énergie, équipements communicants, systèmes électroniques numériques, maintenance des véhicules et cuisine).

En 2015, les effectifs d'enseignants de l'archipel restent stables par rapport à 2014, avec 150,2 ETP (contre 150,5 ETP en 2014), correspondant à 155 postes occupés, dont 41,3 % dans l'enseignement du 1er degré et 58,7 % dans le 2nd. L'enseignement public regroupe 64,2 % de l'ensemble.

En 2015, en moyenne, un enseignant encadre 8,0 élèves, mais il existe des écarts entre le 1er et le 2nd degrés (respectivement 10,4 et 6,3). Les écarts de taux d'encadrement public et privé restent peu significatifs pour les enseignements du 1er degré. Le taux d'encadrement moyen du 2nd degré s'établit quant à lui à 6,0 élèves par enseignant dans le public et à 4,7 élèves par enseignant dans le privé.

1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

Selon le recensement de l'INSEE de 2010, 98 % des enfants de 6 à 17 ans sont scolarisés. En revanche, le taux de scolarisation des 18-24 ans s'établit seulement à 28 %. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Entre 1999 et 2010, le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée progresse. Ainsi, la part de la population de plus de 15 ans non scolarisée, sans diplôme, se réduit significativement (-9,6 points) et s'établit à 20,0 %. Par ailleurs, la part de la population de plus de 15 ans non scolarisée détenant un diplôme d'études supérieures augmente également sensiblement (17,2 % en 2010 contre 10,9 % en 1999). Le niveau de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée de l'archipel est relativement similaire à celui observé en France entière.

Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 2010

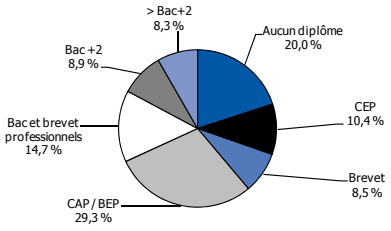

Source : INSEE

Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 1999

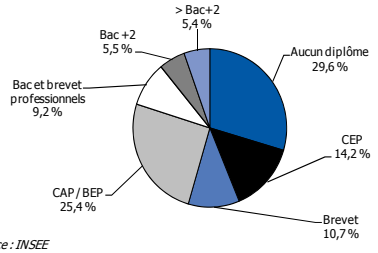

Source : INSEE

1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, qui s'établit à 1 202 élèves à la rentrée 2015, est à nouveau en baisse (-2,4 % après -1,4 % en 2014). Cette diminution confirme la tendance observée ces 15 dernières années d'une érosion du nombre d'élèves scolarisés sur l'archipel. Sur la période 1999-2015, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,2 % par an. Le système éducatif compte 284 élèves de moins qu'il y a 15 ans.

L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il perd 33,4 % de ses effectifs depuis 1999, tandis que le recul pour l'enseignement public reste relativement limité (-8,4 %).

Les établissements publics accueillent près des deux tiers des effectifs, soit 777 élèves contre 425 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si les effectifs sont également répartis pour le 1er degré, plus des trois quarts des élèves du 2nd degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Enseignement 1er degré	**657**	**644**	**647**	**641**	**643**	**0,3%**
Enseignement 2nd degré	**603**	**609**	**602**	**590**	**559**	**-5,3%**
Collège et annexe	366	336	325	322	298	-7,5%
Lycée général	110	121	124	123	133	8,1%
Lycée professionnel	127	152	153	145	128	-11,7%
Total	**1 260**	**1 253**	**1 249**	**1 231**	**1 202**	**-2,4%**

Source : Service de l'Éducation nationale

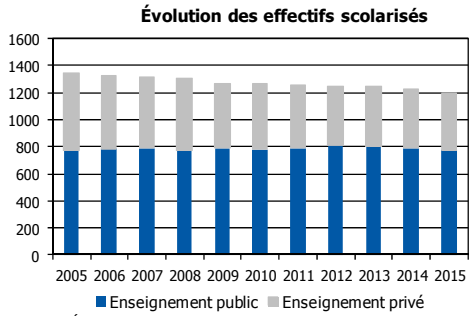

Source : Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (brevet, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés dans l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme du brevet s'établit localement à 88,5 % en 2015 (contre 86,3 % au niveau national). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat s'élève à 96,5 % (contre 87,8 % pour la France entière).

Évolution du taux de réussite

	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Brevet	95,4%	85,0%	91,0%	93,2%	88,5%	*- 4,7 pts*
CAP	100,0%	87,5%	100,0%	100,0%	100,0%	*0 pt*
BEP	90,3%	93,1%	100,0%	100,0%	100,0%	*0 pt*
CFG	100,0%	85,7%	66,7%	100,0%	100,0%	*0 pt*
Bac général	100,0%	96,9%	100,0%	100,0%	97,4%	*- 2,6 pts*
Bac professionnel	87,5%	100,0%	94,7%	100,0%	95,7%	*- 4,3 pts*

Source : Service de l'Éducation nationale

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1er et 2nd degrés, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2015, ce budget a progressé de 0,3 % pour atteindre 15 millions d'euros. 90,1 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel, 9,2 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires et enfin 0,7 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement.

Le Conseil territorial accorde des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2nd degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2014-2015, 254 boursiers ont bénéficié de cette aide contre 256 l'année précédente. 78,2 % des étudiants sont partis en France métropolitaine, les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité) représente 1,2 million d'euros pour l'année scolaire 2014-2015. La Collectivité territoriale prend également à sa charge une partie des frais de transport (0,2 million d'euros, constant par rapport à l'année précédente), l'autre partie incombant à l'État via le Passeport Mobilité qui finance les billets d'avion à destination de la métropole.

2. La santé

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François-Dunan, dont le nouvel hôpital a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne se développant qu'à la marge.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, l'hôpital fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles. Les plus fréquentes sur l'archipel concernent l'ophtalmologie et la gastro-entérologie.

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et métropolitains. Depuis fin 2013, le centre hospitalier a également recours à la télémédecine.

2.1 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique progresse de 16,1 % pour atteindre 332 personnes en équivalent temps plein en 2015, 71 % de cet effectif étant rattaché au centre hospitalier. L'effectif des personnels médicaux augmente légèrement et passe de 18,7 personnes en 2014 à 19,6 personnes en 2015. Les personnels non médicaux progressent également, passant de 267,3 à 312,4 personnes sur un an.

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire, d'une unité d'anesthésie-réanimation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), de 2 unités de dialyse, d'un cabinet dentaire et d'une pharmacie.

Le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital progresse de 2,2 %, pour atteindre 1 257 en 2015. Plus de la moitié des admissions sont dirigées vers le service chirurgical, 42 % vers le service de médecine générale et les 7 % restants vers le service maternité.

Après un pic du nombre de journées d'hospitalisation en 2014 (+29,0 %), l'année 2015 s'inscrit en baisse (-17,0 %), se rapprochant de la moyenne enregistrée les années antérieures à 2014. Parallèlement, après 2 années consécutives de progression significative du taux d'occupation, ce dernier recule de 12 points pour se fixer à 59,0 %. Le nombre de consultations s'inscrit, pour sa part, en nette augmentation (+7,1 %).

La durée moyenne de séjour s'établit en 2015 à 6,0 jours, alors qu'elle s'élevait à 7,4 jours en 2014 et 6,4 jours en 2013.

Activité hospitalière

	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Nombre de lits autorisés	40	40	35	35	35	*0,0%*
Nombre d'entrées	1 173	1 251	1 102	1 230	1 257	*2,2%*
dont médecine	*407*	*493*	*397*	*520*	*531*	*2,1%*
dont chirurgie	*686*	*669*	*613*	*605*	*632*	*4,5%*
dont maternité	*80*	*89*	*92*	*105*	*94*	*-10,5%*
Nombre de journées	7 963	7 490	7 029	9 070	7 531	*-17,0%*
Taux d'occupation	54,5%	51,3%	63,5%	71,0%	59,0%	*- 12,0 pts*
Nombre de consultations	9 885	9 784	11 250	12 633	13 531	*7,1%*

Source : Centre hospitalier François Dunan

Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 47 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'accueil des adultes handicapés est assuré par le centre Georges-Gaspard qui offre 12 places en internat et 6 places en externat. En 2015, cet établissement a enregistré 3 960 journées d'internat et 940 journées d'externat. 15 adultes handicapés sont encadrés par le Centre d'aide par le travail (CAT). Par ailleurs, un Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (SESSAD) propose des interventions en dehors du système scolaire pour les enfants souffrant de handicaps ou de troubles du comportement. En 2015, le service a suivi 11 enfants de janvier à juillet et 13 enfants de septembre à décembre.

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. Ainsi, en 2015, 1 166 évacuations sanitaires ont été enregistrées, soit une diminution de 8,1 % sur un an. La grande majorité de ces évacuations se fait à destination du Canada (76 %). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (82 %), soit 730 personnes en 2015.

Destination des EVASAN

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Canada	1 302	1 199	1 091	990	892	-9,9%
Saint-John's	1 212	1 076	950	810	730	-9,9%
Halifax	68	112	127	152	123	-19,1%
Moncton	22	9	10	22	24	9,1%
Montréal	0	2	4	3	14	366,7%
France	271	267	349	279	274	-1,8%
Autres	1	0	0	3	0	-100,0%
Total	**1 574**	**1 466**	**1 440**	**1 269**	**1 166**	**-8,1%**

Source : CPS

2.2 LES DÉPENSES DE SANTÉ

Les dépenses de santé du régime général d'assurance maladie, financées par la Caisse de prévoyance sociale (CPS), progressent de 1,6 % en 2015 pour atteindre 34,6 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la progression des dépenses de soins à l'extérieur de l'archipel (+2,7 % après +9,3 % en 2014). La dotation globale hospitalière, qui représente la moitié des dépenses du régime général d'assurance maladie, diminue légèrement cette année (-2,2 %) et s'établit à 16,5 millions d'euros, après s'être stabilisée l'année précédente. Les prestations versées pour couvrir les accidents du travail diminuent pour la 2e année consécutive (-7,4 %) pour s'établir à 1,1 million d'euros.

Suite à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé », des changements profonds sont prévus pour la CPS dans les prochaines années. Le statut de la caisse, actuellement basé sur le Code de la mutualité, devrait connaître un rapprochement progressif vers le régime général de Sécurité sociale.

Dépenses du régime général d'assurance maladie

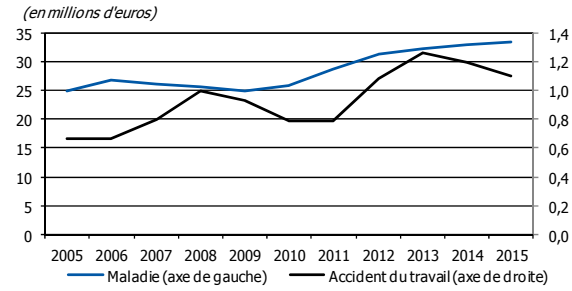

Source : CPS

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1
La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS LOCAUX

Première banque de la place, la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) a maintenu sa position de principal acteur du marché de crédit aux entreprises et aux particuliers.

Anciennement détenue par la BPCE IOM, la BDSPM a été rachetée par la Caisse d'Épargne Provences-Alpes-Corse (CEPAC), au cours de l'exercice 2015. Ce rachat s'intègre dans une stratégie d'ensemble de la CEPAC, qui cherche à renforcer son ancrage outre-mer en rachetant simultanément la Banque de La Réunion et la Banque des Antilles françaises.

La réorganisation juridique devrait se traduire en 2016 par une fusion de la BDSPM avec la CEPAC. Le rapprochement opérationnel de la BDSPM et de sa maison-mère en termes d'offre commerciale et d'organisation doit intervenir à la fin 2016, au terme de la migration informatique des services.

1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du Code des douanes, du Code général des impôts, du Livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au Code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du

29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 €, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance-vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance-vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire: le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du Code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux a à e de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière : la présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts.
Il modifie les règles applicables au Fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son Conseil de surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du Code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : Le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur.

Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du CGI.

Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du Comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des IE à relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics ; publication sur Internet du rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer : l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du

29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévus à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015.

Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de 6 mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 portant publication, au *Journal Officiel* de la République française, de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013.

Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédit transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteur de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le Code général des collectivités territoriales, 2 chapitres consacrés au fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un

contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par cartes de débit d'une part et, pour les opérations par cartes de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques. L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles) Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par cartes de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative à la modification du statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reconnaît 3 principaux statuts juridiques :

– le statut d'établissement de crédit (EC) intégrant les banques et les banques mutualistes et coopératives. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public[1] ;

– le statut de société de financement revenant aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut ne peut-être délivré qu'à des entités effectuant uniquement des opérations de crédit. À Saint-Pierre-et-Miquelon, la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) a fait une telle demande d'agrément ;

– le statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières n'ayant pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Les statuts d'institution financière spécialisée (IFS) et de société financière (SF) n'existent plus.

À la fin de l'année 2015, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

– 2 banques commerciales : la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) et La Banque Postale ;

– 1 banque coopérative : la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;

– 1 société de financement : la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) ;

– 1 établissement de crédit spécialisé : l'Agence française de développement (AFD).

Parallèlement, plusieurs établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent également au financement de l'économie locale.

Nombre d'établissements de crédit

	2011	2012	2013	2014	2015
Banques commerciales	2	2	2	2	2
Banque coopérative	1	1	1	1	1
Société financière* / société de financement**	1	1	1	1	1
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	1	1	1	1	1
Total	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**

*jusqu'au 31/12/2013 **à partir du 01/01/2014

Source : IEDOM

[1] Cela inclut la réception de dépôts à vue et à terme ainsi que « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

2.2 LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP	Total bilan SPM 2015
Banques commerciales							
Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon	16,3 M€	24, rue du 11-Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	24, rue du 11-Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	BPCE	2	49	171,4 M€
La Banque Postale	4 046,4 M€	115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	BP 4000 97500 Saint-Pierre	Groupe La Poste	2	1	16,9 M€
Banque coopérative							
Caisse d'Épargne Île-de-France	1 476,3 M€	50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris Cedex 13	9, rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	BPCE	1	4	56,7 M€
Société de financement							
Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon	Variable 0,72 M€ au 31/12/2015	29, rue du Maréchal-Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	29, rue du Maréchal-Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	4	18,4 M€
Établissement de crédit spécialisé							
Agence française de développement	400,0 M€	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris Cedex 12	22, place du Général-de-Gaulle BP 4202 97500 Saint-Pierre	AFD	1	1	20,6 M€

Source : IEDOM

2.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Évolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

	2011	2012	2013	2014	2015
Distribution des crédits					
Banques	82,1%	81,7%	83,8%	85,3%	87,7%
Société financière* / société de financement**	10,6%	10,3%	9,5%	9,3%	8,0%
Institution financière spécialisée* / établissement de crédit spécialisé**	7,3%	8,0%	6,7%	5,4%	4,3%
Collecte des ressources					
Banques	93,9%	94,2%	94,2%	99,2%	99,0%
Autres (1)	6,1%	5,8%	5,8%	0,8%	1,0%

(1) Trésor public

* jusqu'en 2013

** à partir de 2014

Source : IEDOM

Les banques de la place concentrent 87,7 % des crédits octroyés localement, en progression de 2,4 points par rapport à 2014. La part de marché de l'unique société de financement de l'archipel confirme la tendance baissière observée sur les 5 dernières années. Elle s'établit à 8,0 % (-1,3 point). Le constat est similaire pour l'établissement de crédit spécialisé dont la part de marché s'oriente à la baisse, pour s'établir à 4,3 % (-1,1 point).

Ventilation de l'ensemble des concours accordés

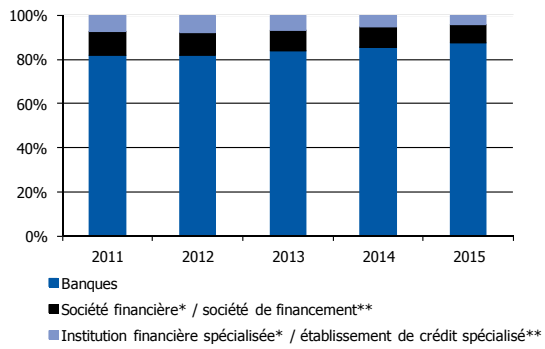

Source : IEDOM

Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,0 %). Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.

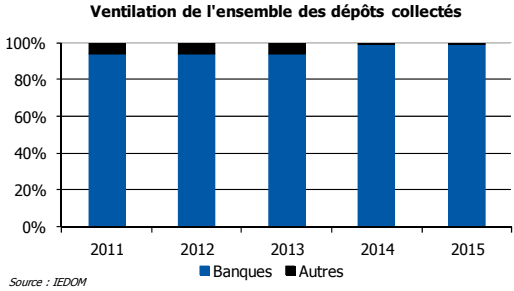

Source : IEDOM

2.4 LES RESSOURCES HUMAINES

À fin 2015, l'effectif global des établissements locaux, recensé en équivalent temps plein, s'établit à 60 (contre 61 en 2014). Les effectifs des établissements locaux se réduisent progressivement depuis 2012.

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Banques	58	60	58	57	56	54
Société financière* / société de financement**	3	3	3	3	3	4
Institution financière spécialisée* / Établissement de crédit spécialisé**	2	2	2	2	2	2
Total	**63**	**65**	**63**	**62**	**61**	**60**

*jusqu'au 31/12/2013
**à partir du 01/01/2014
Source : IEDOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Le nombre de guichets bancaires sur l'archipel en 2015 s'élève à 5 contre 6 les années précédentes. La BDSPM et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La Caisse d'Épargne Île-de-France, la CISPM et l'Agence française de développement ne disposent que d'une seule implantation à Saint-Pierre.

Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Guichets bancaires	6	6	6	6	6	5
DAB	7	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

À fin 2015, 4 guichets automatiques de billets (DAB/GAB) sont mis à disposition de la clientèle par la BDSPM (1 à Miquelon, 3 à Saint-Pierre). Tous ces guichets permettent l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre d'habitants par guichet

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Guichets bancaires	1 021	1 021	1 021	1 014	1 014	1 216
Guichets automatiques	875	1 531	1 531	1 520	1 520	1 520

Source : IEDOM

Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 1 216 personnes, le taux de couverture du territoire est satisfaisant comparé à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 1 688 habitants[2]). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les guichets automatiques : 1 pour 1 520 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 090 personnes en France hors DOM[1]. Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de compte	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Comptes de dépôts à vue	**8 269**	**7 846**	**7 514**	**7 480**	**7 532**	**7 588**	***0,7%***
Comptes sur livret	**8 924**	**8 977**	**9 041**	**9 633**	**8 897**	**8 794**	***-1,2%***
Comptes et plans d'épargne-logement	**117**	**120**	**151**	**188**	**282**	**466**	***65,2%***
Dont comptes d'épargne-logement	7	12	14	13	17	19	*11,8%*
Dont plans d'épargne-logement	110	108	137	175	265	447	*68,7%*
Comptes de dépôt à terme	**1 611**	**1 241**	**912**	**760**	**690**	**656**	***-4,9%***
Plans d'épargne populaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	***0,0%***
Total	**18 921**	**18 184**	**17 618**	**18 061**	**17 401**	**17 504**	***0,6%***

Source : IEDOM

En 2015, les établissements de crédit installés localement gèrent 17 504 comptes de dépôt et d'épargne, soit une légère hausse (+0,6 %) par rapport à l'année précédente.

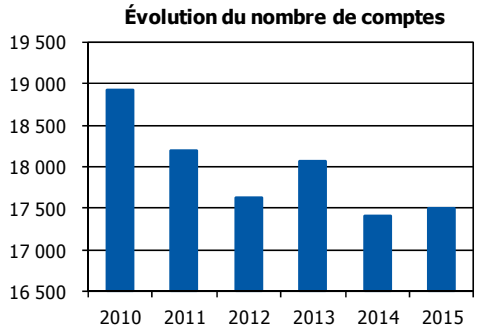

Source : IEDOM

Le montant moyen des dépôts à vue de l'archipel progresse de 1,3 % entre fin 2014 et fin 2015, passant de 9 283 € à 9 403 €. Cette évolution résulte d'une hausse de l'encours total des dépôts à vue (+2,1 %) plus forte que l'augmentation du nombre de comptes associés (+0,7 %).

[2] Données 2013.

Pour la 2e année consécutive, les comptes et plans d'épargne logement connaissent une forte évolution à la hausse. Les fonds déposés sur les comptes et plans d'épargne logement progressent de 53,7 % (soit +4,2 millions d'euros) tandis que le nombre de comptes augmente de 65,2 % (soit +183 comptes). Malgré la nette progression des fonds déposés, le montant moyen des encours recule de 7,0 % en raison de la forte augmentation du nombre de comptes.

L'encours moyen des comptes sur livrets continue de progresser, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2014 (+6,2 % en 2015 contre +8,7 % en 2014). Cette tendance résulte d'un rebond de l'encours total des fonds déposés sur livrets (+5,0 % contre +0,4 % en 2014), combiné dans le même temps à une légère baisse du nombre de comptes associés (-1,2 %). Cette dernière est néanmoins moins significative qu'au cours de l'année 2014 (-7,6 %).

L'encours moyen des comptes à terme marque le pas (-2,8 %) après 5 années de progression continue, en raison d'une baisse des montants totaux déposés (-7,6 % soit -2,6 millions d'euros).

Encours moyen en euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Dépôts à vue	**9 290**	**8 550**	**9 680**	**10 186**	**9 283**	**9 403**	***1,3%***
Comptes sur livret	**5 706**	**6 215**	**7 442**	**7 243**	**7 872**	**8 362**	***6,2%***
Livrets A et bleus	2 357	2 792	3 563	3 967	3 923	3 993	*1,8%*
Livrets ordinaires	8 273	9 002	10 599	9 661	11 316	12 255	*8,3%*
Livrets jeunes	614	593	596	672	586	565	*-3,6%*
Comptes et plans d'épargne-logement	**24 242**	**23 468**	**28 758**	**31 502**	**27 854**	**25 901**	***-7,0%***
Comptes d'épargne-logement	5 402	6 179	9 276	8 806	6 923	7 158	*3,4%*
Plans d'épargne-logement	25 441	25 389	30 748	33 188	29 197	26 700	*-8,6%*
Comptes de dépôt à terme	**31 086**	**37 723**	**37 760**	**46 846**	**50 030**	**48 619**	***-2,8%***

Source : IEDOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En fin d'année 2015, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon progresse (+2,7 % sur un an) pour s'établir à 5 775. Près de 79,6 % des cartes émises sont des cartes nationales et internationales, 19,9 % correspondent à des cartes internationales dites de prestige et 0,5 % à des cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice ».

Répartition des cartes bancaires en 2015

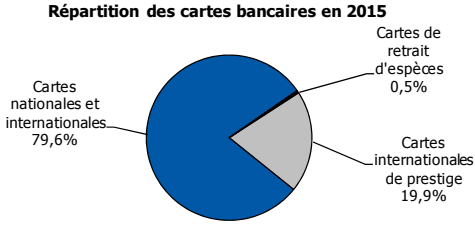

Source : IEDOM

Nombre de cartes bancaires en circulation

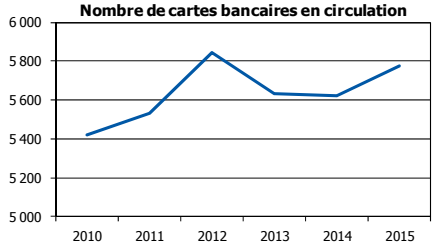

Source : IEDOM

4.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

En 2015, le volume des transactions enregistrées par les banques commerciales sur les terminaux de paiement électronique (TPE) continue de progresser, tandis qu'il diminue légèrement pour les DAB/GAB. Sur les TPE, les transactions ont progressé de 7,8 % en nombre et de 6,3 % en montant. Les transactions sur les DAB/GAB diminuent de 0,5 % en nombre et de 0,6 % en montant.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	392,0	528,1	601,0	634,0	689,0	743,0	*7,8%*
Montant de ces transactions**	27,5	34,4	39,0	40,6	42,3	45,0	*6,3%*
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	58,6	62,0	64,5	63,0	62,0	61,7	*-0,5%*
Montant de ces transactions**	4,8	5,1	5,3	5,2	5,2	5,2	-0,6%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Source : IEDOM

4.3 LES CHÈQUES

En janvier 2013, le processus graduel de mise en place du dispositif de traitement numérisé des chèques appelé EIC[3], autorisant leur compensation centralisée en France hors DOM au sein du système CORE[4], s'est achevé. Ceci s'est traduit par la fermeture à la même date de la Chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

De janvier 2013 à décembre 2015, seuls les chèques supérieurs à 5 000 € ou les chèques ayant une obligation de circulation, quel que soit leur montant, ont été échangés au Centre d'échange physique de Saint-Pierre-et-Miquelon (CEPC) entre les participants. En 2015, leur nombre et leurs montants globaux décroissent respectivement de 33,3 % et 42,7 %, en raison de la baisse de l'utilisation de ces derniers au profit des virements Internet.

Le CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon a définitivement cessé ses activités le 14 décembre 2015, les chèques étant désormais remis au CEPC de Paris.

Valeur et volume des chèques échangés au CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
Nombre	133 603	123 922	64 388	3 759	2 037	1 359	*-33,3%*
Montant	67 272 684	57 977 653	56 981 423	32 502 913	40 635 156	23 295 025	*-42,7%*

Source : IEDOM

Par ailleurs, depuis le 5 octobre 2015, la Banque de France gère directement dans ses livres les comptes du Trésor public dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

[3] EIC : dispositif d'échange d'images-chèques.
[4] CORE : Système de compensation des échanges interbancaires de détail.

5. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 % avec un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

En 2015, 3 nouvelles garanties ont été accordées à des entreprises locales dans le secteur du commerce (contre 4 en 2014), pour un montant garanti de 72 000 € portant sur un montant total de prêts de 148 000 €.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille du FGSPM recouvre 41 crédits dont les encours s'élèvent au total à 1,4 million d'euros, garantis à hauteur de 0,9 million d'euros par le Fonds. 12 concours sont arrivés à terme en 2012, 2 ont été remboursés par anticipation et 2 nouveaux dossiers sont en contentieux. Sur le portefeuille actuel de 41 garanties, 7 concours soit 17 % sont compromis.

Les 4 principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FGSPM en 2015 sont, par ordre décroissant des encours garantis, le commerce et la réparation automobile, les autres services privés marchands et les transports, l'activité immobilière et le tourisme.

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en outre-mer. Aucun encours n'est porté par le FOGAP sur l'archipel à la fin 2015.

Section 2
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

8 ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilités de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

Source : Banque centrale européenne

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de 3 mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées
	Élargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant
	Taux négatif de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards d'€ de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire.
	Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA[5]) s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR[6]) à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).

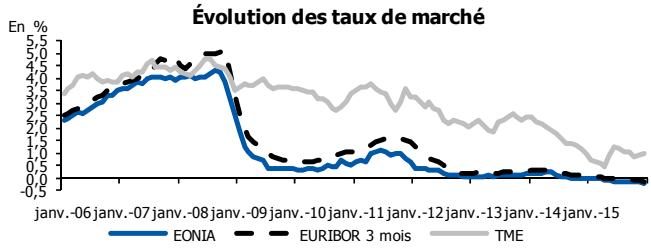

Source : Banque de France

Aux États-Unis, pour la première fois depuis près de 10 ans, le Comité de l'open-market du Système fédéral de réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50 % (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008. La Banque du Japon (BoJ, également appelée Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10 % ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,5 %.

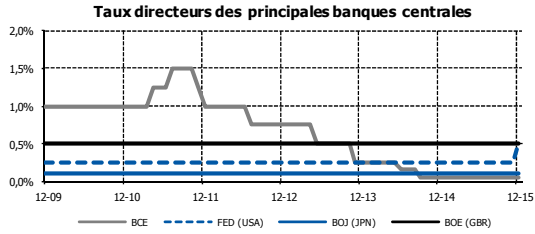

Sources : BCE, FED, BOJ, BOE

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du Livret A et du Livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[7].

[5] Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'EURIBOR.

[6] Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

[7] Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement

Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à 3 mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du Livret A (ainsi que celui du Livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1er août 2015[8]. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du Livret A en mai 1818.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/02/2011	01/08/2011	01/02/2013	01/08/2013	01/08/2014	01/08/2015
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du Livret A aurait dû conduire à fixer le taux du Livret A et du LDD à un niveau plus bas. Comme l'indique le communiqué du Ministre des Finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75 % le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ».

http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/19501.pdf

Taux de rémunération de l'épargne réglementée

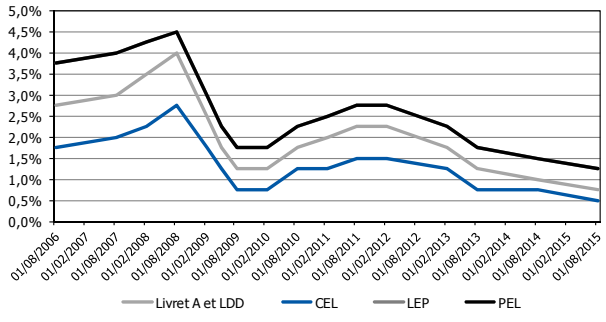

Source : Banque de France

le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au Ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

[8] Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au *Journal Officiel* du 31 juillet 2014.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Le taux de base bancaire (TBB) n'est défini par aucun texte légal ou réglementaire. C'est un taux minimum de référence fixé librement par chaque établissement pour servir de base à la détermination du taux de rémunération d'un certain nombre de crédits octroyés à leurs clients. Il s'agit d'un taux de référence qui est majoré ou minoré en fonction de la nature du crédit, du risque encouru et de la qualité de l'emprunteur. Le TBB a cependant perdu de son usage au profit du taux interbancaire offert en Europe (TIBEUR/EURIBOR) ou du taux euro moyen pondéré de la zone euro au jour le jour (TEMPE/EONIA) (cf. *supra*).

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L. 313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du Code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du Comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 €. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables[9].

[9] Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Taux d'usure

	1T15	2T15	3T15	4T15	1T16	2T16
Particuliers						
Prêts immobiliers						
Prêts à taux fixe	4,57%	4,49%	4,13%	3,92%	3,96%	4,05%
Prêts à taux variable	4,15%	4,09%	3,76%	3,63%	3,64%	3,55%
Prêts relais	4,92%	4,73%	4,53%	4,19%	4,25%	4,25%
Crédits de trésorerie*						
D'un montant < 3 000 €	20,25%	20,23%	20,04%	19,97%	19,99%	20,05%
D'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	14,37%	14,15%	13,83%	13,45%	13,25%	13,20%
D'un montant > 6 000 €	9,21%	9,04%	8,48%	7,84%	7,61%	7,63%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	7,65%	7,57%	7,45%	7,36%	7,27%	7,17%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	3,35%	3,01%	2,81%	2,81%	2,83%	2,92%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	4,25%	3,76%	3,45%	3,36%	3,36%	3,33%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%	2,56%	2,73%
Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale						
Découvert en compte **	13,27%	13,28%	13,24%	13,36%	13,43%	13,37%

* Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

** Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

2.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2015, le total du bilan agrégé[10] s'élève à 171,4 millions d'euros, en progression de 1,7 % sur un an. La structure du bilan agrégé traduit la prépondérance des opérations avec la clientèle de particuliers et de PME, la banque assurant une fonction d'intermédiation en collectant l'épargne et en distribuant les financements.

L'année 2015 a été marquée à l'actif par une nouvelle croissance des opérations avec la clientèle qui compense largement la réduction cumulée des opérations de trésorerie et des valeurs immobilisées. Au passif, les opérations avec la clientèle continuent également de progresser et représentent désormais 77,2 % du bilan de l'année.

(en milliers d'euros)

ACTIF							PASSIF					
2013		2014		2015			2013		2014		2015	
53 807	*32,3%*	50 228	*29,8%*	43 460	*25,4%*	Opérations de trésorerie	20 107	*12,1%*	16 272	*9,7%*	13 098	*7,6%*
106 551	*64,1%*	112 584	*66,8%*	122 539	*71,5%*	Opérations avec la clientèle	123 140	*74,0%*	128 814	*76,5%*	132 343	*77,2%*
1 088	*0,7%*	1 037	*0,6%*	1 018	*0,6%*	Opérations sur titres et diverses	2 529	*1,5%*	2 325	*1,4%*	2 572	*1,5%*
-	-	-	-		-	Capitaux propres	20 556	*12,4%*	21 032	*12,5%*	23 371	*13,6%*
4 883	*2,9%*	4 589	*2,7%*	4 367	*2,5%*	Valeurs immobilisées	-	-	-	-		-
166 330	***100,0%***	**168 443**	***100,0%***	**171 384**	***100,0%***	**Total**	**166 330**	***100,0%***	**168 443**	**100%**	**171 384**	**100%**

Source : IEDOM

À l'actif, les opérations avec la clientèle progressent de 10 millions d'euros sur un an, en hausse de 8,8 % (après +5,7 % en 2014 et +2,7 % en 2013). Les crédits à l'habitat, majoritairement destinés aux ménages (94,8 %), représentent 46 % des opérations avec la

[10] Le bilan agrégé correspond au bilan de la BDSPM. Les données relatives au bilan agrégé sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM ainsi que les commentaires qui en découlent. Ceux-ci peuvent donc différer de ceux contenus dans le rapport annuel de la BDSPM certifié par ses commissaires aux comptes.

clientèle, enregistrant un accroissement de 4,7 millions d'euros sur un an et voient leur rythme de progression se renforcer (+9,2 % en 2015 contre +5,9 % en 2014). Les crédits à la consommation connaissent une évolution similaire avec une progression de 6,6 % en 2015 (+4,8 % l'année passée). Les crédits d'investissement aux entreprises, qui représentent 26,7 % de l'encours, voient également leur croissance s'amplifier (+15,5 % après +9,7 %). Seuls les crédits d'exploitation affichent une baisse, comme au cours des 2 dernières années (-26,4 % en 2015, -16,0 % en 2014 et -28,0 % en 2013) pour s'établir à 4,5 millions d'euros.

Au passif, les opérations avec la clientèle représentent 132,3 millions d'euros, en progression de 2,7 % sur un an, principalement sous l'impulsion des comptes d'épargne à régime spécial (+9,7 %) et plus particulièrement des plans d'épargne logement (+120,1 %). Les comptes ordinaires créditeurs demeurent stables cette année (+0,1 %).

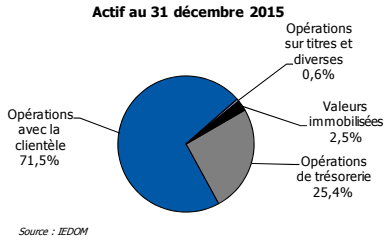

Source : IEDOM

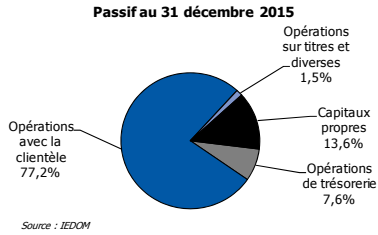

Source : IEDOM

2.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Au 31 décembre 2015, le montant des créances douteuses brutes enregistre un net recul de 41,9 % sur un an et s'élève à 3,2 millions d'euros, confirmant la tendance d'une baisse régulière observée depuis le début 2010. Le taux de créances douteuses brutes passe ainsi en dessous du seuil symbolique de 3 % (2,6 %). Les provisions se contractent de 34,0 % pour atteindre 2,5 millions d'euros, néanmoins le taux de provisionnement s'accroît de 10 points (77,2 %), dû au recul du montant des créances douteuses brutes.

Risques crédit sur la clientèle *(en millions d'euros)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Créances douteuses brutes	**10,56**	**9,30**	**7,23**	**6,49**	**5,57**	**3,23**	***-41,9%***
Créances douteuses nettes	1,85	2,20	2,06	2,06	1,79	0,74	*-58,7%*
Provisions	7,95	6,85	5,18	4,43	3,78	2,50	*-34,0%*
Taux de provisionnement	**81,1%**	**75,7%**	**71,6%**	**68,3%**	**67,9%**	**77,2%**	***+3,2 pts***
Taux de créances douteuses	**9,2%**	**8,4%**	**6,6%**	**5,9%**	**4,8%**	**2,6%**	***-2,2 pts***

Source : IEDOM

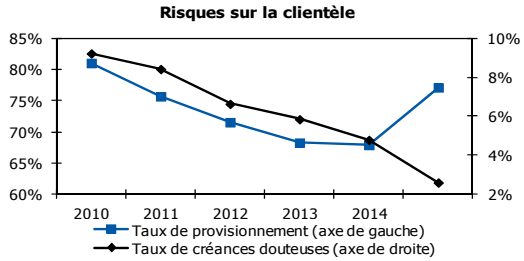

Source : IEDOM

3. Les performances financières des banques locales

3.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le produit net bancaire (PNB)[11] représente la marge brute dégagée par les banques sur l'ensemble de leurs activités bancaires. En 2015, le PNB s'établit à 7,3 millions d'euros, progressant ainsi de 3,5 % par rapport à l'année précédente (7,0 millions d'euros).

La rémunération de la trésorerie, structurellement excédentaire, affiche un net recul en 2015. Les produits nets dégagés par les opérations de trésorerie et interbancaires s'établissent à 58 000 € alors qu'ils étaient de 270 000 € en 2014, soit une baisse de 78,7 %.

Les produits nets dégagés par les opérations avec la clientèle [12] connaissent une croissance plus forte qu'en 2014 (+7,1 % après +3,2 %) et s'élèvent à 5,4 millions d'euros. Leur part dans le produit net bancaire augmente légèrement (+2 points) à 74,0 %.

Les opérations diverses enregistrent également une hausse (+4,6 %), tirées par les opérations hors bilan.

Produits d'exploitation bancaire et produit net bancaire *(en milliers d'euros)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Total des produits d'exploitation bancaire	6 978	7 226	6 458	6 927	7 056	7 280	*3,2%*
dont opérations de trésorerie	*77*	*550*	*326*	*229*	*270*	*58*	*-78,5%*
dont opérations clientèle	*5 398*	*4 936*	*4 558*	*4 883*	*5 041*	*5 397*	*7,1%*
dont opérations diverses	*1 503*	*1 740*	*1 575*	*1 815*	*1 745*	*1 825*	*4,6%*
Autres produits nets	-355	-267	-38	-124	-12	12	*-203,2%*
Produit net bancaire	**6 623**	**6 959**	**6 420**	**6 803**	**7 044**	**7 293**	***3,5%***

Source : IEDOM

Évolution du PNB

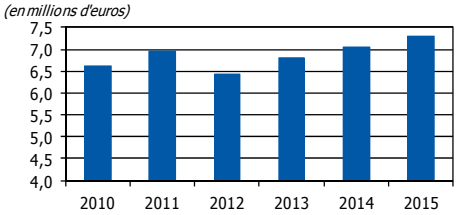

Source : IEDOM

Décomposition du PNB

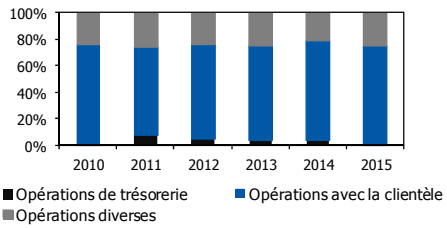

Source : IEDOM

3.1.1 Structure du produit net bancaire

Comme au cours des années précédentes, l'augmentation du PNB est essentiellement attribuable à une réduction des charges d'exploitation bancaire (-16,4 %), les produits d'exploitation bancaire ne s'inscrivant qu'en légère baisse (-1,3 %).

[11] Les données relatives au PNB sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM.
[12] Produits nets dégagés par les opérations avec la clientèle = intérêts + commissions – intérêts sur créances douteuses.

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE							PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
2013		2014		2015			2013		2014		2015	
515	*22%*	504	*25%*	409	*24%*	Opérations de trésorerie	744	*8%*	774	*8%*	467	*5%*
1 113	*47%*	908	*45%*	836	*50%*	Opérations avec la clientèle	6 246	*68%*	6 274	*68%*	6 459	*71%*
-	-	-	-	-	-	Opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
723	*31%*	603	*30%*	437	*26%*	Opérations diverses	2 253	*24%*	2 159	*23%*	2 160	*24%*
2 351	***100%***	**2 014**	***100%***	**1 683**	***100%***	**Total exploitation bancaire**	**9 244**	***100%***	**9 208**	***100%***	**9 085**	***100%***

Source : IEDOM

Les produits sur les opérations de trésorerie affichent une baisse en 2015. Leur part dans la composition des produits d'exploitation diminue également, pour atteindre 5 %. Dans le même temps, les charges sur ce type d'opération diminuent fortement de 18,8 % ; en conséquence, le solde dégagé sur les opérations interbancaires et de trésorerie se contracte nettement sur un an (-78,5 % contre +17,9 % en 2014).

Le solde dégagé sur les opérations avec la clientèle continue de progresser (+4,8 %, après +4,5 % en 2014) et atteint 5,6 millions d'euros en 2015. En effet, le montant des charges continue de diminuer (-7,9 %, après -18,4 % en 2015), nuancé par la hausse des produits résultants de ce type d'opération (+2,9 %).

Décomposition du PNB *(en milliers d'euros)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
(+) Opérations de trésorerie	*77*	*550*	*326*	*229*	*270*	*58*
(+) Opérations avec la clientèle	*5 398*	*4 936*	*4 557*	*4 883*	*5 041*	*5 397*
(+) Opérations diverses	*1 503*	*1 740*	*1 775*	*1 781*	*1 883*	*1 948*
= Total exploitation bancaire	**6 979**	**7 226**	**6 658**	**6 893**	**7 194**	**7 403**
(-) Intérêts sur créances douteuses	*451*	*315*	*299*	*250*	*326*	*225*
(-) Dotations nettes aux provisions	*-3*	*22*	*9*	*57*	*-8*	*-1*
(+) Divers d'exploitation	*92*	*71*	*70*	*217*	*168*	*114*
= Produit net bancaire	**6 623**	**6 959**	**6 420**	**6 803**	**7 044**	**7 293**

Source : IEDOM

3.1.2 Décomposition du produit net sur opérations avec la clientèle par type de produit

Produits nets des opérations avec la clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Intérêts nets	92%	91%	84%	86%	88%	89%
Commissions nettes	8%	9%	16%	14%	12%	11%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source : IEDOM

La part des intérêts nets dans les produits des opérations avec la clientèle tend à se stabiliser en 2015 : elle représente 89 % du total, contre 88 % en 2014. Il en est de même pour les commissions, dont la part dans le PNB est ramenée à 11 %, contre 12 % en 2014.

3.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion *(en milliers d'euros)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	***Variations 2015/2014***
Produit net bancaire	6 623	6 959	6 420	6 803	7 044	7 293	*3,5%*
Résultat brut d'exploitation	1 227	1 894	878	1 504	1 846	2 008	*8,8%*
Résultat d'exploitation	1 133	1 536	1 767	1 998	2 379	2 891	*21,5%*
Résultat courant avant impôt	988	1 552	1 763	2 021	2 334	3 007	*28,8%*
Résultat net	**990**	**1 551**	**1 183**	**1 101**	**1 519**	**-1 607**	***-205,8%***

Source : IEDOM

La croissance du produit net bancaire se maintient en 2015 au même rythme qu'en 2014 (+3,5 %) pour atteindre 7,3 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation (RBE), qui représente la marge dégagée par les établissements de crédit après prise en compte des coûts de fonctionnement de leurs structures, s'élève à près de 2,0 millions d'euros contre 1,8 million l'année précédente. Cette nouvelle amélioration est principalement due à la contraction des dotations aux amortissements (-7,2 %).

Le résultat net s'élève ainsi à -1,6 million d'euros contre 1,5 million d'euros un an auparavant, soit une baisse sur l'année 2015 de 205,8 %. Cette forte contraction est attribuable à la hausse des dotations nettes au Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).

3.3 LES INDICATEURS DE PRODUCTIVITÉ

Productivité

(en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
PNB / Agent	125	127	121	131	138	149	7,8%
Dépôts / Agent	2 112	2 039	2 206	2 368	2 526	2 701	6,9%
Concours clients bruts / Agent	1 852	1 951	2 055	2 134	2 282	2 552	11,8%

Source : IEDOM

La croissance du PNB, conjuguée à la légère baisse des effectifs, entraîne une hausse de la productivité : le PNB rapporté au nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) augmente de 7,8 %. De la même manière, les montants des encours de crédits par agent ainsi que le montant des dépôts par agent augmentent respectivement de 11,8 % et 6,9 %.

Évolution concours clients bruts/ Nombre d'agents ETP

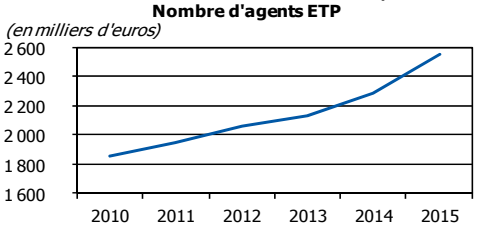

Source : IEDOM

Évolution dépôts / Nombre d'agents ETP

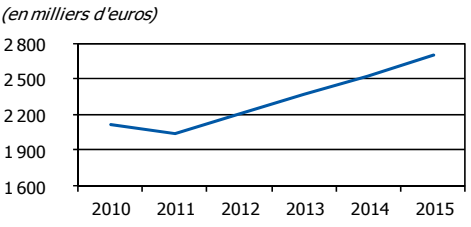

Source : IEDOM

4. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarification moyenne des services bancaires aux particulier au 1er octobre 2015

en euros	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	0,00	20,62	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	0,35	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	0,32	0,40
Virement SEPA			
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,23	3,60	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00
Prélèvement			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire			
Carte de paiement internationale à débit différé	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant)*	0,25	0,79	0,00
Divers			
Commission d'intervention (par opération)	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	5,05	23,75	24,60

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

**Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1er retrait, c'est désormais le tarif du 1er retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.*

***Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constant et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF ("frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité"), s'établit à 13,95 € au 05/01/2015.*

La publication du rapport annuel de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon fait ressortir les principales évolutions suivantes concernant l'archipel pour la période allant d'octobre 2014 à octobre 2015 :

– la tarification moyenne d'un grand nombre de services bancaires (environ les deux tiers) dans l'archipel reste globalement inférieure à celle observée dans les autres collectivités ultramarines ;

– pour près de 30 % des services suivis par l'Observatoire, aucune tarification n'est appliquée localement, ce qui n'est pas le cas pour toutes les banques des DOM. En particulier, la tarification des banques de Saint-Pierre-et-Miquelon ne prévoit pas de frais de tenue de compte, ni d'abonnement mensuel de gestion des comptes par Internet ;

– d'avril à octobre 2015, les tarifs moyens des services bancaires sous observation sont restés inchangés.

Section 3
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont constitués pour près de moitié de placements liquides ou à court terme, pour un tiers de dépôts à vue et pour le reste d'épargne à long terme.

Après avoir marqué le pas au cours de l'année précédente, l'encours total des actifs financiers détenus par les agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon progresse de 3,9 % en 2015, pour atteindre 218,8 millions d'euros, ce qui constitue un plus haut niveau historique.

La croissance annuelle de l'encours est principalement tirée par la bonne performance des placements des ménages et dans une moindre mesure des autres agents. En revanche, l'encours des actifs financiers des entreprises est en net recul sur un an.

En glissement annuel, l'ensemble des composantes principales des actifs s'inscrit en progression à fin décembre 2015. La principale progression observée concerne l'épargne à long terme qui voit son rythme de croissance annuelle se renforcer (+16,7 % à fin 2015 contre +8,5 % à fin 2014). Les dépôts à vue et les placements liquides ou à court terme repartent quant à eux à la hausse (respectivement +2,1 % et +0,8 % après -8,3 % et -0,8 % à fin 2014).

Évolution des actifs financiers

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	*Variation annuelle en %*	*Variation annuelle en montant*
Total actifs financiers	**201,954**	**209,609**	**214,782**	**210,492**	**218,759**	***3,9%***	***8,267***
Total actifs financiers hors assurance-vie	**178,475**	**185,347**	**188,248**	**183,071**	**189,598**	***3,6%***	***6,527***
Dépôts à vue	**67,080**	**72,738**	**76,192**	**69,916**	**71,352**	***2,1%***	***1,436***
Placements liquides ou à court terme	**103,961**	**103,131**	**105,731**	**104,912**	**105,778**	***0,8%***	***0,866***
Comptes d'épargne à régime spécial	*56,013*	*67,542*	*69,868*	*70,131*	*73,668*	*5,0%*	*3,537*
Placements indexés sur les taux de marché	*47,948*	*35,589*	*35,863*	*34,780*	*32,110*	*-7,7%*	*-2,670*
épargne à long terme	**30,913**	**33,739**	**32,859**	**35,665**	**41,629**	***16,7%***	***5,964***

Source : SURFI

Montant total des actifs financiers

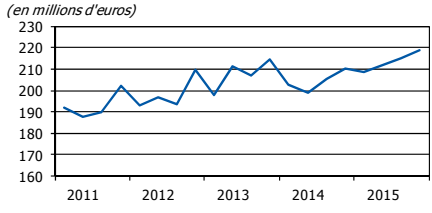

Source : IEDOM

Variation en glissement annuel du montant des actifs financiers

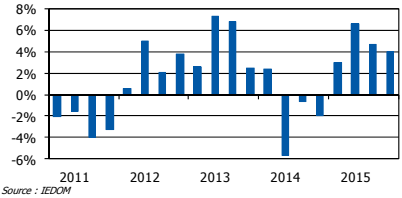

Source : IEDOM

Actifs financiers par agent au 31 décembre 2015

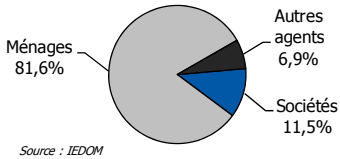

Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue retrouvent une croissance annuelle positive (+2,1 %) pour atteindre 71,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette hausse résulte d'une progression significative des dépôts à vue des ménages (+7,4 % soit +2,7 millions d'euros) et dans une moindre mesure de l'augmentation des dépôts à vue des autres agents (administrations publiques locales, centrales, de sécurité sociale et institutions sans but lucratif au service des ménages) de 4,0 % (soit +0,4 million d'euros).

À l'inverse, après 2 années de nette progression, les dépôts à vue des entreprises s'inscrivent en recul en fin d'année 2015 (-7,3 % soit -1,7 million d'euros).

En 2015, les ménages détiennent ainsi plus de la moitié de l'encours des dépôts à vue (56,5 %), suivis par les entreprises (30,2 %) et les autres agents (13,3 %).

Répartition des dépôts à vue par clientèle

(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***Variation annuelle en %***	***Variation annuelle en montant***
Ensemble des dépôts à vue	**67,080**	**72,738**	**76,192**	**69,916**	**71,352**	***2,1%***	***1,436***
Entreprises	16,532	19,865	21,505	23,252	21,558	*-7,3%*	*-1,694*
Ménages	32,095	33,404	35,012	37,569	40,338	*7,4%*	*2,769*
Autres agents	18,453	19,469	19,675	9,095	9,456	*4,0%*	*0,361*

Source : IEDOM

Montant des dépôts à vue

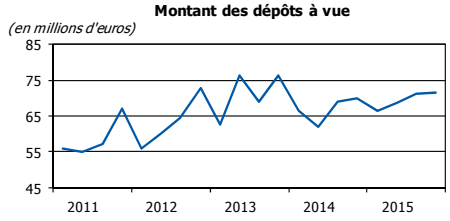

Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des dépôts à vue

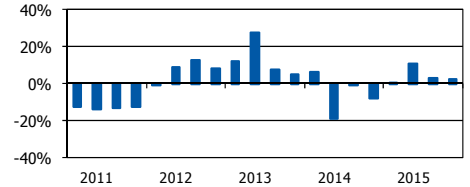

Source : IEDOM

Dépôts à vue par agent au 31 décembre 2015

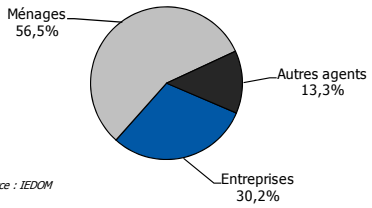

Source : IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

Les placements liquides ou à court terme sont en légère hausse sur l'année (+0,8 % à fin 2015 contre -0,8 % à fin 2014). Cette évolution s'explique par un très net rebond des placements des autres agents (+40,1 % contre -34,8 % l'année précédente) néanmoins nuancé par une nouvelle diminution des placements des entreprises (-21,6 %). Les placements liquides ou à court terme détenus par les ménages progressent, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2014 (+0,3 % contre +3,3 %) et s'élèvent à 96,6 millions d'euros.

Les ménages détiennent ainsi 91,1 % des placements liquides ou à court terme. En 2015, ils ont privilégié les placements sécurisés ou à fiscalité favorable, notamment les comptes d'épargne à régime spécial (+5,5 % soit +3,7 millions d'euros) au détriment des placements indexés sur les taux de marché (-11,4 % soit -3,4 millions d'euros). Le bas niveau de rémunération des taux monétaires, proche de zéro, n'incite pas les ménages à placer leurs économies sur ce type de produits, privilégiant la liquidité des comptes à vue.

Placements liquides ou à court terme

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	*Variation annuelle en %*	*Variation annuelle en montant*
Entreprises	**3,156**	**2,883**	**6,479**	**4,678**	**3,669**	***-21,6%***	***-1,009***
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008	*0,9%*	*0,000*
Placements indexés sur les taux de marché	3,148	2,875	6,471	4,670	3,661	*-21,6%*	*-1,009*
Ménages	**93,987**	**93,715**	**93,188**	**96,282**	**96,575**	***0,3%***	***0,293***
Comptes d'épargne à régime spécial	51,290	62,843	64,914	66,794	70,460	*5,5%*	*3,666*
Placements indexés sur les taux de marché	42,697	30,872	28,274	29,488	26,115	*-11,4%*	*-3,373*
Autres agents	**6,818**	**6,533**	**6,064**	**3,952**	**5,535**	***40,1%***	***1,583***
Comptes d'épargne à régime spécial	4,716	4,691	4,946	3,329	3,200	*-3,9%*	*-0,129*
Placements indexés sur les taux de marché	2,102	1,842	1,118	0,623	2,335	*275,1%*	*1,712*
Ensemble des placements liquides ou à court terme	**103,961**	**103,131**	**105,731**	**104,912**	**105,778**	***0,8%***	***0,866***

Source : IEDOM

Montant des placements liquides ou à court terme
(en millions d'euros)

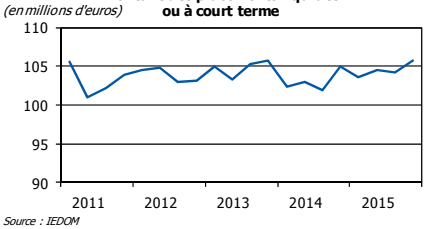

Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des placements liquides ou à court terme

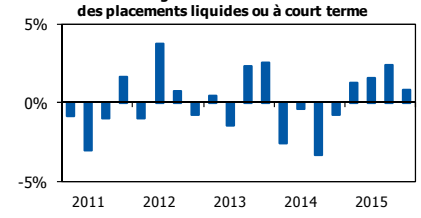

Source : IEDOM

Placements liquides ou à court terme par agent au 31 décembre 2015

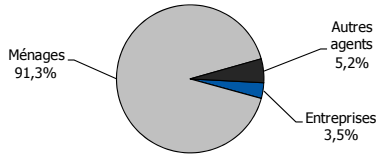

Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme représentent 19,0 % des actifs totaux. Ces derniers voient leur rythme de croissance annuelle s'amplifier en 2015 (+16,7 % contre +8,5 % à fin 2014), tirés par un fort attrait pour les plans d'épargne logement (+54,3 %) et dans une moindre mesure pour les contrats d'assurance-vie qui continuent de croître de façon régulière (+6,3 %). Les placements à long terme constituent ainsi le moteur de la croissance des actifs.

Répartition de l'épargne à long terme par clientèle

						Variations sur un an	
(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***en %***	***en montant***
Ensemble de l'épargne à long terme	**30,913**	**33,739**	**32,859**	**35,665**	**41,629**	***16,7%***	***5,964***
Ménages	*30,904*	*33,730*	*32,849*	*35,654*	*41,618*	*16,7%*	*5,964*

Source : IEDOM

La répartition des placements à long terme, détenus entièrement par les ménages de l'archipel, évolue peu, même si la part des PEL tend à se renforcer au détriment des contrats d'assurance-vie. Ils sont constitués à 70,0 % de contrats d'assurance-vie (contre 77,0 % en 2014), suivis des PEL (28,7 % contre 21,7 % en 2014) et des OPCVM non monétaires (1,2 %).

Répartition de l'épargne à long terme par actif

						Variations sur un an	
(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***en %***	***en montant***
Ensemble de l'épargne à long terme	**30,913**	**33,739**	**32,859**	**35,665**	**41,629**	***16,7%***	***5,964***
dont plans d'épargne logement	7,742	4,213	5,808	7,737	11,935	54,3%	4,198
dont OPCVM non monétaires	4,640	5,210	0,447	0,460	0,496	7,8%	0,036
dont contrats d'assurance-vie	23,479	24,262	26,534	27,421	29,161	6,3%	1,740

Source : IEDOM

Montant de l'épargne à long terme

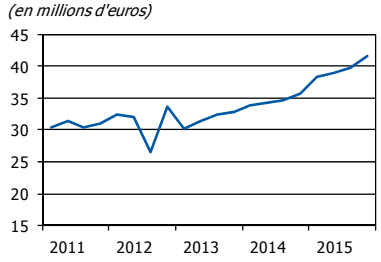

Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant de l'épargne à long terme

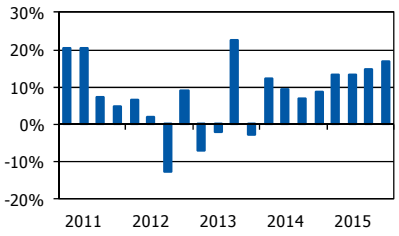

Source : IEDOM

Épargne de long terme des ménages au 31 décembre 2015

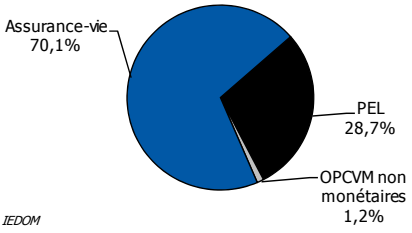

Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle[13]

L'encours sain total des crédits à l'économie progresse nettement en 2015 (+7,2 % après +3,5 % en 2014) pour atteindre 167,8 millions d'euros. L'encours brut[14] augmente moins significativement (+5,5 %), témoignant d'une nouvelle amélioration de la qualité des risques. Le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ECIL) confirme cette amélioration par rapport à la fin décembre 2014 (-1,7 point) et passe ainsi en dessous du seuil de 3 % (2,2 %). Le taux de provisionnement, quant à lui, est en forte amélioration et s'élève à 77,8 % à fin 2015 (+9,4 points sur un an).

Part des créances douteuses dans l'encours

(en millions d'euros)	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***Variations sur un an en %***	***en montant***
Encours sain	**134,092**	**135,055**	**136,677**	**144,965**	**151,163**	**156,475**	**167,771**	***7,2%***	***11,296***
Créances douteuses brutes	13,162	11,189	9,936	7,917	7,195	6,152	3,881	*-36,9%*	*-2,271*
Créances douteuses nettes	3,903	2,839	2,671	2,331	2,275	1,915	0,922	*-51,9%*	*-0,993*
Encours total	**147,254**	**146,245**	**146,613**	**152,882**	**158,358**	**162,627**	**171,652**	***5,5%***	***9,025***
Taux de créances douteuses	*9,4%*	*7,8%*	*6,8%*	*5,2%*	*4,5%*	*3,8%*	*2,3%*	-	-
Taux de provisionnement	*71,4%*	*74,8%*	*73,1%*	*70,6%*	*68,4%*	*68,9%*	*76,2%*	-	-

Source : IEDOM

Montant des encours sains

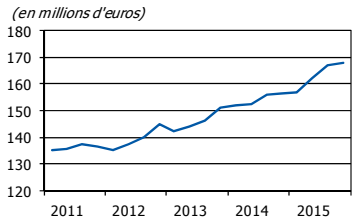

Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des encours sains

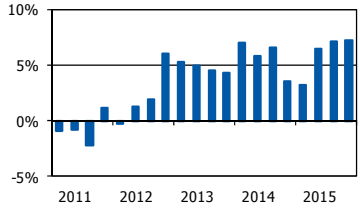

Source : IEDOM

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)

	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***Variations en %***	***en montant***
Entreprises	35,157	36,351	38,029	39,177	42,125	*7,5%*	*2,948*
Ménages	82,722	87,296	90,005	95,131	100,461	*5,6%*	*5,330*
Collectivités locales	17,921	20,205	21,493	18,924	16,537	*-12,6%*	*-2,387*
Autres agents	0,878	1,112	1,636	3,243	8,648	*166,7%*	*5,405*
Encours sain total	**136,677**	**144,965**	**151,163**	**156,475**	**167,771**	***7,2%***	***11,296***

Source : IEDOM

Répartition de l'encours sain par agent au 31 décembre 2015

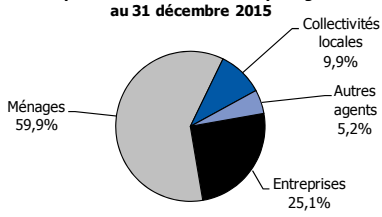

Source : IEDOM

[13] Les données concernant les concours consentis à l'économie ont été revues historiquement à partir du 31/12/2013.
[14] Encours brut = crédits sains + créances douteuses brutes.

2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours global de crédit aux entreprises en 2015 voit son rythme de croissance annuelle se renforcer par rapport à l'année précédente (+7,6 % contre +3,0 % en 2014) pour s'établir à 42,1 millions d'euros.

L'augmentation des crédits d'investissement (+14,8 % soit +4,4 millions d'euros sur l'année), qui représentent plus des trois quarts de l'encours total, constitue le principal facteur de croissance des crédits aux entreprises en 2015. Les crédits immobiliers enregistrent également une hausse sur un an avec un encours qui progresse de 5,8 %.

En revanche, l'encours des crédits d'exploitation est en net recul en rythme annuel (-26,3 % soit -1,6 million d'euros) et s'établit à 4,5 millions d'euros. À l'exception des comptes ordinaires débiteurs qui progressent fortement en glissement annuel (+22,6 %), l'ensemble des postes de cette composante affiche une très forte contraction.

Répartition de l'encours aux entreprises par actif

						Variations	
(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***en %***	***en montant***
Entreprises							
Crédits d'exploitation	8,296	10,121	7,293	6,140	4,525	*-26,3%*	*-1,615*
Créances commerciales	*2,287*	*4,496*	*1,534*	*1,869*	*1,221*	*-34,7%*	*-0,648*
Crédits de trésorerie	*1,974*	*2,845*	*3,429*	*2,322*	*0,914*	*-60,6%*	*-1,408*
dont entrepreneurs individuels	*0,056*	*0,086*	*0,066*	*0,053*	*0,051*	*-3,1%*	*-0,002*
Comptes ordinaires débiteurs	*4,035*	*2,779*	*2,330*	*1,949*	*2,390*	*22,6%*	*0,441*
Crédits d'investissement	26,059	25,373	27,361	29,541	33,900	*14,8%*	*4,359*
Crédits à l'équipement	*26,059*	*25,373*	*27,361*	*29,541*	*33,900*	*14,8%*	*4,359*
dont entrepreneurs individuels	*1,265*	*0,965*	*1,064*	*1,072*	*1,272*	*18,7%*	*0,200*
Crédit-bail	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits à l'habitat	0,802	0,858	3,376	3,496	3,700	*5,8%*	*0,204*
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Encours sain	**35,157**	**36,351**	**38,029**	**39,177**	**42,125**	***7,5%***	***2,948***
Créances douteuses nettes	2,416	2,059	1,974	1,295	0,127	*-90,2%*	*-1,168*

Source : IEDOM

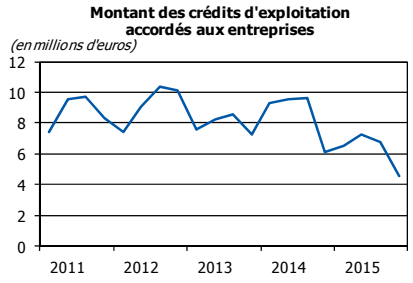

Source : IEDOM

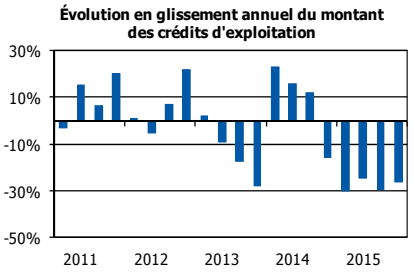

Source : IEDOM

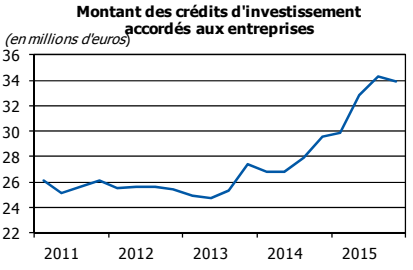

Source : IEDOM

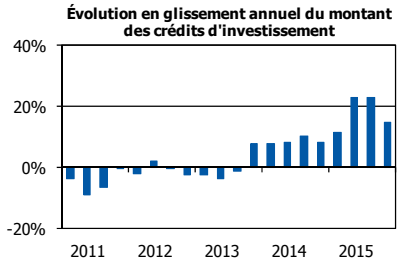

Source : IEDOM

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Les concours consentis aux ménages atteignent un niveau d'encours historiquement haut à 100,5 millions d'euros au 31 décembre 2015. L'encours sain maintient son rythme de croissance annuel par rapport à celui enregistré à fin décembre 2014 soit +5,6 %.

Cette évolution est principalement liée à celle des crédits à l'habitat, qui enregistrent une nouvelle hausse (+5,3 % sur un an) pour atteindre 81,7 millions d'euros se situant une nouvelle fois à leur plus haut niveau. Ils constituent désormais 81,4 % de l'encours global des ménages et 48,7 % de l'encours sain global. Les ménages continuent de profiter des conditions de financement avantageuses.

Par ailleurs, les crédits à la consommation poursuivent leur progression à un rythme identique à celui enregistré l'année précédente, avec une hausse de l'encours en glissement annuel de 6,7 % à fin décembre 2015.

Répartition de l'encours aux ménages par actif

						Variations	
(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***en %***	***en montant***
Ménages							
Crédits à la consommation	13,924	14,966	16,444	17,552	18,732	*6,7%*	*1,180*
Crédits de trésorerie	*13,524*	*14,481*	*15,927*	*17,164*	*78,385*	*356,7%*	*61,221*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,354*	*0,449*	*0,482*	*0,358*	*0,324*	*-9,4%*	*-0,034*
Crédit-bail	*0,046*	*0,037*	*0,035*	*0,030*	*0,023*	*-23,8%*	*-0,007*
Crédits à l'habitat	68,798	72,330	73,561	77,579	81,729	*5,3%*	*4,150*
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Encours sain	**82,722**	**87,296**	**90,005**	**95,131**	**100,461**	***5,6%***	***5,330***
Créances douteuses nettes	0,256	0,273	0,299	0,618	0,794	*28,4%*	*0,176*

Source : IEDOM

Montant des crédits à la consommation accordés aux ménages

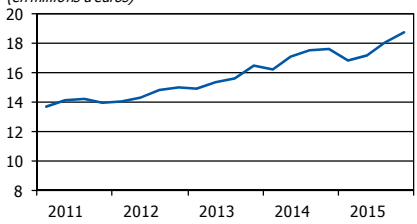

Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits à la consommation

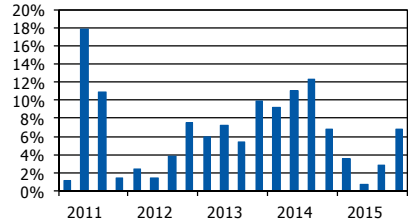

Source : IEDOM

Montant des crédits à l'habitat accordés aux ménages

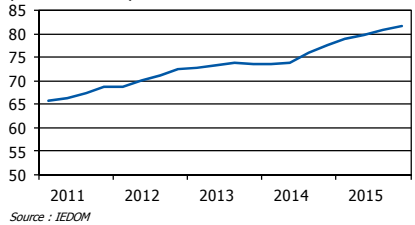

Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits à l'habitat

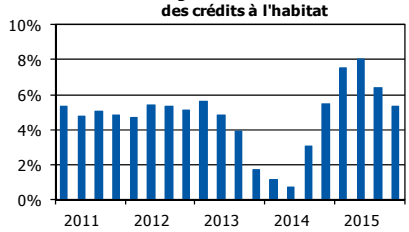

Source : IEDOM

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales s'établit à 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse sur un an (-12,6 %, soit -2,4 millions d'euros).

En grande partie constitué de crédits à l'équipement (87,3 %), il représente 9,8 % de l'encours sain global.

Répartition de l'encours aux collectivités locales par actif

						Variations	
(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***en %***	***en montant***
Collectivités locales							
Crédits d'exploitation	0,000	1,500	0,000	0,000	2,000	*n.s.*	*2,000*
Crédits de trésorerie	*0,000*	*1,500*	*0,000*	*0,000*	*2,000*	*n.s.*	*2,000*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits à l'équipement	16,262	17,427	20,596	18,408	14,403	*-21,8%*	*-4,005*
Autres crédits	1,659	1,278	0,897	0,516	0,135	*-73,8%*	*-0,381*
Encours sain	***17,921***	***20,205***	***21,493***	***18,924***	***16,537***	***-12,6%***	***-2,387***

Source : IEDOM

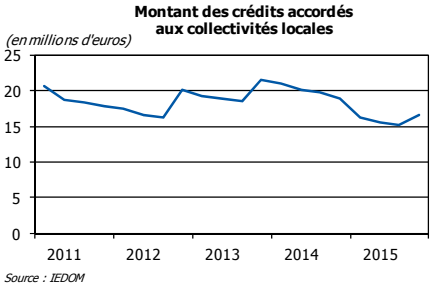

Source : IEDOM

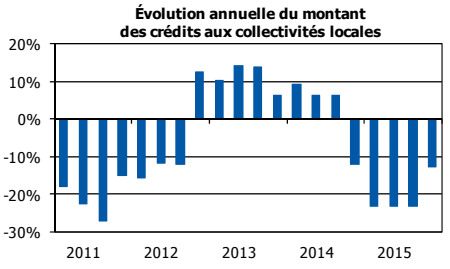

Source : IEDOM

2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

Les crédits consentis aux autres agents voient leur rythme de croissance annuelle s'accélérer une nouvelle fois en 2015 (+166,7 % après +98,2 % en 2014 et +47,1 % en 2013). Ils représentent désormais 5,1 % du total des encours sain.

Évolution de l'encours sain des autres agents

						Variations	
(en millions d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***en %***	***en montant***
Autres agents et CCB non ventilés							
Encours sain	0,878	1,112	1,636	3,243	8,648	*166,7%*	*5,405*

Source : IEDOM

3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy les billets ayant cours légal dans la zone euro.

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2015, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 553 272 billets pour une valeur totale de 21,1 millions d'euros. Elle progresse de 4,9 % en volume et 6,4 % en valeur, contre respectivement +9,1 % et +8,5 % en 2014.

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Au cours de l'année 2015, l'IEDOM a mis en circulation 382 778 billets (dont le nouveau billet de 20 € de la série Europe) et a procédé au retrait de 357 058 billets, toutes coupures confondues. Le taux de retour global atteint 93,3 % (contre 88,2 % en 2014).

L'émission nette 2015 est de 25 720 billets (-41,7 % par rapport à 2014), pour une valeur de 1,3 million d'euros (-18,7 % par rapport à 2014).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
En nombre	Billets délivrés	355 520	366 579	397 485	374 755	382 778	*2,1%*
	Billets retirés	318 910	321 667	369 280	330 659	357 058	*8,0%*
	Émission nette annuelle	**36 610**	**44 912**	**28 205**	**44 096**	**25 720**	***-41,7%***
	Circulation en fin d'année	410 339	455 251	483 456	527 552	553 272	*4,9%*
En valeur	Billets délivrés	8 444 000	8 395 690	8 266 920	8 148 250	8 287 335	*1,7%*
	Billets retirés	7 402 150	6 696 790	7 107 200	6 588 610	7 019 215	*6,5%*
	Émission nette annuelle	**1 041 650**	**1 698 900**	**1 159 720**	**1 559 640**	**1 268 120**	***-18,7%***
	Circulation en fin d'année	15 406 865	17 105 765	18 265 485	19 825 125	21 093 245	*6,4%*

Source : IEDOM

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 50,6 % et 27,1 % de l'émission nette cumulée en volume.

Le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) continue de décroître en volume (10,8 % en 2015, 11,0 % en 2014 et 11,6 % en 2013) et en valeur (35,2 % en 2015, 36,1 % en 2014 et 38,1 % en 2013).

La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon s'accroît légèrement à 38,1 € à fin 2015 contre 37,6 € à fin 2014.

Répartition du nombre de billets au 31 décembre 2015

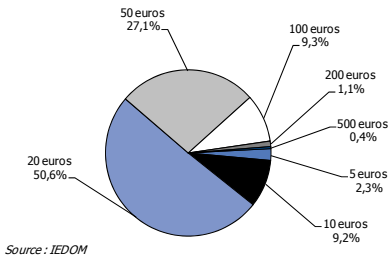

Source : IEDOM

Répartition des billets en valeur au 31 décembre 2015

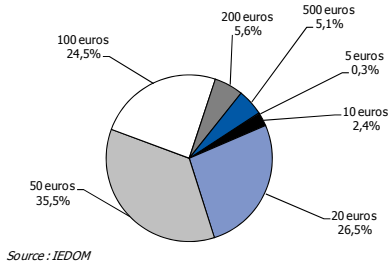

Source : IEDOM

3.2 LES PIÈCES

Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,2 millions d'unités pour 574 126 €, en progression par rapport à fin 2014 de 4,0 % en volume et de 3,4 % en valeur.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

		2011	2012	2013	2014	2015	*Variations 2015/2014*
En nombre	Pièces émises	256 400	257 845	159 453	186 453	164 350	*-11,9%*
	Pièces retirées	32 750	80 679	39 601	46 651	39 897	*-14,5%*
	Émission nette annuelle	**223 650**	**177 166**	**119 852**	**139 802**	**124 453**	***-11,0%***
	Circulation en fin d'année	2 649 140	2 826 306	2 946 158	3 085 960	3 210 413	*4,0%*
En valeur	Pièces émises	57 120	73 483	40 931	52 531	38 390	*-26,9%*
	Pièces retirées	9 120	45 318	18 122	20 441	19 467	*-4,8%*
	Émission nette annuelle	**48 000**	**28 165**	**22 809**	**32 090**	**18 923**	***-41,0%***
	Circulation en fin d'année	472 140	500 304	523 113	555 203	574 126	*3,4%*

Source : IEDOM

En 2015, 124 453 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (-11,0 % par rapport à 2014). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 18 923 €, en très forte baisse sur un an (-41,0 %).

Cependant, depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, surtout pour les centimes. Seules les opérations « pièces jaunes » conduites par La Poste permettent de récupérer auprès des particuliers des pièces à faible valeur faciale.

Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, en concentrant 78,3 % de l'émission nette pour seulement 12,3 % de la valeur des pièces mises en circulation. La valeur moyenne de la pièce en circulation dans l'archipel s'établit à 15,2 centimes en 2015 contre 18,0 centimes en 2014 et 17,8 centimes en 2013.

Répartition du nombre de pièces au 31 décembre 2015

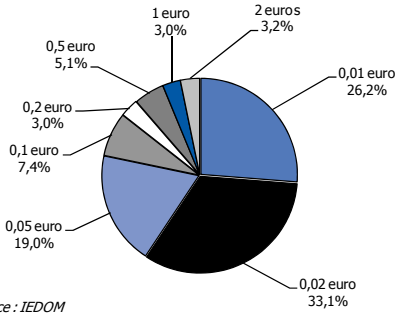

Source : IEDOM

Répartition des pièces en valeur au 31 décembre 2015

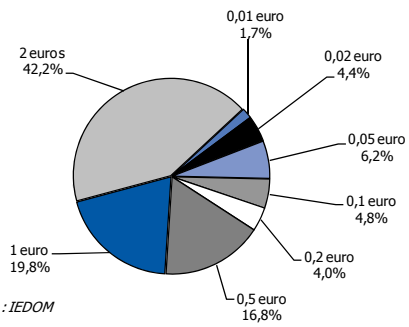

Source : IEDOM

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

4.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2015, l'encours total des risques déclarés sur le territoire par les établissements de crédit s'élève à 84,9 millions d'euros, en hausse de 7,8 % sur l'année (après -0,8 % en 2014). Cet accroissement est principalement dû à l'augmentation des engagements hors bilan (+34,0 %), et à un rebond des crédits à court terme (+14,9 % après -4,2 % en 2014). À l'inverse, les crédits à moyen et long termes enregistrent une légère baisse (-0,8 %), la première depuis 5 ans. Aucun crédit-bail n'a été recensé en 2015.

La répartition des financements reste fortement dirigée sur trois secteurs qui à eux seuls concentrent plus de la moitié des encours : l'administration publique (20,3 %), les activités immobilières (19,9 %) et la construction (16,4 %). Les encours des activités immobilières et de l'administration publique enregistrent de fortes augmentations (respectivement de +26,7 % et +25,9 %), tandis que celui de la construction rebondit (+1,4 % après -5,7 % en 2014).

Les crédits à moyen et long termes sont prépondérants. Ils constituent 65 % des crédits, suivis des engagements hors bilan (25 %) et des lignes de crédits de court terme (10 %).

Encours total à fin décembre 2015

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2011	10 729	47 082	0	6 921	**64 732**
2012	13 458	49 168	0	16 950	**79 576**
2013	7 345	53 614	396	18 015	**79 370**
2014	7 038	55 432	0	16 284	**78 754**
2015	8 089	54 974	0	21 814	**84 877**

Source : SCR de la Banque de France

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2015

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	*% du total*
Agriculture, sylviculture et pêche	254	387	-	65	**706**	***0,8%***
Industrie	769	1 428	-	412	**2 609**	***3,1%***
Construction	1 356	2 367	-	10 198	**13 921**	***16,4%***
Commerce	1 154	3 522	-	4 134	**8 810**	***10,4%***
Transports et entreposage	1 148	1 156	-	1 400	**3 704**	***4,4%***
Hébergement et restauration	74	959	-	110	**1 143**	***1,3%***
Activités financières et d'assurance	1	4 964	-	40	**5 005**	***5,9%***
Activités immobilières	198	16 553	-	148	**16 899**	***19,9%***
Administration publique	2 001	11 897	-	3 359	**17 257**	***20,3%***
Enseignement, santé humaine et action sociale	500	8 883	-	1 000	**10 383**	***12,2%***
Autres	634	2 858	-	948	**4 440**	***5,2%***
Total	**8 089**	**54 974**	**-**	**21 814**	**84 877**	***100,0%***

Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par secteur

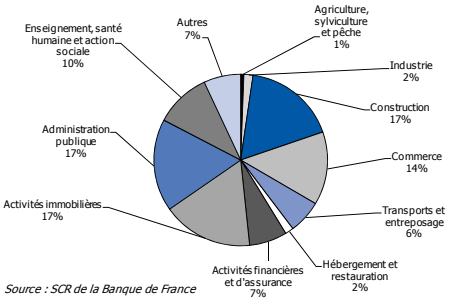

Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par nature

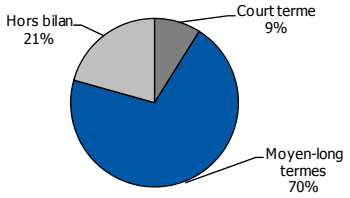

Source : SCR de la Banque de France

4.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2015, les administrations publiques totalisent un encours de risque d'un montant de 17,3 millions d'euros, soit un accroissement de 25,9 % sur un an (après -14,5 % en 2014) et reviennent ainsi aux niveaux antérieurs à 2014, en représentant 20 % du total des risques déclarés.

Les crédits accordés au secteur public bénéficient pour 91 % à la Collectivité territoriale et pour 9 % aux 2 communes de l'archipel, l'essentiel étant des crédits à moyen et long termes.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2015

(en milliers d'euros)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Communes	1 847	1 431	1 736	1 425	1 545
Collectivité territoriale	15 764	15 576	13 890	12 281	15 712
Autres	0	485	396	0	0
Total	**17 611**	**17 492**	**16 022**	**13 706**	**17 257**

Source : SCR de la Banque de France

4.3 LES RISQUES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

Le secteur de la construction représente 16,4 % de l'encours total en 2015 et s'établit à 13,9 millions d'euros. Son encours est en hausse de 1,4 % sur un an, en raison d'une forte progression des engagements hors bilan (+39,9 %), qui représentent près des trois quarts de l'encours (73,3 %). Les crédits à court terme et les crédits à moyen et long termes s'inscrivent pour leur part en retrait, respectivement de 41,1 % et de 42,8 %.

Les activités immobilières composent 20 % des risques déclarés sur le territoire à fin décembre 2015, soit un montant de 16,9 millions d'euros. Ils conservent le rythme de croissance dynamique observé l'année précédente (+26,7 % et +24,0 % en 2014). Les crédits sont exclusivement destinés aux activités de location de biens immobiliers.

4.4 LES RISQUES PAR TAILLE D'ENTREPRISE

L'encours global de crédits aux entreprises au 31 décembre 2015 s'élève à 56,8 millions d'euros.

La répartition des crédits reste favorable aux TPE et aux PME qui concentrent 57,1 % des crédits, bien qu'ils soient en recul en 2015 (-17,9 % pour les PME et -1,8 % pour les TPE).

Au contraire, les sociétés d'activités immobilières voient leur encours progresser de 10,6 %. En 2015 ces dernières sont destinataires de 42,5 % des crédits accordés aux entreprises.

5. Le surendettement

L'archipel bénéficie, comme en métropole, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. Depuis 2002, 45 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 41 ont été présentés à la Commission, 37 ont été jugés recevables et 1 seul dossier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. En 2015, 1 seul nouveau dossier a été déposé. Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	Variations 2014/2013	Variations 2015/2014
Sociétés	**19,689**	**22,749**	**27,985**	**27,932**	**25,228**	***-0,2%***	***-9,7%***
Dépôts à vue	**16,532**	**19,865**	**21,505**	**23,252**	**21,558**	***8,1%***	***-7,3%***
Placements liquides ou à court terme	**3,156**	**2,883**	**6,479**	**4,678**	**3,669**	***-27,8%***	***-21,6%***
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008	*1,1%*	*0,9%*
Placements indexés sur les taux du marché	3,148	2,875	6,471	4,670	3,661	*-27,8%*	*-21,6%*
Comptes à terme	*3,148*	*2,875*	*6,471*	*4,670*	*3,661*	*-27,8%*	*-21,6%*
OPCVM monétaires	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Certificats de dépôt	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Placements à long terme	**0,001**	**0,001**	**0,001**	**0,001**	**0,001**	***0,0%***	***0,0%***
OPCVM non monétaires	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Ménages	**156,987**	**160,849**	**161,049**	**169,504**	**178,531**	***5,3%***	***5,3%***
Dépôts à vue	**32,095**	**33,404**	**35,012**	**37,569**	**40,338**	***7,3%***	***7,4%***
Placements liquides ou à court terme	**93,987**	**93,715**	**93,188**	**96,282**	**96,575**	***3,3%***	***0,3%***
Comptes d'épargne à régime spécial	51,290	62,843	64,914	66,794	70,460	*2,9%*	*5,5%*
Livrets ordinaires	*42,690*	*51,926*	*52,570*	*54,554*	*57,987*	*3,8%*	*6,3%*
Livrets A et bleus	*8,089*	*10,363*	*11,807*	*11,704*	*11,926*	*-0,9%*	*1,9%*
Livrets jeunes	*0,432*	*0,423*	*0,422*	*0,418*	*0,411*	*-1,0%*	*-1,6%*
Livrets d'épargne populaire	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
LDD	*0,005*	*0,001*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Comptes d'épargne logement	*0,074*	*0,130*	*0,114*	*0,118*	*0,136*	*2,8%*	*15,2%*
Placements indexés sur les taux du marché	42,697	30,872	28,274	29,488	26,115	*4,3%*	*-11,4%*
Comptes à terme	*41,563*	*29,720*	*28,015*	*29,228*	*25,899*	*4,3%*	*-11,4%*
Bons de caisse	*1,134*	*1,151*	*0,259*	*0,259*	*0,216*	*0,0%*	*-16,8%*
OPCVM monétaires	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Placements à long terme	**30,904**	**33,730**	**32,849**	**35,654**	**41,618**	***8,5%***	***16,7%***
Plans d'épargne logement	*2,734*	*4,204*	*5,799*	*7,728*	*11,925*	*33,3%*	*54,3%*
Plans d'épargne populaire	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Autres comptes d'épargne	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Portefeuilles-titres	*0,051*	*0,054*	*0,069*	*0,045*	*0,037*	*-34,8%*	*-17,8%*
OPCVM non monétaires	*4,640*	*5,210*	*0,447*	*0,460*	*0,496*	*2,9%*	*7,7%*
Contrats d'assurance-vie	*23,479*	*24,262*	*26,534*	*27,421*	*29,161*	*3,3%*	*6,3%*
Autres agents	**25,279**	**26,011**	**25,748**	**13,056**	**15,000**	***-49,3%***	***14,9%***
Dépôts à vue	**18,453**	**19,469**	**19,675**	**9,095**	**9,456**	***-53,8%***	***4,0%***
Placements liquides ou à court terme	**6,818**	**6,533**	**6,064**	**3,952**	**5,535**	***-34,8%***	***40,1%***
Comptes d'épargne à régime spécial	4,716	4,691	4,946	3,329	3,200	*-32,7%*	*-3,9%*
Placements indexés sur les taux du marché	2,102	1,842	1,118	0,623	2,335	*-44,3%*	*275,0%*
Comptes à terme	*2,102*	*1,842*	*1,118*	*0,623*	*2,335*	*-44,3%*	*275,0%*
Placements à long terme	**0,008**	**0,008**	**0,009**	**0,009**	**0,010**	*3,3%*	*3,3%*
TOTAL	**201,954**	**209,609**	**214,782**	**210,492**	**218,759**	***-2,0%***	***3,9%***
Dépôts à vue	**67,080**	**72,738**	**76,192**	**69,916**	**71,352**	***-8,2%***	***2,1%***
Placements liquides ou à court terme	**103,961**	**103,131**	**105,731**	**104,912**	**105,778**	***-0,8%***	***0,8%***
Comptes d'épargne à régime spécial	56,013	67,542	69,868	70,131	73,668	*0,4%*	*5,0%*
Placements indexés sur les taux du marché	47,948	35,589	35,863	34,780	32,110	*-3,0%*	*-7,7%*
Placements à long terme	**30,913**	**33,739**	**32,859**	**35,665**	**41,629**	***8,5%***	***16,7%***

Source : IEDOM

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)

	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	déc. 2015	Variations 2014/2013	Variations 2015/2014
Entreprises	**35,157**	**36,351**	**38,029**	**39,177**	**42,125**	***3,0%***	***7,5%***
Crédits d'exploitation	8,296	10,121	7,293	6,140	4,525	*-15,8%*	*-26,3%*
Créances commerciales	*2,287*	*4,496*	*1,534*	*1,869*	*1,221*	*21,8%*	*-34,7%*
Crédits de trésorerie	*1,974*	*2,845*	*3,429*	*2,322*	*0,914*	*-32,3%*	*-60,7%*
dont entrepreneurs individuels	*0,056*	*0,086*	*0,066*	*0,053*	*0,051*	*-20,6%*	*-4,0%*
Comptes ordinaires débiteurs	*4,035*	*2,779*	*2,330*	*1,949*	*2,390*	*-16,3%*	*22,6%*
Affacturage	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits d'investissement	26,059	25,373	27,361	29,541	33,900	*8,0%*	*14,8%*
Crédits à l'équipement	*26,059*	*25,373*	*27,361*	*29,541*	*33,900*	*8,0%*	*14,8%*
dont entrepreneurs individuels	*1,265*	*0,965*	*1,064*	*1,072*	*1,272*	*0,8%*	*18,7%*
Crédit-bail	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits à l'habitat	0,802	0,858	3,376	3,496	3,700	*3,6%*	*5,8%*
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	**82,722**	**87,296**	**90,005**	**95,131**	**100,461**	***5,7%***	***5,6%***
Crédits à la consommation	13,924	14,966	16,444	17,552	18,732	*6,7%*	*6,7%*
Crédits de trésorerie	*13,524*	*14,481*	*15,927*	*17,164*	*18,385*	*7,8%*	*7,1%*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,354*	*0,449*	*0,482*	*0,358*	*0,324*	*-25,8%*	*-9,4%*
Crédit-bail	*0,046*	*0,037*	*0,035*	*0,030*	*0,023*	*-12,7%*	*-25,0%*
Crédits à l'habitat	68,798	72,330	73,561	77,579	81,729	*5,5%*	*5,3%*
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	**17,921**	**20,205**	**21,493**	**18,924**	**14,787**	***-12,0%***	***-21,9%***
Crédits d'exploitation	0,000	1,500	0,000	0,000	2,000	*n.s.*	*n.s.*
Crédits de trésorerie	*0,000*	*1,500*	*0,000*	*0,000*	*2,000*	*n.s.*	*n.s.*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits d'investissement	16,262	17,427	20,596	18,408	12,653	*-10,6%*	*-31,3%*
Crédits à l'équipement	*16,262*	*17,427*	*20,596*	*18,408*	*12,653*	*-10,6%*	*-31,3%*
Crédit-bail	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	1,659	1,278	0,897	0,516	0,135	*-42,5%*	*-73,9%*
Autres agents de CCB non ventilés	**0,878**	**1,112**	**1,636**	**3,243**	**10,398**	***98,2%***	***220,6%***
Total encours sain	**136,677**	**144,965**	**151,163**	**156,475**	**167,771**	***3,5%***	***7,2%***
Créances douteuses brutes	9,936	7,917	7,195	6,152	3,881	*-14,5%*	*-36,9%*
Provisions	*7,264*	*5,586*	*4,920*	*4,236*	*2,959*	*-13,9%*	*-30,2%*
Créances douteuses nettes	*2,671*	*2,331*	*2,275*	*1,915*	*0,922*	*-15,8%*	*-51,9%*
dont entreprises	*2,416*	*2,059*	*1,974*	*1,295*	*0,127*	*-34,4%*	*-90,2%*
dont ménages	*0,256*	*0,273*	*0,299*	*0,618*	*0,794*	*106,9%*	*28,6%*
Total encours brut	**146,613**	**152,882**	**158,358**	**162,627**	**171,652**	***2,7%***	***5,5%***
Taux de créances douteuses	6,9%	5,2%	4,5%	3,8%	2,3%	*-0,7 pt*	*-1,5 pt*
Taux de provisionnement	73,1%	70,6%	68,4%	68,9%	76,2%	*+0,5 pt*	*+7,8 pts*

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)

	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	déc. 2015	Variations 2014/2013	Variations 2015/2014
Entreprises	**35,096**	**36,308**	**37,969**	**39,113**	**42,092**	***3,0%***	***7,6%***
Crédits d'exploitation	8,296	10,120	7,293	6,140	4,525	*-15,8%*	*-26,3%*
Créances commerciales	*2,287*	*4,496*	*1,534*	*1,869*	*1,221*	*21,8%*	*-34,7%*
Crédits de trésorerie	*1,974*	*2,844*	*3,429*	*2,322*	*0,914*	*-32,3%*	*-60,7%*
dont entrepreneurs individuels	*0,056*	*0,086*	*0,066*	*0,053*	*0,051*	*-20,6%*	*-4,0%*
Comptes ordinaires débiteurs	*4,035*	*2,779*	*2,330*	*1,949*	*2,390*	*-16,3%*	*22,6%*
Affacturage	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits d'investissement	26,033	25,360	27,301	29,477	33,867	*8,0%*	*14,9%*
Crédits à l'équipement	*26,033*	*25,360*	*27,301*	*29,477*	*33,867*	*8,0%*	*14,9%*
dont entrepreneurs individuels	*1,239*	*0,965*	*1,064*	*1,072*	*1,272*	*0,8%*	*18,7%*
Crédit-bail	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits à l'habitat	0,767	0,829	3,376	3,496	3,700	*3,6%*	*5,8%*
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	**82,649**	**87,122**	**89,667**	**94,812**	**99,824**	***5,7%***	***5,3%***
Crédits à la consommation	13,924	14,949	16,431	17,542	18,694	*6,8%*	*6,6%*
Crédits de trésorerie	*13,524*	*14,464*	*15,914*	*17,155*	*18,347*	*7,8%*	*7,0%*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,354*	*0,449*	*0,482*	*0,358*	*0,324*	*-25,8%*	*-9,4%*
Crédit-bail	*0,046*	*0,037*	*0,035*	*0,030*	*0,023*	*-12,7%*	*-25,0%*
Crédits à l'habitat	68,725	72,173	73,236	77,270	81,130	*5,5%*	*5,0%*
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	**16,301**	**18,813**	**20,457**	**18,121**	**13,958**	***-11,4%***	***-23,0%***
Crédits d'exploitation	0,000	1,500	0,000	0,000	2,000	*n.s.*	*n.s.*
Crédits de trésorerie	*0,000*	*1,500*	*0,000*	*0,000*	*2,000*	*n.s.*	*n.s.*
Comptes ordinaires débiteurs	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits d'investissement	14,642	16,035	19,560	17,605	11,824	*-10,0%*	*-32,8%*
Crédits à l'équipement	*14,642*	*16,035*	*19,560*	*17,605*	*11,824*	*-10,0%*	*-32,8%*
Crédit-bail	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	1,659	1,278	0,897	0,516	0,135	*-42,5%*	*-73,9%*
Autres agents de CCB non ventilés	**0,878**	**1,112**	**1,240**	**3,243**	**10,398**	***161,4%***	***220,6%***
Total encours sain	**134,923**	**143,355**	**149,334**	**155,289**	**166,272**	***4,0%***	***7,1%***
Créances douteuses brutes	9,936	7,917	7,195	6,152	3,804	*-14,5%*	*-38,2%*
Provisions	*7,264*	*5,586*	*4,920*	*4,236*	*2,959*	*-13,9%*	*-30,2%*
Créances douteuses nettes	*2,671*	*2,331*	*2,275*	*1,915*	*0,845*	*-15,8%*	*-55,9%*
dont entreprises	*2,416*	*2,059*	*1,974*	*1,295*	*0,127*	*-34,4%*	*-90,2%*
dont ménages	*0,256*	*0,273*	*0,299*	*0,628*	*0,718*	*110,2%*	*14,3%*
Total encours brut	**144,859**	**151,272**	**156,529**	**161,441**	**170,076**	***3,1%***	***5,3%***
Taux de créances douteuses	6,9%	5,2%	4,6%	3,8%	2,2%	*-0,8 pt*	*-1,6 pt*
Taux de provisionnement	73,1%	70,6%	68,4%	68,9%	77,8%	*+0,5 pt*	*+8,9 pts*

Source : IEDOM

Tableau 4
Le bilan agrégé

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	*Variations 2015/2014*
Opérations de trésorerie et interbancaires	48 016	51 333	53 807	50 228	43 460	*-13,5%*
Opérations avec la clientèle	100 467	103 759	106 551	112 584	122 539	*8,8%*
Opérations sur titres	663	647	590	578	579	*0,2%*
Opérations diverses	664	509	498	459	440	*-4,3%*
Valeurs immobilisées	3 883	4 348	4 883	4 589	4 367	*-4,8%*
TOTAL DE L'ACTIF	**153 692**	**160 596**	**166 330**	**168 438**	**171 384**	**1,7%**
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	19 181	20 629	20 107	16 272	13 098	*-19,5%*
Opérations avec la clientèle	112 163	116 905	123 140	128 814	132 343	*2,7%*
Comptes ordinaires créditeurs	48 920	53 074	56 989	60 367	60 453	*0,1%*
Comptes d'épargne à régime spécial	41 334	45 012	45 715	49 088	53 834	*9,7%*
Comptes créditeurs à terme	20 511	17 318	19 879	18 795	17 583	*-6,5%*
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations diverses	1 896	2 176	2 527	2 325	2 572	*10,6%*
Capitaux propres, provisions et assimilés	20 448	20 889	20 556	21 032	23 371	*11,1%*
Capital	15 486	16 289	16 289	16 289	16 289	*0,0%*
TOTAL DU PASSIF	**153 692**	**160 596**	**166 330**	**168 443**	**171 384**	**1,7%**

Source : IEDOM

Tableau 5
Le compte de résultat agrégé

(en milliers d'euros)

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Evolution 2015/2014
(+) Produits d'exploitation bancaires	**9 745**	**9 371**	**9 244**	**9 208**	**9 085**	**-1,3%**
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 052	961	744	774	467	-39,7%
Opérations avec la clientèle - Crédits	6 186	6 239	6 246	6 274	6 459	2,9%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	-
Divers	2 507	2 171	2 253	2 160	2 159	0,0%
(-) Charges d'exploitation bancaires	**2 519**	**2 714**	**2 351**	**2 014**	**1 683**	**-16,4%**
Opérations de trésorerie et interbancaires	502	635	515	504	409	-18,8%
Opérations avec la clientèle	1 250	1 383	1 113	908	836	-7,9%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	-
Divers	767	695	723	603	438	-27,3%
(+) Produits accessoires et produits divers	71	70	217	168	114	-32,1%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de l'act. de portefeuille	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. pour dépré. des titres de plac.	22	9	57	-8	-1	-87,7%
(-) Intérêts sur créances douteuses	315	299	250	326	225	-31,0%
Produit net bancaire	**6 959**	**6 420**	**6 803**	**7 044**	**7 293**	**3,5%**
(-) Frais de personnel	3 266	3 699	3 328	3 344	3 468	3,7%
(-) Impôts et taxes	41	47	74	65	50	-23,0%
(-) Services extérieurs	1 326	1 339	1 617	1 404	1 434	2,2%
(-) Dotations aux amortissements	423	399	374	427	396	-7,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorp.	34	66	-75	-29	-23	-20,5%
(-) Quote part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-
(-) Quote part sur op. d'expl. non banc. faites en commun	0	0	0	0	0	-
(+) Charges refacturées	25	9	17	12	40	228,5%
Résultat brut d'exploitation	**1 894**	**878**	**1 504**	**1 846**	**2 008**	**8,8%**
(-) Dot. nettes aux provisions sur créances douteuses	-1 236	-1 676	-742	-594	-1 289	117,1%
(-) Autres dot. nettes aux provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	693	-504	-252	26	626	2351,2%
(-) Pertes sur créances irrécupérables	1 216	1 590	750	361	5	-98,6%
(+) Intérêts sur créances douteuses	315	299	250	326	225	-31,0%
Résultat d'exploitation	**1 536**	**1 767**	**1 998**	**2 379**	**2 891**	**21,5%**
(+) + ou - values de cessions sur immob. corp. et incorp.	16	-4	23	-46	116	-354,1%
(+) + ou - values de cessions sur immob. financières	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions des immob. financières	0	0	0	0	0	-
Résultat courant avant impôt	**1 552**	**1 763**	**2 021**	**2 334**	**3 007**	**28,9%**
(+) Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	-
(-) Charges exceptionnels	0	0	0	0	0	-
(-) Dotations nettes sur FRBG	0	0	0	0	3 320	-
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées	0	0	0	0	0	-
(-) Impôts sur les bénéfices	1	580	920	814	1 293	47751,1%
Résultat net	**1 551**	**1 183**	**1 101**	**1 519**	**-1 607**	**-205,8%**

Source : IEDOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

AFD	Agence française de développement
ACP	Autorité de contrôle prudentiel (organe français de supervision des banques et des sociétés d'assurance)
ACP-UE	Afrique, Caraïbes et Pacifique – Union européenne
AMF	Autorité des marchés financiers (organe français de régulation des marchés financiers)
ARDA	Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
ATR	Avion à turboréacteurs
BCE	Banque centrale européenne
BDI	Banque des îles Saint-Pierre-et-Miquelon
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP	Brevet d'études professionnelles
BOE	Bank of England (Banque centrale d'Angleterre)
BOJ	Bank of Japan (Banque centrale du Japon)
BPCE	Banque populaire Caisse d'Épargne
BTP	Bâtiment et travaux publics
CACIMA	Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, des métiers et de l'artisanat
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAT	Centre d'aide par le travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCB	Concours de caractère bancaire
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CEROM	Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer
CGI	Code général des impôts
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIOM	Conseil interministériel de l'Outre-mer
CISPM	Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre et Miquelon
CMU	Couverture maladie universelle
COM	Collectivité d'outre-mer
CORE	Compensation Retail - Système de compensation des échanges interbancaires de détail
CPER	Contrat de plan/projet État-Région
CPS	Caisse de prévoyance sociale
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière
CRT	Comité régional du tourisme
CSP	Crédit saint-pierrais
DAB/GAB	Distribution automatique de billets/Guichet automatique de billets
DAF	Direction de l'agriculture et de la forêt
DASS	Direction des Affaires sanitaires et sociales
DCSTEP	Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et le la population

DE	Direction de l'Équipement
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
DGAC	Direction générale de l'Aviation civile
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Départements d'outre-mer
DTAM	Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
ECIL	Établissement de crédit installé localement
ECNIL	Établissement de crédit non installé localement
EDC	Exploitation de coquilles
EDF	Électricité de France
EIC	Dispositif d'échange d'images-chèques
EONIA	Euro OverNight Index Average
EVASAN	Évacuation sanitaire
ETP	Équivalent temps plein
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires
FCR	Fonds de coopération régionale
FEABTP	Fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics
Fed	Federal Reserve (Banque centrale des États-Unis d'Amérique)
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEDOM	Fonds pour l'emploi des départements d'outre-mer
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FGSPM	Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon
FICP	Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
FIDOM	Fonds d'investissement des départements d'outre-mer
FNDAE	Fonds national de développement des adductions d'eau
IDH	Indice de développement humain
IE	Institut d'émission
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
ISBLSM	Institution sans but lucratif au service des ménages
LBU	Ligne budgétaire unique
LOPOM	Loi de programme pour l'Outre-mer
LODEOM	Loi pour le développement économique de l'Outre-mer
LSRU	Loi solidarité renouvellement urbain
MDLF	Maison de la France
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
ODEADOM	Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PEL	Plan épargne logement
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit net bancaire

PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RSC	Référentiel sécurité chèque
RSTA	Revenu supplémentaire temporaire d'activité
RUP	Région ultrapériphérique
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service central des risques
SDS	Schéma de développement stratégique
SEPA	Single Euro Payments Area
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNPM	Société nouvelle des pêches de Miquelon
SODEPAR	Société de développement et de promotion de l'archipel
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
STOSS	Schéma territorial d'organisation des services de soins
SURFI	Système unifié de rapport financier
TAC	Total admissible de capture
TBB	Taux de base bancaire
TEM	Taux moyen d'emprunt d'État
TEMPE	Taux moyen mensuel du marché monétaire
TIBEUR	Taux interbancaire offert en euro
TIP	Titre interbancaire de paiement
TNL	Terre-Neuve-et-Labrador
TPE	Terminaux de paiement électronique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USA	Unité spéciale agricole
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Yann CARON

Aurélien PERE

Robin MARCHAL

Noémie BERUBE

Directeur de la publication : Hervé GONSARD
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Pure impression – 34130 Mauguio
Achevé d'imprimer en juin 2016 - Dépôt légal : juin 2016
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-99-1

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-99-1